

# **Recueil des actes administratifs**

## **Délibérations**

Conseil du 16 février 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2018 À**  
**09H30**

<b>2018-45</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE : UNE HAUTE QUALITÉ DE VIE DANS UNE MÉTROPOLE EUROPÉENNE - PROJET DE MANDATURE 2014-2020 - ACTUALISATION	11
<b>2018-63</b>	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉSIGNATION - AUTORISATION	13
<b>2018-64</b>	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE - DÉSIGNATIONS - AUTORISATION	15
<b>2018-47</b>	RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORTS URBAINS - RÉSEAU TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE 2017 - ADAPTATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	18
<b>2018-48</b>	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS MÉTROPOLITAIN (OTCM) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	22
<b>2018-49</b>	ASSOCIATION EUROPÉENNE DU FILM D'ANIMATION CARTOON - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CARTOON MOVIE DU 7 AU 9 MARS 2018 - CONVENTION- DÉCISION - AUTORISATION	29
<b>2018-50</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA GIRONDE - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	33

<b>2018-51</b>	TALL SHIP REGATTA 2018 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX STAGIAIRES NAVIGANTS SUR LES GRANDS VOILIERS ET MODE OPÉRATOIRE POUR BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	38
<b>2018-52</b>	CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE (OTCM) - INFORMATION	42
<b>2018-53</b>	LE TAILLAN-MEDOC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, 45, AVENUE DU STADE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.328.379 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	43
<b>2018-54</b>	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, 49 RUE JEAN DUPÉRIER - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.497.551 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	46
<b>2018-55</b>	VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, 299 ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.257.813 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	49

<b>2018-56</b>	VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM LOGIS ATLANTIQUE - ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, 50 AVENUE GEORGES CLÉMENTEAU-EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 940.108 EUROS DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	52
<b>2018-57</b>	BORDEAUX - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 72 COURS DUPRÉ SAINT MAUR - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.267.185 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	55
<b>2018-58</b>	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 23, AVENUE DE LA FORÊT - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.793.357 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	58
<b>2018-59</b>	BEGLES - SA D'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE - RÉHABILITATION LOURDE DE 100 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS "LE DORAT 2", 53-55 RUE DURCY - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4.235.874 EUROS DE TYPE PAM AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	61
<b>2018-60</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE - ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2018 - DÉBAT	63
<b>2018-61</b>	POLITIQUE VOYAGES ET DÉPLACEMENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE, VILLE DE BORDEAUX ET CCAS DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	65

<b>2018-62</b>	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS ET D'ORGANIGRAMMES	68
<b>2018-46</b>	PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX INNO CAMPUS - PROJET COEUR DE BERSOL - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 13 816 M <sup>2</sup> AVENUE GUSTAVE EIFFEL ET RUE JEAN PERRIN - DÉCISION - AUTORISATION	82
<b>2018-65</b>	PESSAC - 25-27 RUE EUGÈNE ET MARC DULOUT - DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DES PARCELLES BR N° 162 ET BR N° 165 (SUPERFICIE DE 705 M <sup>2</sup> ) POUR LE DÉPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION GAMBETTA - DÉCISION - AUTORISATION	85
<b>2018-66</b>	PESSAC - 25-27, RUE EUGÈNE ET MARC DULOUT - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER D'UNE SURFACE D'ENVIRON 705 M <sup>2</sup> À DÉTACHER DES PARCELLES CADASTRÉES BR 162 ET 165 - DÉCISION - AUTORISATION	88
<b>2018-67</b>	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL EURATLANTIQUE - RUE CLÉMENT THOMAS ET RUE ELVIRA GUERRA - CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX-EURATLANTIQUE (EPABE) - DÉCISION - AUTORISATION	91
<b>2018-68</b>	PESSAC - AVENUE DE CANEJAN - ACQUISITION DE LA PARCELLE HR 15 - DÉCISION - AUTORISATION	94
<b>2018-69</b>	BORDEAUX - CESSION À LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA) D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ (HLM) DOMOFRANCE DES IMMEUBLES BÂTIS SISES 12, PLACE SAINT MARTIAL ET 10, QUAI DE BACALAN - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-779 DU 16 DÉCEMBRE 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	96

<b>2018-70</b>	BORDEAUX - CESSION DE L'IMMEUBLE EN NATURE DE TERRAIN SIS 8, RUE BONNEFIN CADASTRÉ AS 274 D'UNE CONTENANCE DE 298 M <sup>2</sup> - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-568 DU 29 SEPTEMBRE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	98
<b>2018-71</b>	LE TAILLAN-MEDOC - AVENUE DE LA BOËTIE - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE BÂTI CADASTRÉ AT 279/282/285 - DÉCISION - AUTORISATION	100
<b>2018-72</b>	DÉMARCHE 2050 : BORDEAUX MÉTROPOLE : IMAGINER, AGIR - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE ET VALIDATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE - DÉCISION - AUTORISATION	103
<b>2018-73</b>	PESSAC - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PROPRIÉTÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA CRÉATION ET L'ANIMATION D'UN JARDIN PARTAGÉ - CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE PESSAC ET L'ASSOCIATION "INCROYABLES COMESTIBLES PESSAC" - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	110
<b>2018-74</b>	DEMANDE DE COFINANCEMENTS - OPPORTUNITÉ D'ACQUISITION D'UN LOT DE PARCELLES AGRICOLES SUR LA COMMUNE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE (PRESQU'ÎLE D'AMBÈS) - DÉCISION - AUTORISATION	112
<b>2018-75</b>	BÈGLES - OUVERTURE PONCTUELLE IMPASSE DURCY - PROJET DE VOIRIE - FÉVRIER 2018 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - AUTORISATION	117

<b>2018-76</b>	COMMUNE DE BOULIAC - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BELLE ÉTOILE - CODEV 2015 - 2017 AVENANT N° 1 TRONÇON COMPRIS ENTRE L'AVENUE DU DOMAINE DE VIALLE ET LE CHEMIN DE MÉLAC - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	119
<b>2018-77</b>	SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (SYSDAU) - ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017 - DÉCISION - APPROBATION	121
<b>2018-78</b>	PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE LE GROUPE SNCF ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	123
<b>2018-79</b>	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLOS PLIANTS, VÉLOS CARGOS AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, DE TRICYCLES POUR ADULTE AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - PARTICULIERS - DÉCISION - AUTORISATION	126
<b>2018-80</b>	FLOIRAC - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE DRAVEMONT - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE À HAUTE TENSION - DÉCISION - AUTORISATION	129
<b>2018-81</b>	PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD : CANDIDATURE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	131
<b>2018-82</b>	RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRÉSENTATION	135

<b>2018-83</b>	CONTRAT POUR UN ENGAGEMENT RESPONSABLE DES ACTEURS DE LA PROPRIÉTÉ URBAINE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	137
<b>2018-84</b>	CENTRE TECHNIQUE DE L'ENVIRONNEMENT DE BÈGLES - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT (AVENANT N°9) - DÉCISION - AUTORISATION	140
<b>2018-85</b>	COMPLEXE THERMIQUE DES HAUTS DE GARONNE - AVENANT N°6 - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT (AVENANT N°7) - DÉCISION - AUTORISATION	145
<b>2018-86</b>	SOUTIEN À LA VILLE DE FLOIRAC DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ARENA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	152
<b>2018-87</b>	MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE - DÉVOIEMENT DU RÉSEAU ADDUCTION EAU POTABLE RUE CARLE VERNET - PARTICIPATIONS DE LA RÉGIE DU MIN ET DE LA MÉTROPOLE - OFFRE DE CONCOURS DE LA RÉGIE DU MIN - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT ET LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX AVEC SUEZ - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	154
<b>2018-88</b>	MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE - EXERCICE 2018 - BUDGET PRÉVISIONNEL - INFORMATION	157
<b>2018-89</b>	PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - PPRT DPA, AKZO NOBEL, COBOGAL SUR LA COMMUNE D'AMBÈS - CONSULTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE PAR M. LE PRÉFET - AVIS CONSULTATIF - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	161

<b>2018-90</b>	MOTION EN FAVEUR D'UNE DEMANDE DE MORATOIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017	166
----------------	--	-----

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>RAA</b>
	<b>Séance publique du 16 février 2018</b>	

Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

**EXCUSES :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05  
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50  
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10  
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Secrétariat général  <b>Mission prospective et innovation</b>	<b>N° 2018-45</b>

---

**Bordeaux Métropole : une haute qualité de vie dans une métropole européenne - Projet de mandature 2014-2020 - Actualisation**

---

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au début de la mandature 2014-2020, un document synthétique, destiné tant aux élus qu'aux agents, aux partenaires institutionnels et au public a été conçu et rédigé pour exposer les grandes lignes du projet stratégique de Bordeaux Métropole sur cette mandature.

Ce projet de mandature n'a pas vocation à remplacer mais à synthétiser et à actualiser les documents existants (accord de coopération, projet métropolitain, feuilles de route sectorielles, etc.). Il a pour fonction de donner, dans un format volontairement léger, un cadre général et stratégique à l'action métropolitaine.

En cela, il ne mentionne pas de manière exhaustive l'ensemble des projets et des actions qui sont programmés sur la mandature. En revanche, si chaque projet ne peut y être expressément cité, chacun s'inscrit dans les grandes orientations qui y sont présentées, chacun y trouve sa place et son sens.

### **Mise à jour**

Ce projet de mandature n'est pas un document figé. Il doit faire l'objet d'une remise à jour chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, au regard de l'avancement des projets et au fur et à mesure du déroulement du processus de métropolisation / mutualisation.

Le document joint au présent rapport intègre les ajustements qui consistent, pour la plupart, en une actualisation des calendriers ou un état d'avancement des projets.

En termes de structuration, après une brève mise en contexte, le projet de mandature se décline à travers les quatre principaux objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole et s'attache à mettre en exergue la transversalité des actions et des politiques publiques métropolitaines. Enfin, le document présente les moyens et la méthode qui sont mis en œuvre, en tenant compte des nouveaux enjeux tant institutionnels que budgétaires et financiers.

Le texte, dont le style se veut accessible à tous, est assorti d'une frise chronologique (qui ne vise pas à l'exhaustivité) permettant un repérage pragmatique de quelques grands jalons de la mandature (décisions, réalisations, événements).

## Calendrier

L'actualisation du Projet de mandature est présentée, chaque année, au Conseil de Métropole concomitamment au Débat d'orientation budgétaire (DOB).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis prendre acte de cette actualisation.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 MARS 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Président,
<b>PUBLIÉ LE : 8 MARS 2018</b>	  Monsieur Alain JUPPE

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2018-63</b>

---

## Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux - Désignation - Autorisation

---

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de l'Université de Bordeaux est composé de 36 membres - dont 28 élus au suffrage direct avec scrutin de liste à la proportionnelle par la communauté universitaire.

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

Bordeaux Métropole siège au conseil d'administration de l'Université au titre des personnalités extérieures.

Le mandat des membres du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux a pris fin le 17 janvier 2018. Lors du conseil du 27 octobre 2017, le conseil métropolitain, suite à un changement de Vice-présidence, a modifié son représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, sans modification de son suppléant.

Au regard de l'article D719-46 du code de l'éducation, le représentant suppléant désigné et appelé à siéger en qualité de personnalité extérieure doit être du même sexe que le représentant titulaire.

Pour cette raison, après la démission de son représentant suppléant de sexe masculin, Bordeaux Métropole doit aujourd'hui désigner un représentant suppléant de sexe féminin.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article D719-46 du code de l'éducation,

**VU** la délibération n° 2017-622 du 27 octobre 2017 désignant Madame Dominique Iriart comme représentante titulaire de Bordeaux Métropole au sein de l'Université de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un suppléant de même sexe que le représentant titulaire de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux,

**DECIDE**

**Article unique** : de désigner :

- Madame Gladys Thiebault

En qualité de suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Dominique IRIART</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2018-64</b>

---

**Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne - Désignations - Autorisation**

---

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne est composé de 36 membres dont 28 élus au suffrage universel direct avec scrutin de liste à la proportionnelle par la communauté universitaire.

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

Bordeaux Métropole siège au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne au titre des personnalités extérieures.

Lors du conseil du 27 octobre 2017, le conseil métropolitain, suite à un changement de Vice-présidence, a désigné un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

Or, l'article D719-46 du code de l'éducation prévoit une règle spécifique de remplacement en cours de mandat, des personnalités extérieures membres de conseils d'université, en application de laquelle : « lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir ».

Il résulte de cette disposition précitée qu'un représentant de sexe masculin (et son suppléant de même sexe) ayant été initialement désigné pour assurer la représentation de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, la personnalité susceptible de représenter Bordeaux Métropole pour la durée du mandat restant à courir au conseil d'administration doit nécessairement être un représentant de sexe masculin, ainsi que son suppléant. Cet élément permet de garantir, conformément à la loi applicable, la parité femme/homme sur l'ensemble des personnalités extérieures composant le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

Pour cette raison, après la démission de ses représentants titulaire et suppléant, Bordeaux Métropole doit aujourd'hui désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de sexe masculin.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article D719-46 du code de code de l'éducation,

**VU** la délibération n° 2017-622 du 27 octobre 2017 désignant Madame Dominique Iriart comme représentante de Bordeaux Métropole au sein de l'Université Bordeaux Montaigne,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant titulaire et son suppléant tous deux de sexe masculin au sein du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne,

## **DECIDE**

### **Article unique :**

De désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne :

- Titulaire : Guillaume Garrigues
- Suppléant : Daniel Hickel

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Dominique IRIART</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2018-47</b>

---

## Réseau communautaire de transports urbains - Réseau Transports Bordeaux Métropole 2017 - Adaptations - Décision - Autorisation

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. Par délibérations du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016 et du 07 juillet 2017, des modifications ont été apportées sur le réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM).

Comme explicité dans la délibération du 07 juillet 2017, l'offre du tramway a dû être adaptée compte tenu de l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse) Paris/Bordeaux et le détail de cette nouvelle offre vous est présenté ci-après.

Par ailleurs, l'expérimentation d'arrêts à la demande sur les Lianes 7 et 10, le soir après 22 heures dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité des femmes, est explicitée.

### **I – Adaptation de l'offre du tramway – ligne C**

Compte tenu de l'arrivée de la ligne à grande vitesse, l'offre du tramway de la ligne C a été adaptée comme suit :

- dès le 2 juillet 2017
  - 2 trajets /heure de 16h à 22h du lundi au dimanche ont été rajoutés.
- Dès septembre 2017
  - Extension d'amplitude pour les services partiels :
    - Du lundi au vendredi – Jour ouvrable hiver
    - ✓ Service public proposé : 7h-11h et 15h30-22h00
    - Soit une fréquence tram qui passe de 5' à 3'20" entre 9h à 11h et 19h à 20h, et de 10' à 5' entre 20h et 22h.
- Dès novembre 2017 et en complément
  - Pour les dimanches et jours fériés

✓ mise en œuvre de services partiels de 15h30 à 22h30  
Soit une fréquence tram qui passe de 7'30 à 3'45 entre 15h30-20h et de 7'30/10' à 5' entre 20h-22h.

- Dès l'été 2018 :

- ✓ Mise en œuvre des services partiels entre Carle Vernet et Quinconces Fleuve
- Du lundi au samedi : 9h30 – 12h et 15h30 – 22h.
- Dimanches et jours fériés : de 15h30 à 22h30.

Ce renfort d'offre sur la ligne C du tramway correspond en année pleine à :

- un impact kilométrique : 112 908 Kms,
- un impact sur le forfait de charges : 538 570 €2013,
- un impact sur les recettes : 419 163 €2013.

Les objectifs de recettes et de fréquentation, prévus au contrat, seront modifiés en conséquence

## **II – Expérimentation « arrêts à la demande » à partir de 22h**

Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à changer progressivement les pratiques de mobilité afin de confirmer son statut de ville européenne à haute qualité de vie.

Cette année, et en lien avec l'organisation de la semaine de la mobilité qui s'est déroulée du 18 au 24 septembre 2017, Bordeaux Métropole a décidé de s'engager dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité des femmes et de définir un programme d'actions permettant de limiter les empêchements des femmes à la pratique du vélo, de la marche, du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun.

Parmi les actions proposées concernant ces derniers, une nouvelle campagne de lutte contre le harcèlement a été développée sur le réseau TBM dès les jours suivants la fin de la semaine de la mobilité.

Dans cette continuité, il a été souhaité de lancer dans les meilleurs délais, une expérimentation visant à tester l'arrêt à la demande sur le réseau de bus de soirée.

Cette expérimentation est menée depuis **le 06 novembre 2017**, sur les Lianes 7 et 10, ces 2 lignes desservant des secteurs variés et susceptibles de générer de tels besoins : zones d'activités, zones commerciales, campus, habitat dense.

Cette procédure de descente à la demande est réservée **aux personnes seules**.

Les critères suivants ont été pris en compte pour assurer la descente du voyageur :

- Éclairage suffisant ;
- Zone assurant un accostage en toute sécurité (sans mobilier urbain ou stationnement de véhicules) ;
- Revêtement stabilisé et accessible ;
- Cheminement piéton adapté à proximité du point de descente.

Et le mode opératoire est le suivant :

- La demande est faite oralement directement au conducteur au moins un arrêt avant le lieu de descente ;
- La descente s'effectue obligatoirement par l'avant ;
- Le conducteur informe impérativement le poste de contrôle bus de la descente d'un voyageur.

Le conducteur est seul décisionnaire de la faisabilité ou non de l'arrêt.

Les montées ne sont, par contre, pas permises entre 2 arrêts.

Cette expérimentation se déroule sur une durée de 6 mois à compter de sa mise en place.

Un bilan sera établi à son terme et permettra de déterminer si elle doit ou non être maintenue voire développée sur les autres lignes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole ;

**VU** l'article 10.3 – modifications de l'offre du contrat de délégation de service public des transports ;

**VU** les délibérations n°2015/0394 du 10 juillet 2015, n°2016-390 du 08 juillet 2016, n°2016-744 du 16 décembre 2016 et n°2017-411 du 07 juillet 2017 approuvant des modifications sur le réseau TBM ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de procéder aux adaptations de l'offre de la ligne C du tramway.

**CONSIDERANT** l'engagement de Bordeaux Métropole a décidé de s'engager dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité des femmes.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les adaptations de l'offre de la ligne C du tramway ainsi que l'expérimentation des arrêts à la demande à partir de 22h.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : que la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transports, chapitre 011, article 614.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2018-48</b>

---

**Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM) - subvention de fonctionnement 2018 -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM).

Avec près de 4,7 millions de nuitées taxées enregistrées sur la métropole bordelaise en 2016 (y compris Airbnb sur 5 mois), le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

En tant que partenaire de Bordeaux Métropole, l'OTCM participe de la dynamique collective de 'Magnetic Bordeaux', étendard commun aux acteurs du territoire, dans le cadre de la stratégie d'attractivité économique et touristique lancée par Bordeaux Métropole en 2016.

En phase avec l'axe 2 de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et les objectifs stratégiques de la politique touristique métropolitaine, l'OTCM a pour objectif non seulement d'assurer la promotion de la destination, l'accueil et l'information de tout public mais aussi de valoriser les filières touristiques, de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre en lien avec les services concernés de la Métropole (Mission tourisme, Direction du développement économique, Mission attractivité et animation des réseaux économiques, Direction de la nature, Direction de la mobilité, Direction de la communication ...).

Le plan stratégique mis en place identifie cinq filières prioritaires : l'œnotourisme, le tourisme d'affaires, le tourisme fluvial et de croisières, le tourisme urbain et patrimonial, le tourisme intérieur et de proximité en lien avec l'itinérance.

L'OTCM assure également la mise en place et le suivi partagé d'un observatoire du tourisme permettant de suivre l'évolution de divers indicateurs de fréquentation dans le temps, selon des données mensuelles, annuelles et thématiques.

L'OTCM peut être en mesure de mener toute action de formation auprès des opérateurs de la filière (agents de la métropole, guides conférenciers, taxis, réceptionnistes des hôtels, prestataires privés...).

## **RAPPEL DES ACTIONS 2016**

### **a) Stratégie promotionnelle**

- mise en place de la dynamique métropolitaine en matière de tourisme (rencontre des services communication de chacune des communes pour un travail en commun) ;
- travail en synergie avec le Comité régional de tourisme d'Aquitaine, l'aéroport, le port, Gironde Tourisme dans le cadre du contrat de destination pour placer la marque « Destination Bordeaux » au cœur du territoire métropolitain ;
- ouverture de la plateforme oenotouristique de La cité du vin ;
- création du site internet [www.bordeauxwinetrip.com](http://www.bordeauxwinetrip.com) ;
- création du site internet [www.cruise-bordeaux.com](http://www.cruise-bordeaux.com) ;
- refonte complète des supports professionnels (Meeting Guide, Travel Planner (chargé de voyages) ;
- nouveau site internet dédié au tourisme d'affaires [www.congres.bordeaux-tourisme.com](http://www.congres.bordeaux-tourisme.com)
- mise en place effective d'un observatoire de fréquentation touristique ;
- renforcement de la stratégie promotionnelle à l'international ;
- valorisation des synergies du « portefeuille de marques internationales » (Bassin Arcahon, Saint Emilion, Médoc, Cognac, Lascaux, Biarritz-Pays Basque...) ;
- mise en valeur de La cité du vin dans la stratégie promotionnelle (actions de communication et de valorisation de l'outil dans chacune des opérations de l'office du tourisme (OT) en France et à l'étranger) ;
- accompagnement des ouvertures de nouvelles lignes aériennes.

### **b) Dynamique métropolitaine**

- Dispositifs d'informations touristiques dans les Mairies (création et mise en place de présentoirs) ;
- adaptation du site de l'Office de tourisme au périmètre métropolitain et ajout de pages dédiées au tourisme d'affaires ;
- valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants ;
- présence physique d'un agent d'accueil lors de grands événements ;
- réalisation d'une brochure « tourisme & loisirs » destinée aux habitants de la Métropole ;
- valorisation du Bordeaux Métropole City Pass.

### **c) Actions de promotion en France et à l'international**

- 6 Opérations presse ;
- 4 Opérations liées à l'oenotourisme et Bordeaux fête le vin ;
- 4 Opérations liées au tourisme d'affaires ;

- 12 Opérations tourisme de loisirs.

Une vingtaine d'éductours / accueils de professionnels toutes nationalités confondues ainsi que 380 journalistes étrangers ont été accueillis à Bordeaux en 2016 pour vendre la destination de Bordeaux.

### **RAPPEL DES ACTIONS 2017**

- Valorisation de l'image de marque et du développement économique de la Métropole en apportant un éclairage supplémentaire sur les richesses et la diversité touristique, patrimoniale et nature du territoire dans son ensemble (création de brochures spécifiques, de présentoirs et accueils mobiles) ;
- valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants et soutien à des événements existants, structurants pour le territoire comme Bordeaux fête le fleuve, Bordeaux So Good, le Marathon de Bordeaux, Dimanche sans voiture, Festival Bing Bang à Saint-Médard-en-Jalles, Festivals musicaux, Fête de la morue à Bègles, Fête de l'aloise, Lire en poche à Gradignan, Festival international des arts de Bordeaux Métropole, l'Eté métropolitain, la Saison culturelle paysages, Agora... ;
- mise en valeur des attraits naturels de la Métropole au travers de visites conférences guidées ;
- création d'un site internet ou d'un blog dédié à l'événementiel métropolitain, aux loisirs, à la culture, (« un air de Bordeaux »), déclinaison d'un écosystème numérique et éditorial autour de ce concept ;
- renforcement de l'attractivité touristique au travers des réseaux sociaux, notamment étrangers (Facebook, Twitter, Instagram) ;
- envoi mensuel d'une newsletter ;
- mise à disposition d'une photothèque (forte évolution de demandes de photos via Flickr) ;
- ajout d'un nouvel axe de communication autour de la Métropole créative, création d'une vidéo artistique confiée à un acteur reconnu de la scène locale ;
- poursuite de l'accueil de journalistes, de bloggeurs ;
- prospection de congrès nationaux et internationaux ;
- intégration de La cité du vin et du Grand Théâtre dans le Métropole CityPass ;
- valorisation du Métropole CityPass et développement de canaux de distribution ;
- poursuite des opérations de promotion à l'international (Etats-Unis, Chine, Royaume-Uni, Allemagne, Mexique ...) ;
- accompagnement promotionnel de l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse), de la cité du vin ...

### **PROGRAMME D'ACTION 2018**

L'OTCM, en cohérence avec la politique touristique de Bordeaux Métropole, a pour objectif stratégique de :

- capitaliser sur la création de richesse, en diversifiant les clientèles (lointaines, européennes ; nationale, régionale et locale) à la fois sur le segment agrément que sur le segment affaires ;
- oeuvrer pour un tourisme soutenable ;
- anticiper les évolutions du marché via le développement de la prospective et de l'observation.

Pour cela, il propose la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux :

## **a) Tourisme de loisirs**

### **Promotion et diversification des clientèles**

- évolution planifiée de l'écosystème numérique autour du site Bordeaux Tourisme et des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) ;
- évolution qualitative planifiée du point d'accueil oenotouristique au sein de la Cité du vin ;
- élargissement des visites conférences guidées sur les attraits naturels de la Métropole en lien avec les mairies concernées ;
- valorisation et vente des prestations des partenaires/adhérents (près de 700) dans des domaines divers et variés (commerces, loisirs, hébergement, restauration, visites, activités, évènements...) et ce pour tout public français et étranger ;
- amélioration de la visibilité et du contenu des sites patrimoniaux gérés par l'OTCM (étude globale à faire réaliser par une agence spécialisée dans la communication culturelle) ;
- mise à l'honneur du potentiel créatif de l'agglomération à travers le regard d'artistes issus de la scène métropolitaine (Barbey, Krakatoa...) avec en projet un film d'animation et de la musique électronique comme cela fut le cas en 2017 avec le Groupe 1 Am Stramgram qui a composé la musique du clip de promotion touristique "Cities" ;
- poursuite de l'accueil de journalistes, de blogueurs... ;
- et surtout en 2018 accompagnement et valorisation de l'événement majeur « Bordeaux fête le vin » qui pour son 20ème anniversaire invite la « Tall Ship Regatta » où plus d'un million de spectateurs sont attendus sur les quais de Bordeaux ;
- renforcement des actions de promotion des liaisons aériennes et de communication en raison de l'ouverture en 2018 de nouvelles lignes avec l'Allemagne, la Scandinavie, les Pays baltes, Israël... Et bien évidemment sur les marchés prioritaires, l'Australie, la Grande Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, la Chine ...

### **Tourisme soutenable et répartition des flux**

- valorisation d'un nouveau modèle de rencontre et d'échange entre les "résidents temporaires" (touristes, étudiants, voyageurs d'affaires...) et les "résidents permanents" (le sport, la nature, la culture) autant de thèmes transversaux qui favorisent la mixité et facilitent le sentiment d'appropriation des visiteurs par les habitants ;
- actualisation de la brochure "loisirs et nature" à destination des métropolitains mettant en avant l'offre nature, loisirs et familiale de l'agglomération de Bordeaux et dont les communes de la métropole seront régulièrement approvisionnées au travers de leurs présents dédiés ;

### **Observation**

- développement de l'observatoire touristique de la destination Bordeaux Métropole, notamment autour de la problématique du développement soutenable du tourisme ;
- participation aux projets de développement de la filière vélo et randonnée en lien avec Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme.

## **b) Tourisme d'affaires**

### **Promotion et diversification des clientèles**

- coordination d'une réflexion stratégique visant à renforcer l'attractivité de Bordeaux Métropole pour les congrès et salons tournants nationaux et internationaux et positionner Bordeaux Métropole comme une destination incontournable à l'échelle européenne,
- mise en place d'un « Welcome Pack (programme de bienvenu) », divisé en 3 volets. candidature/communication/accueil ;
- préparation d'un nouveau film dédié à la promotion du tourisme d'affaires avec pour objectif de valoriser la variété et le côté « inspirant » de l'offre bordelaise en matière d'événements. Sortie prévue du film septembre 2018,
- participation à des salons et ateliers nationaux et internationaux dédiés au tourisme d'affaires,
- accueil d'Eductours internationaux en soutien des ouvertures de lignes aériennes (Russie, pays de l'est, Allemagne, etc),
- accueil de visite d'inspections dans le cadre de candidature à l'accueil d'événements majeurs,
- renforcement de la prospection de congrès/salons de plus de 2 500 personnes en soutien à Bordeaux Events en vue de l'ouverture en 2019 du nouveau hall de congrès et d'exposition,
- prospection des événements professionnels au niveau national et international,
- développement des actions de sensibilisation menées auprès du club des ambassadeurs qui regroupe plus de 200 personnalités locales issues de multiples secteurs d'activités (recherche, santé, ingénierie, etc). Elles sont membres de réseaux ou d'associations professionnelles et sont en position de faire venir à Bordeaux le congrès de leur secteur,
- développement et relais des informations des membres du réseau Bordeaux Convention Bureau et des informations de la destination sous un angle tourisme d'affaires sur le site internet [congrès.bordeaux-tourisme.com](http://congrès.bordeaux-tourisme.com) et les réseaux sociaux,
- animation du réseau des membres du Convention bureau (140 sociétés),
- adhésion et participation active à différents réseaux tourisme d'affaires, Cluster (réseau d'entreprises) Meetings , Incentive, Convention & Events (MICE) et Commission association atout France, France congrès et événements, ICCA (International congress and convention association), etc.

### **Tourisme soutenable et répartition des flux**

- lancement du « Bordeaux Business Pass » qui combine l'accès dématérialisé au réseau de transport en commun et à l'assistant Bordeaux (service de conciergerie) ;
- création d'une Charte hôtelière (allotement et garantie de prix) ;

### **Observation**

- mise en place d'un volet tourisme d'affaires dans l'observatoire touristique.

### **BUDGET**

L'année 2018 devrait voir se poursuivre la croissance de l'encaissement de la taxe de séjour pour la Métropole.

- Collecte par les plateformes, Airbnb et Abritel, a minima sur Bordeaux et suite à la demande en ce sens, si possible sur l'ensemble de Bordeaux Métropole ;
- optimisation de la taxe de séjour métropolitaine, suite à la mise en place du numéro d'enregistrement pour les meublés de tourisme.

A titre indicatif, au 31 octobre 2017, la taxe de séjour collectée sur le territoire de Bordeaux Métropole s'élève à 4 874 085 € soit une augmentation de 8 % par rapport à la même période en 2016.

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018, l'OTCM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3 200 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 6 720 000 € TTC.

Toutefois, au regard des contraintes budgétaires auxquelles notre établissement public est soumis et des importants engagements financiers liés à notre politique touristique en 2018 (Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers, construction du nouveau hall 2 du parc des expositions...), il est proposé d'accorder cette année une subvention de 3 000 000 € TTC, montant identique à celui octroyé en 2017. Cette participation représente 46.01% du montant des dépenses éligibles ramenées à 6 520 000 € TTC.

Le détail du budget prévisionnel de l'OTCM est annexé à la convention.

Les principaux indicateurs financiers de l'OTCM sont les suivants :

	Budget 2018	Réalisé 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	44,69 %	45,69%	47%
% de participation de BM / Budget global	45 %	46%	42%
% de participation des autres financeurs / Budget global	1,64 %	2,34 %	0,3%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la convention triennale en date du 28 mars 2017,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2017,

**VU** la délibération n°2017/782 du 22 décembre 2017 relative à l'adoption du budget 2018 – ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'association OTCM, contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, et fortement pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire.

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 000 € en faveur de l'Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM) au titre de l'année 2018,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits provisoires ouverts en attente du vote du Budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2018-49</b>

---

**Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation de la manifestation Cartoon Movie du 7 au 9 mars 2018 - Convention-Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation**

L'association européenne du film d'animation Cartoon, sans but lucratif, a pour mission de dynamiser l'industrie du film d'animation, du secteur transmédia lié à l'animation et aux métiers du numérique. Cartoon organise, entre autres, un événement international appelé Cartoon Movie.

Cartoon Movie est le forum européen de coproduction destiné aux longs métrages d'animation. Depuis sa création en 1999, plus de 260 films d'animation européens ont vu le jour pour un budget global de 1,8 milliard d'euros. Chaque année, près de 800 participants d'une quarantaine de pays, dont 250 partenaires financiers, découvrent en exclusivité de nouveaux projets lors de séances de brèves présentations orales (« pitches »), pendant trois jours. Cet événement s'inscrit pleinement dans notre stratégie de développement des industries culturelles et créatives, ainsi que dans la dynamique French Tech et permet à la fois de promouvoir les entreprises du territoire dans des domaines tels que l'animation, les jeux vidéo, le transmédia, ou encore le développement d'applications mobiles... mais aussi d'accélérer le développement à l'international d'entreprises locales relevant du domaine des industries créatives.

➤ **Programme d'action 2018**

Au fil des éditions à Berlin, puis à Lyon, et de la première édition à Bordeaux en 2017, Cartoon Movie a acquis un succès notoire et une expansion prometteuse, tant au niveau du taux de participation (+ 45% sur les huit dernières années) que du nombre de distributeurs /agents de ventes présents (+ 66% sur les sept dernières années) et acheteurs (+ 59%). Le nombre de projets acceptés a augmenté de 25% en sept ans (actuellement autour de 60 par édition).

Qualitativement, la manifestation a aussi évolué : la haute qualité des projets, les échanges professionnels et les retombées presse nationales et internationales ont contribué à rendre cet événement incontournable dans son secteur. Le forum a permis depuis sa création de trouver un financement à plus de 274 films, équivalent à un montant total d'1,9 milliard d'euros. L'édition 2017 qui se tenait pour la première fois à Bordeaux a

rencontré un vif succès, avec le record d'affluence des 19 dernières éditions : 850 professionnels y ont participé.

Des personnalités du cinéma "live action" (prise de vues réelles) franchissent la porte de l'animation, comme Luc Besson ("Arthur et les Minimoys"), John Boorman ("Le Magicien d'Oz"), Mathieu Kassovitz (projet "La bête morte"), Patrice Leconte ("Le Magasin des suicides"), Jamel Debbouze ("Pourquoi je n'ai pas mangé mon père") ou encore Zabou Breitman ("Les hirondelles de Kaboul").

La 20<sup>ème</sup> édition de Cartoon Movie se déroulera à Bordeaux du 7 au 9 mars 2018. Les activités proposées lors de cet événement (Cartoon Movie, Cartoon Games et Transmedia) s'inscrivent pleinement dans la dynamique French Tech et permettront de mettre en avant les forces vives du territoire :

- montrer le fort potentiel de l'industrie des jeux vidéo à Bordeaux et dans la métropole,
- intégrer ces studios d'animation, de jeux vidéos, acteurs du transmedia et entreprises du transmédia dans la dynamique des Cartoon Games & Transmedia et leur donner une résonance européenne et internationale,
- le Coaching Programme (partenariat avec une dizaine d'écoles du territoire) permettra d'impliquer les jeunes talents du territoire pour former la nouvelle génération d'entrepreneurs de l'industrie numérique,
- permettre à la Métropole de Bordeaux d'attirer des nouvelles coopérations (françaises ou européennes) avec ses entreprises numériques et multiplier ses opportunités d'affaires,
- mettre en valeur l'économie numérique du territoire dans le cadre d'un événement international très médiatisé,
- donner la possibilité au Pôle Image Magelis de positionner les studios d'Angoulême dans une plus grande dynamique de coproductions européennes.

Durant cette édition 2018 de Cartoon Movie, 60 projets sélectionnés seront présentés, dont 3 du territoire :

- Unicorn Wars : Schmuby (en développement)
- Croc Blanc: Superprod - sneak preview (avant première)
- the bears's famous invasion of Sicily (Prima Linea) - sneak preview

Par ailleurs, il est également proposé d'organiser à l'occasion des 20 ans de Cartoon Movie (projet en cours) des séances destinées au grand public sur la base des films européens d'animation sortis récemment ou à grand succès. Des contacts sont pris avec les cinémas Jean Eustache à Pessac, Le Festival à Bègles et Le Français à Bordeaux.

Bilan des actions passées :

- 2017 à Bordeaux : 850 participants / 40 pays représentés / 55 projets présentés
- 2016 à Lyon : 754 participants / 36 pays représentés / 56 projets présentés
- 2015 à Lyon : 731 participants / 34 pays représentés / 60 projets présentés
- 2014 à Lyon : 745 participants / 36 pays représentés / 60 projets présentés
- 2013 à Lyon : 725 participants / 38 pays représentés / 56 projets présentés

### ➤ **Budget prévisionnel**

Bordeaux Métropole qui a soutenu l'association Cartoon pour la première fois en 2017 à hauteur de 175 000 €, est sollicitée en 2018 pour une participation de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 150 000 € TTC ce qui représente 13,04 % du budget global de l'évènement (annexe 3 à la convention).

Cartoon Movie est un rendez-vous incontournable soutenu par d'importants financeurs publics ou privés. Les autres financeurs (région Nouvelle-Aquitaine, CNC Centre national du cinéma et de l'image animée, fonds européens Programme Media, Pôle Magelis Angoulême, SACD Société des auteurs et compositeurs dramatiques, Procirep ...) représentent 67,8 % du budget global de l'évènement.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	24.7%	25.6%
% de participation de BM / Budget global	13.0%	16.1%
% de participation des autres financeurs / Budget global	67.8%	63.8%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 6 juillet 2017,

**VU** l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'organisation de l'événement de Cartoon Movie porté par l'association Cartoon contribue aux politiques métropolitaines et à son dynamisme économique,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € en faveur de l'association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation qui se déroulera du 7 au 9 mars 2018.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'adoption du Budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2018-50</b>

---

**Convention de partenariat 2018 entre Bordeaux Métropole et l'Agence de développement touristique de la Gironde - Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 6 millions de visiteurs accueillis sur la Métropole bordelaise en 2016, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale. Depuis le 1er janvier 2015, la métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er avril 2017, le département de la Gironde a transféré, la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde tourisme », son opérateur.

Ce dispositif est détaillé dans une convention cadre triennale validée en Conseil de Métropole en date du 17 mars 2017 (délibération n° 2017-109).

Cette convention pluriannuelle 2017-2019 définit une enveloppe globale maximale de 495 000 euros correspondant à une subvention de :

- 135 000 € pour 2017
- 180 000 € pour 2018
- 180 000 € pour 2019

Par ailleurs, il a été précisé qu'il n'y aurait aucun droit acquis à l'octroi de telles subventions ou au renouvellement des subventions versées sur l'exercice précédent.

Pour l'année 2018, vous trouverez ci-joint, la convention annuelle et ses annexes relatives au programme d'actions et au budget prévisionnel.

Au vu de ces éléments, le montant de la subvention 2018, peut être arrêté à 180 000 €.

## Bilan du programme d'action 2017 :

- La promotion : Gironde tourisme est partenaire des actions de promotion de Bordeaux Métropole et du département sur leurs territoires, en lien avec l'Office du tourisme et des congrès métropolitain – OTC (soutien ou présence sur les salons en France ou à l'étranger etc.)
- L'observation du tourisme : analyse des flux touristique à l'échelle métropolitaine et départementale
- Le classement des meublés de tourisme et les démarches de labellisation des hébergements
- La labellisation Tourisme et handicap de sites métropolitains
- La labellisation « Vignobles et découvertes » sur la route des vins de Bordeaux
- La gestion de la base de données Sirtaqui
- La gestion de l'outil de réservation de produits « secs » utilisé sur la plateforme oenotouristique et le site « Bordeaux Wine Trip »

Pour l'année 2018, le programme de Gironde tourisme propose les actions d'intérêt métropolitain suivantes :

### 1/ La promotion :

Gironde tourisme est partenaire des actions de promotion de Bordeaux Métropole et du département sur leurs territoires, en lien avec l'OTC (soutien ou présence sur les salons en France ou à l'étranger etc.) ;

#### Actions de promotion

- Roadshow Pays Baltes : 26 février au 1er mars
- ITB (Berlin) : 7 au 11 mars
- Atelier "French Rendez-vous" (Vienne) : 23 et 24 mai
- Salon professionnel "world Travel Market" (Londres) : 5 au 7 novembre
- Atelier France 2018 : 8 au 11 novembre
- Démarchage Mexique (2 villes) : 6 au 9 février
- Démarchage Etats-Unis pendant Vinexpo : 5 au 8 mars
- Démarchage Canada : avril
- Atelier "Sakidori France" : 28 et 29 mai
- Atelier France en Australie (2 villes) : 3 au 5 septembre
- Atelier ou démarchage "Tourisme France Chine" : 25 au 25 novembre

### 2/ L'observation du tourisme : analyse des flux touristiques à l'échelle métropolitaine et départementale :

- Enquêtes hébergements INSEE 2018
- Conjoncture estivale
- Données Forwardkeys
- Données Flux Orange
- Enquête régionale fréquentation Vélodyssée

### 3/ Le classement des meublés de tourisme et les démarches de labellisation des hébergements :

- Poursuivre le classement des meublés de tourisme pour lequel Gironde Tourisme est accrédité et la qualification des chambres d'hôtes avec Chambre d'hôtes Référence
- Accompagner les porteurs de projet, notamment d'hébergement, en les incitant à adhérer à des réseaux nationaux

#### 4/ La labellisation Tourisme et handicap de sites métropolitains :

- Mettre en place des actions de sensibilisation
- Accompagner les prestataires dans leurs démarches de labellisation Tourisme et Handicap
- Accompagner les prestataires dans leurs démarches de certification tourisme durable

#### 5/ La labellisation « Vignobles et découvertes » sur la route des vins de Bordeaux :

- Poursuivre la qualification de l'offre
- Renforcer la dynamique de réseau Routes du vin de Bordeaux
- La gestion de la base de données Sitaqui
- Favoriser les démarches stratégiques collectives
- Renforcer l'écosystème autour de la plateforme oenotouristique

#### 6/ La gestion de la base de données Sirtaqui :

- Maintenance et hébergement Tourinsoft
- Formations SIRTAQUI réseau Gironde - déploiement du VIT
- Participation E-club Tourinsoft national - participation COTECH et COPIL SIRTAQUI régionaux
- Partenariats diffusion des données SIRTAQUI
- Data Tourisme

#### 7/ La gestion de l'outil de réservation de produits « secs » utilisé sur la plateforme oenotouristique et le site « Bordeaux Wine Trip » :

- Renforcer l'écosystème autour de la plateforme oenotouristique

#### 8/ La participation à l'accueil des visiteurs à la plateforme oenotouristique, installée à la cité du vin par la mise à disposition d'un conseiller en séjour :

Dans le cadre de la convention de partenariat liant Gironde Tourisme et l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, il a été convenu qu'un conseiller en séjour était plus particulièrement dédié à l'oenotourisme et en poste à la Cité du vin.

#### 9 / Le bureau d'accueil des tournages :

- Bureau d'accueil des tournages - promouvoir le département et la métropole comme terre de tournage sur des manifestations professionnelles
- Bureau d'accueil des tournages - maintenance des bases de données TAF et Décors
- Bureau d'accueil des tournages - veille auprès du réseau Film France
- Bureau d'accueil des tournages - ciné tourisme
- Bureau d'accueil des tournages - accueil de tournages
- Bureau d'Accueil des tournages - éductour cinéma

#### 10 / L'Itinérance :

- Itinérance - promotion de la filière fluviale

- Itinérance - promotion de la filière vélo
- Itinérance - structuration de la filière randonnée

Budget prévisionnel :

Bordeaux Métropole est sollicité en 2018 pour une participation à hauteur de 180 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 318 245 € ce qui représente 7,76% du budget global.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	1 607 985	1 444 745	
% de participation de BM / Budget global	7,76%	5,86%	
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	88,14 %	88,71 %	

Conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-782 du 22 décembre 2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 101 250 euros en début d'exercice 2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/782 du 22 décembre 2017 relative à l'adoption du budget 2018-ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 11 juillet 2017,

**VU** l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les missions menées par l'agence de développement touristique de la Gironde participent à la politique touristique de notre établissement public.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annuelle 2018 ci-annexée,

**Article 2** : d'attribuer à l'agence de développement touristique de la Gironde une subvention de 180 000 € au titre de l'année 2018,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'adoption du budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2018-51</b>

---

**Tall Ship Regatta 2018 - Critères d'attribution du dispositif d'aide financière aux stagiaires navigants sur les grands voiliers et mode opératoire pour Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-195 du conseil de Bordeaux Métropole du 29 avril 2016, Bordeaux Métropole a décidé d'accueillir les grands voiliers, une « Tall Ships Regatta » dans le cadre des 20 ans de la création de Bordeaux fête le vin.

A ce titre une convention a été signée entre Bordeaux Métropole et Tall Ships Regatta International Limited, laquelle précise notamment que le port d'accueil s'engage à faire naviguer 50 stagiaires entre les villes étapes de la course, à savoir Dublin – Liverpool – Bordeaux selon une politique tarifaire et sociale à définir.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole est par ailleurs la première métropole française à s'être lancée dans une démarche globale de mécénat à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale.

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par Bordeaux Métropole dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire.

Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la métropole bordelaise à travers l'acte de don.

Bordeaux Métropole a donc lancé une campagne en faveur d'un appel à mécénat pour financer la navigation des stagiaires navigants au cours du dernier semestre 2017.

A la faveur d'un don à hauteur de 50 000 €, un soutien exclusif a été accordé par Duval Développement Atlantique, groupe Duval, en tant que grand mécène de l'opération, étant précisé ici que cette somme est versée directement à notre établissement.

Il convient donc à présent d'établir les conditions d'utilisation de cette somme pour son objet, à savoir la navigation de stagiaires navigants sur des grands voiliers lors de la régata.

Bordeaux Métropole prendra en charge 100 % du coût de la navigation pour les participants sur l'étape n°2, à savoir Dublin – Bordeaux, avec un départ le 4 juin et une arrivée à Bordeaux entre le 10 et le 14 juin en fonction des conditions nautiques, ce qui représente une prise en charge comprise entre 900 € et 1 300 € par personne selon les voiliers (navigation, repas, couchage, activités dans les ports).

Bordeaux Métropole achètera directement les places auprès des différents armements des voiliers inscrits à la Tall Ships Regatta.

Les stagiaires navigants auront à leur charge le billet d'avion pour se rendre à Dublin (à partir de 95 € à ce jour), les éventuels frais d'hébergement et de restauration sur place s'ils arrivent à Dublin avant le 3 juin, jour d'embarquement, les frais d'adhésion à l'association des Amis des Grands Voiliers qui fournira aide et conseil au plaçage et à la préparation à la navigation, les frais personnels ...

Les personnes bénéficiaires de ce dispositif seront des habitants ou étudiants de Bordeaux Métropole, prioritairement des jeunes entre 15 et 25 ans ou des personnes en situation de handicap (taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %) intégrant un accompagnateur.

L'objectif est d'accorder la totalité des places à ces 2 types de public, soit 50 % pour les jeunes et 50 % pour les personnes en situation de handicap.

Il est ici précisé qu'aucun navire inscrit sur l'étape 2 de la course, à savoir Dublin – Bordeaux, n'est adapté aux personnes à mobilité réduite à ce jour. Toutefois, nous avons prévu un partenariat avec le Comité de voile de Gironde, lequel dispose de 2 voiliers adaptés, pour proposer des sorties à la voile pour ce public lors des festivités dans le port de la lune.

Les personnes intéressées par ce dispositif issu du mécénat sont invitées à se préinscrire sur le site [www.bordeaux-fete-le-vin.com](http://www.bordeaux-fete-le-vin.com). Si leur intérêt est confirmé, elles seront amenées à déposer un dossier de candidature à la métropole (lettre de motivation d'une page, justificatif d'identité, de domiciliation, de handicap, identité de l'accompagnateur ...).

Un jury composé des personnalités suivantes sera en charge de la sélection des candidats :

- Un élu de Bordeaux Métropole, Président du jury
- Le Directeur de la Mission Tourisme de Bordeaux Métropole
- Le Chef de la brigade fluviale de Bordeaux Métropole
- Le Chef de projets Evènements sportifs d'intérêt métropolitain
- Un agent de la Mission Mécénat de Bordeaux Métropole,
- Un agent de la Direction de l'Habitat et de la politique de la ville au sein de Bordeaux Métropole
- Le Président de l'association des Amis des Grands Voiliers ou son représentant
- Le Président de l'association Espace 33, laquelle œuvre dans le domaine du handicap sous toutes ses formes, ou son représentant
- La chargée de communication au sein de Duval Développement Atlantique, mécène de l'opération

Les candidats sélectionnés auront 20 jours après la réception de la notification de leur sélection pour fournir le bulletin d'adhésion à l'association des amis des grands voiliers et le justificatif de réservation d'un billet d'avion pour Dublin avec une arrivée sur place le 3 juin au plus tard. Dans le cas contraire, ils perdront leur droit à vivre cette expérience, les places libérées seront attribuées aux candidats placés sur liste d'attente en fonction de leur position.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-2,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2011/0511 du 8 juillet 2011, relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole, notamment en matière de soutien aux manifestations qui participent de l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par leur ampleur,

**VU** le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le conseil de communauté du 25 mai 2012,

**VU** la loi n° 2014/58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la manifestation « Bordeaux fête le vin accueille les grands voiliers » relève de la catégorie des grands événements touristiques métropolitains.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Bordeaux Métropole fera l'acquisition de places à bord des grands voiliers pour la Tall Ships Regatta, étape 2, Dublin-Bordeaux, en juin 2018, grâce à l'enveloppe financière issue de l'opération dédiée de mécénat.

**Article 2 :** Les bénéficiaires de ces places seront des habitants ou étudiants de Bordeaux Métropole, prioritairement des jeunes entre 15 et 25 ans et des personnes en situation de handicap, accompagnateur compris, avec un objectif de 50 % des places attribuées pour chacun des deux publics cités.

**Article 3 :** Un jury spécifique est constitué pour sélectionner les candidats, présidé par un élu de Bordeaux Métropole, assisté par des représentants de l'administration, du monde associatif et du mécène.

**Article 4 :** la dépense relative à cette opération sera imputée sur le chapitre 011, article 6232, fonction 64 du budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** la recette relative à cette opération sera imputée sur le chapitre 77, article 7713, fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2018-52</b>

---

**Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCM) - Information**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes a adressé à notre Etablissement son rapport d'observations définitif relatif à l'Office du Tourisme et des Congrès métropolitain. Conformément à la réglementation, ce rapport vous est présenté. Il vous est donc demandé, de bien vouloir, prendre acte du rapport joint. en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>  <b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Virginie CALMELS
--	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-53</b>

---

**LE TAILLAN-MEDOC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements individuels locatifs, 45, avenue du Stade - Emprunts d'un montant total de 2.328.379 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 252.288 € et 528.672 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 557.496 € et 989.923 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements individuels locatifs (7 PLAI et 13 PLUS), 45, avenue du Stade au Taillan-Médoc.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300187 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 72572, lignes 5185175 de 252.288 € (PLAI foncier), 5185176 de 528.672 € (PLAI), 5185173 de 557.496 € (PLUS foncier) et 5185174 de 989.923 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 19 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 72572, lignes 5185175 de 252.288 € (PLAI foncier), 5185176 de 528.672 € (PLAI), 5185173 de 557.496 € (PLUS foncier) et 5185174 de 989.923 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements individuels locatifs (7 PLAI et 13 PLUS), 45, avenue du Stade au Taillan-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE  
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-54</b>

---

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM Clairisienne - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs , sise, 49 rue Jean Dupérier - Emprunts d'un montant total de 2.497.551 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairisienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 237.003 € (PLAI foncier) et de 662.153 € (PLAI) ainsi que pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 473.918 € (PLUS foncier) et de 1.124.477 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 25 logements collectifs locatifs (16 PLUS et 9 PLAI), sise, 49 rue Jean Dupérier sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20153306300225 du 22 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 71508, lignes 5214403 de 237.003 € (PLAI foncier), 5214400 de 662.153 € (PLAI), 5214401 de 473.918 € (PLUS foncier) et ligne 5214402 de 1.124.477 € (PLUS), ci-annexé, signé le 23/11/2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 28/11/2017 par la SA d'HLM Clairisienne, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 71508, lignes 5214403 de 237.003 € (PLAI foncier), 5214400 de 662.153 € (PLAI), 5214401 de 473.918 € (PLUS foncier) et ligne 5214402 de 1.124.477 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 25 logements collectifs locatifs (16 PLUS et 9 PLAI), sis, 49 rue Jean Dupérier sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-55</b>

---

**VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Clairisienne - Acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, sise, 299 route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 1.257.813 euros des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairisienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types : Prêt locatif aidé d'intégration de 70 178 € (PLAI foncier) et de 97 307 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 113 075 € (PLUS foncier) et de 122 403 € (PLUS) et de type Prêt locatif social de 239 692 € (PLS foncier) et 615 158 € (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs locatifs (4 PLUS, 3 PLAI et 8 PLS), sis 299 route de Toulouse sur la commune de Villenave-d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20163306300211 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 70910, lignes 5171697 de 70 178 € (PLAI foncier), 5171698 de 97 307 € (PLAI), 5171695 de 113 075 € (PLUS foncier) et ligne 5171696 de 122 403 € (PLUS), 5171699 de 239 692 € (PLS)

foncier) et ligne 5171700 de 615 158 € (PLS), ci-annexé, signé le 16/11/2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 28/11/2017 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 70910, lignes 5171697 de 70 178 € (PLAI foncier), 5171698 de 97 307 € (PLAI), 5171695 de 113 075 € (PLUS foncier), 5171696 de 122 403 € (PLUS), 5171699 de 239 692 € (PLS foncier) et ligne 5171700 de 615 158 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 15 logements collectifs locatifs (4 PLUS, 3 PLAI et 8 PLS), sis, 299 route de Toulouse sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-56</b>

---

**VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Logis Atlantique - Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs locatifs, sise, 50 avenue Georges Clémenceau- Emprunts d'un montant total de 940.108 euros des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logis Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts du type Prêt locatif aidé d'intégration de 110 000€ (PLAI foncier) et 158 691 € (PLAI) et de type Prêt locatif à usage social de 245 000 € (PLUS foncier) et de 426 417 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements collectifs locatifs (6 PLUS et 3 PLAI), sis 50 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20163306300106 du 15 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 71923, lignes 5170744 de 110.000 € (PLAI foncier), 5170743 de 158.691 € (PLAI), 5170742 de 245.000 € (PLUS foncier) et ligne 5170741 de 426.417 € (PLUS), ci-annexé, signé le 28/11/2017

par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 18/12/2017 par la SA d'HLM Logis Atlantique, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Logis Atlantique s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logis Atlantique pour le remboursement du contrat de prêt n° 71923, lignes 5170744 de 110.000 € (PLAI foncier), 5170743 de 158.691 € (PLAI), 5170742 de 245.000 € (PLUS foncier) et ligne 5170741 de 426.417 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 9 logements collectifs locatifs (6 PLUS et 3 PLAI), sis 50 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Logis Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-57</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM Le Foyer - Charge foncière et construction de 22 logements collectifs locatifs , sis, 72 cours Dupré Saint Maur - Emprunts d'un montant total de 2.267.185 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Le Foyer a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts du type Prêt locatif aidé d'intégration de 124 001 € (PLAI foncier) et 556 201€ (PLAI) et de type Prêt locatif à usage social de 352 848 € (PLUS foncier) et de 1 234 135 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 22 logements collectifs locatifs (14 PLUS et 8 PLAI), sis, 72 cours Dupré Saint Maur sur la commune de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20143306300158 du 10 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** le contrat de prêt n° 72912, lignes 5223976 de 124.001 € (PLAI foncier), 5223975 de 556.201 € (PLAI), 5223974 de 352.848 € (PLUS foncier) et ligne 5223973 de 1.234.135 € (PLUS), ci-annexé, signé le 15/12/2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 19/12/2017 par la SA d'HLM Le Foyer, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Le Foyer s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer pour le remboursement du contrat de prêt n° 72912, lignes 5223976 de 124.001 € (PLAI foncier), 5223975 de 556.201 € (PLAI), 5223974 de 352.848 € (PLUS foncier) et ligne 5223973 de 1.234.135 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et la construction de 22 logements collectifs locatifs (14 PLUS et 8 PLAI), sis, 72 cours Dupré Saint Maur sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Le Foyer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-58</b>

---

**MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, 23, avenue de la Forêt - Emprunts d'un montant total de 1.793.357 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitation à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 170.976 € et 378.944 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 475.134 € et 768.303 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), 23, avenue de la Forêt à Mérignac.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300186 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 72480, lignes 5173017 de 170.976 € (PLAI foncier), 5173018 de 378.944 € (PLAI), 5173015 de 475.134 € (PLUS foncier) et 5173016 de 768.303 € (PLUS), ci-annexé, signé le 12 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 19 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 72480, lignes 5173017 de 170.976 € (PLAI foncier), 5173018 de 378.944 € (PLAI), 5173015 de 475.134 € (PLUS foncier) et 5173016 de 768.303 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), 23, avenue de la Forêt à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE  
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-59</b>

---

**BEGLES - SA d'HLM ICF Habitat Atlantique - Réhabilitation lourde de 100 logements collectifs locatifs sociaux, sis "Le Dorat 2", 53-55 rue Durcy - Emprunt d'un montant de 4.235.874 euros de type PAM auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Habitat Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 4.235.874 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la réhabilitation lourde de 100 logements collectifs locatifs, sis, résidence le Dorat 2, 53-55 rue Durcy sur la commune de Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** le contrat de prêt n° 71973, lignes 5193186 de 4.235.874 € (PAM), ci-annexé, signé le 27/11/2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 12/12/2017 par la SA d'HLM ICF Habitat Atlantique, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM ICF Habitat Atlantique s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré ICF Habitat Atlantique pour le remboursement du contrat de prêt n° 71973, lignes 5193186 de 4.235.874 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation lourde de 100 logements collectifs locatifs, sis, résidence le Dorat 2, 53-55 rue Durcy sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM ICF Habitat Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 MARS 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 MARS 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction de la programmation budgétaire</b>	<b>N° 2018-60</b>

---

### Bordeaux Métropole - Orientations générales pour le Budget Primitif 2018 - Débat

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Métropole, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour, soit effectuée dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir.

Alors que l'article D. 2313-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et suivants.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale RH et administration générale <b>ADG en charge des ressources humaines</b>	<b>N° 2018-61</b>

---

**Politique voyages et déplacements de Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et CCAS de Bordeaux -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2014/0197 du 25 avril 2014, complétée par la délibération 2016-699 du 2 décembre 2016, notre établissement a approuvé les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements pour les élus, le personnel et les intervenants extérieurs, lorsqu'ils sont appelés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions ou sur invitation.

La mutualisation des services et des moyens, ainsi que le regroupement de la gestion des déplacements, nécessitent désormais la mise en place d'un document unique aux trois entités (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et Centre communal d'action sociale (CCAS de Bordeaux), définissant clairement les principes de déplacements et de remboursements des frais engagés lors de départs en mission et clarifiant les règles appliquées en la matière.

Ce document permettra ainsi une unification des pratiques et prises en charges, de rappeler la réglementation en la matière, de même qu'il sensibilisera sur le coût économique et environnemental de nos déplacements.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération 2015-722 du 27 novembre 2015, fixant les conditions de mise en place de la mutualisation des services,

**VU** les articles L 5211 -10 ; L 2123-12 ; L2123-14 ; L2123-18 ; L2123-18 -1 ; R2123-22-1 ; R2123-22- du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi 82-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des civils de l'Etat, texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

**VU** le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques de mission prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 26 août 2008,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques de mission prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 7 octobre 2009,

**VU** l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique n° 07-021-B1-0-M9 du 6 mars 2007, (Nor : Bud R07 00021 J), relative aux nouvelles modalités d'attribution des avances sur frais de déplacements temporaires en métropole, en outremer et à l'étranger,

**VU** la délibération n° 2014/0185 du 18 avril 2014, portant délégation de compétence par le Conseil de Bordeaux Métropole au Président en matière de signature des ordres de missions des mandats spéciaux,

**VU** la délibération n° 2014/0197 du 25 avril 2014, complétée par la délibération 2016-699 du 2 décembre 2016, relative au dispositif de prise en charge des frais de déplacements applicable à la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** la délibération N° 2011/0907 du 16 décembre 2011 décidant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements applicables aux élus dans le cadre du mandat spécial,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de se doter d'un document commun appelé Politique voyages et déplacements, fixant uniformément pour les trois entités, les principes de déplacements et de remboursements des frais engagés lors des départs en mission, pour les élus, les agents et les intervenants extérieurs de Bordeaux Métropole.

## **DECIDE**

**Article 1** : L'approbation de la politique voyage jointe en annexe, à compter de la date d'effet de la présente délibération.

**Article 2** : La prise en charge de ces différentes catégories de dépenses par le budget de Bordeaux Métropole, chapitre 011, nature 6251.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>5 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction pilotage emploi et dialogue social</b>	<b>N° 2018-62</b>

---

### Ajustements d'effectifs et d'organigrammes

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

#### **CABINET DU PRÉSIDENT**

##### **► Cabinet du Président : transformation d'un poste de catégorie B en C**

Un poste de catégorie B (rédacteur – F/H) sera prochainement vacant au sein du Cabinet du président. Il est proposé de procéder à la transformation de ce poste de catégorie B en catégorie C (adjoint administratif – F/H) compte tenu des missions qui seront principalement axées sur du secrétariat auprès des chargés de missions et du Cabinet.

#### **SECRETARIAT GENERAL**

##### **► Service performance, évaluation et audit : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires**

Un poste de catégorie A (auditeur- F/H) est actuellement vacant au sein du service.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 30 892 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 59 231 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des

attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 54 408 € (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

## **DIRECTION GENERALE MOBILITE**

### **► Direction d'appui administrative et financière (DAAF) : ajustement de l'organisation**

Suite à l'étude sur l'optimisation de l'organisation des services pour la conduite des grands projets de la Direction générale mobilités réalisée en 2016 et à la vacance des deux postes de chefs de service (F/H) de la direction, il est nécessaire de seconder la direction dans l'exercice de ses missions. La direction souhaite, par conséquent, transformer le poste de chef du service coordination et marchés (catégorie A) en poste de directeur adjoint (catégorie A – F/H).

Au vu des enjeux et des projets portés par la DG mobilités, la sollicitation de la direction sur ses missions supports et finances, marchés, juridiques,...est constante. Celle-ci a des impératifs de réactivité et de sécurisation justifiant la nécessité de ce poste.

De ce fait, les missions principales de ce poste consisteront notamment dans :

- L'appui de la direction et sa représentation en réunions
- La formalisation et la coordination de la mise en œuvre des procédures administratives et financières et leur évolution en lien avec les directions opérationnelles
- Le conseil et l'accompagnement des centres de la Direction d'appui administrative et financière (DAAF) dans l'articulation de dossiers transversaux

Ce directeur adjoint (F/H) sera également chef du service pilotage et logistique. Ce service regroupera des missions de gestion administrative de type procédures et contrôles, ainsi que l'ensemble des missions logistiques de la direction jusqu'à présent réparties dans les différents services ou rattachées à la directrice.

Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, il a été démontré que le poste de chef du service préparation et exécution budgétaire (catégorie A) n'était pas nécessaire pour un fonctionnement optimum du service. Il est donc proposé de le transférer au centre exécution budgétaire qui devient un service et de le transformer en poste d'adjoint au chef de service (F/H). Ce poste aura pour mission de seconder le chef de service dans la gestion des dossiers stratégiques et complexes de la DG mobilités et de garantir ainsi une continuité notamment au niveau du management de l'équipe, de la validation des engagements, de la liquidation des factures.

Compte tenu de ces modifications et afin d'être cohérent avec la charte relative aux principes d'organisation de Bordeaux Métropole, il est proposé de faire évoluer :

- les centres de l'actuel service coordination et marchés, qui ne peuvent être rattachés directement au directeur, en services pour ceux qui comprennent 5 postes,
- l'actuel centre préparation budgétaire, qui compte 3 postes, en mission,

- l'actuel service communication riverains, qui compte 2 postes, en mission.

## **DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE**

### **► Direction de l'eau : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires**

Un poste de catégorie A (Chargé du contrôle de l'exécution du contrat de concession du service public – F/H) est actuellement vacant au sein du centre eau potable.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 30 892€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

### **► Direction des bâtiments : ajustement de l'organisation**

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 5 villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambarès et Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après près de 2 ans de fonctionnement et une évolution à la hausse des périmètres gérés, des ajustements de l'organisation par redéploiement interne d'effectifs et création de postes sont proposés et permettront d'assumer le plan de charge et d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la direction.

L'organigramme présenté synthétise les points décrits ci-après pour chaque service impacté.

- Service construction et amélioration du patrimoine (SCAP) : création de 4 postes de catégorie B (technicien – F/H)

L'agenda d'accessibilité de Bordeaux (Ad'Ap) validé en Conseil municipal de juillet dernier impose la réalisation de travaux obligatoires sur le patrimoine de la ville pour un montant total de 77,6 M€ (réduit le cas échéant à 66.2 M€ si les dérogations envisagées sont acceptées) sur 9 ans.

Le calendrier associé exige d'ores et déjà la mobilisation d'une partie des équipes pour la préparation de la mise en œuvre de ces travaux majoritairement diffus sur le patrimoine municipal et qui représentent, à compter de 2018, plus de 5 M€/an de travaux.

Ces travaux viendront s'ajouter au programme de gros entretien des bâtiments municipaux qui reste à un niveau constant.

Une analyse fine du plan de charge et une modélisation des ressources nécessaires confirment que les ressources actuelles ne permettront pas d'assurer la réalisation de l'Ad'Ap de Bordeaux.

Il s'agit donc d'une réelle évolution du plan de charge qui ne peut être absorbé avec les moyens mutualisés précédemment et qui doit aboutir à la création de 4 postes de catégorie B (technicien). Ces techniciens seront répartis au sein des centres existants en fonction des besoins induits par les travaux de l'Ad'Ap (1 pour le centre sports et petite enfance / 1 pour le centre éducation / 1 pour le centre administration générale et action sociale / 1 pour le centre bâtiments techniques).

#### La construction de nouvelles écoles : création d'un poste de catégorie A (ingénieur – F/H)

Les très fortes évolutions démographiques imposent un effort important de création de nouvelles écoles sur le territoire de la Métropole au sein des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Sur ce domaine, la direction des bâtiments assume la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations.

Le choix d'externaliser plusieurs conduites d'opérations a déjà été mis en œuvre.

Ce principe d'assistance externe pour la conduite d'opérations sera maintenu pour les nouveaux projets d'écoles métropolitaines. Il nécessite la mise en place de moyens humains pour superviser ces missions.

Il est donc proposé la création d'un poste de catégorie A (ingénieur – F/H), conducteur de projet, pour piloter les prestataires en charge des conduites d'opérations.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de candidatures de fonctionnaires infructueuses. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 30 892€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

#### Service énergies et maintenance

##### Le transfert de nouveaux bâtiments

Bordeaux Métropole a pris en charge l'entretien et la maintenance de nombreux bâtiments transférés par conventions lors des différents cycles de mutualisation.

Cette nouvelle charge impacte les équipes en particulier pour assurer la maintenance et le suivi des fluides. Il est donc proposé la création d'un poste de catégorie B (technicien suivi des fluides et de la maintenance – F/H).

La maîtrise de la connaissance du patrimoine bâti reste aujourd'hui au sein de la Métropole un sujet qui doit être mieux structuré entre la direction du foncier, la direction de l'immobilier, la direction des bâtiments et parfois les autres directions thématiques.

De plus, le projet en cours de refonte des outils de Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) nécessite une nouvelle organisation qui doit tenir compte de la place grandissante du numérique.

Il est proposé la suppression du centre connaissance du patrimoine bâti (1A, 2B et 2C) et la création d'un nouveau centre « information du bâtiment ». Il sera composé d'1 chef de centre (catégorie A – F/H), d'1 chargé du numérique bâtiment (F/H) (par redéploiement d'un poste de catégorie A actuellement vacant au centre ingénierie du service études, architecture et archéologie), de 2 chargés de patrimoine (catégorie B – F/H) et d'1 assistant de patrimoine (catégorie C – F/H).

Le développement et la structuration des astreintes pour le domaine bâtiment de Bordeaux Métropole et des communes seront organisés par création d'une mission rattachée au chef de service, directeur adjoint. Cette mission Astreintes et immeubles dangereux traitera également des problématiques techniques de l'application des pouvoirs de police des Maires dans le cadre des immeubles dangereux.

Cette mission sera composée par redéploiement interne d'un agent de catégorie A chef de mission (F/H) (redéploiement d'un poste de catégorie A actuellement rattaché au chef de service construction et amélioration du patrimoine) et d'un poste de catégorie C (F/H) (redéploiement du centre connaissance du patrimoine ci-avant supprimé).

- Service coordination et appui : création de 3 postes de catégorie C (adjoint administratif – F/H)

Pour faire face à l'augmentation de la masse financière à traiter résultant du déploiement de l'Ad'Ap de Bordeaux et du traitement des fluides et de la maintenance des bâtiments pris en charge, il convient de créer un poste supplémentaire de catégorie C comptable.

Enfin, compte tenu de l'évolution des postes des équipes comptables et de la structuration du service il est proposé de créer 2 postes de catégorie C (adjoint administratif – F/H). En contrepartie, un poste de catégorie B (rédacteur) est supprimé et un poste de catégorie C (adjoint administratif) vacant courant 2018 sera supprimé pour équilibrer cette transformation.

## **DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE**

### **► Direction des coopérations et partenariats métropolitains : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires**

Un poste de catégorie A (chargé de projets cofinancements – F/H) est actuellement vacant au sein du service cofinancements et réseaux.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 54 408€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

### **► Mission stratégie territoriale et ingénierie : création de 2 postes de catégorie A et d'un poste de catégorie C**

Le domaine de la « valorisation du territoire » s'inscrit pleinement dans le projet voulu par notre établissement public de faire de la Métropole un territoire de référence à l'échelle européenne en 2030.

Dans ce cadre, la Direction générale valorisation du territoire porte :

- l'enjeu de l'attractivité et du rayonnement de la Métropole, par le développement dynamique et harmonieux de son territoire ;
- l'exigence d'une action transversale et coordonnée, conciliant vision planificatrice et capacité à réaliser ;
- la prise en compte des orientations stratégiques fortes qui sont à ses interfaces, qu'elles relèvent de la gouvernance (la territorialisation) ou des grandes politiques publiques (mobilité, haute qualité de vie...).

Au sein de cette Direction générale, la Mission stratégie territoriale et ingénierie (MISTI) est chargée de mobiliser et mettre en œuvre un ensemble de moyens permettant de concevoir, formaliser et rendre visible la vision stratégique d'ensemble liée aux enjeux de la valorisation du patrimoine métropolitain.

Elle a, notamment, pour mission le pilotage et l'animation en coordination et transversalité, pour le compte de la ville de Bordeaux et de la Métropole, d'opérations stratégiques pour l'aménagement et le développement du territoire :

- l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique,
- les deux projets labellisés Opérations d'intérêt métropolitain (OIM Bordeaux Aéroport et OIM Bordeaux Inno campus), dont la conduite est par essence complexe et multi partenariale.

Créées en septembre 2015 et février 2016, les Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport et Bordeaux Inno Campus sont, depuis l'origine, menées « en régie » par Bordeaux Métropole et fonctionnent sur le même modèle organisationnel, dit « mode projet », avec :

- une unité de direction de projet rattachée à la MISTI, constituée pour l'instant d'un directeur de projet par opération ;-
- une équipe projet issue des services opérationnels compétents (directions techniques centrales et pôles territoriaux).

Après 18 mois de montée en régime, ces deux grandes opérations d'aménagement et de développement territorial abordent dès aujourd'hui et pour les 3 à 4 années qui viennent la phase la plus active, tant sur les aspects opérationnels (programmation, procédures et travaux d'aménagement, commercialisation) que stratégiques (développement, valorisation, animation politique et technique des projets). Elle est déterminante pour la mise en œuvre concrète des OIM et la crédibilisation de l'atteinte des objectifs de 80 000 emplois.

S'y ajoutent le lancement des actions inscrites au Pacte métropolitain d'innovation (PMI), le pilotage des nouvelles équipes de maîtrise d'œuvre urbaine/urbaniste conseil des opérations et l'animation du partenariat avec les grands acteurs institutionnels.

Dans ce contexte, les moyens affectés dans le cadre de l'organisation en mode projet, qui fonctionne et n'a pas lieu d'être remise en cause, trouvent aujourd'hui leurs limites.

Une réflexion a ainsi été menée, qui aborde conjointement la question du renforcement des moyens de pilotage et de suivi affectés aux directeurs de projets et celle de l'optimisation du mode projet (ajustement des parts d'ETP (Equivalent temps plein) et clarification des missions), ceci afin d'atteindre les objectifs politiques qui supposent :

- **de renforcer les capacités de coordination et de pilotage opérationnel des directions de projet**, permettant un appui au quotidien à l'équipe projet (en central et en territorial), et notamment une expertise opérationnelle pour toutes les opérations d'aménagement publiques et privées en cours sur les territoires.
- de permettre ainsi de **dégager du temps, pour les directeurs d'opération, pour le pilotage stratégique du projet**, le montage du projet global et le respect de procédures particulièrement complexes, le marketing et l'animation (politique, partenariale) du projet.
- **d'apporter les réponses nécessaires à la réalisation des projets d'implantation des entreprises** (préalables fonciers, règlementaires, suivi des permis...), créateurs d'emplois et générateurs de ressources financières (taxe d'aménagement majoré, cessions foncières, versement transport, contribution économique territoriale).

Sur ces bases, il est aujourd'hui proposé la création de deux postes de catégorie A (ingénieurs – F/H) rattachés aux deux directeurs de projets.

D'autre part, pour faire face au développement des tâches administratives liées au suivi de ces programmes, les directeurs de projet bénéficient à ce jour de l'assistance mutualisée d'un emploi aidé (CUI).

Bien que le dimensionnement de la MISTI ne le prévoyait pas à l'origine lors de sa création au 1er janvier 2016, il convient de maintenir ce poste, qui correspond à des besoins pérennes et s'avère essentiel au bon déroulement de ces deux programmes d'envergure.

Aussi, il est proposé la création à l'organigramme de la MISTI d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C – F/H) qui aura pour missions l'accueil physique et téléphonique des correspondants des OIM, le traitement et la diffusion de l'information et de l'ensemble des courriers et actes administratifs de gestion de ces opérations, le montage et le suivi administratif des réunions...

### **► Mission attractivité et animation des réseaux économiques : transfert d'un poste de catégorie C de la direction des relations internationales**

Bordeaux Métropole a défini comme objectif stratégique de renforcer les relations internationales comme vecteur dynamique de développement économique concret pour les entreprises et l'emploi au sein du territoire.

Pour atteindre cet objectif, le Directeur de Cabinet et le Directeur général des services ont créé, fin 2015, les conditions d'un travail interactif entre la Direction générale de la valorisation du territoire (DGVV) et la Direction des relations internationales (DRI), en ouvrant au sein de la Mission attractivité et animation des réseaux économiques (MAARE) un poste dédié à l'action économique internationale:

Ce positionnement au sein de la DGVT, bénéficiant ainsi d'une plus grande proximité avec les réseaux économiques, a permis de vérifier la pertinence du dispositif. La Métropole a ainsi pu se positionner comme le partenaire de proximité facilitant l'accès des entreprises à des opportunités d'affaires à l'international, et comme l'institution qui fédère les grands acteurs économiques du territoire désireux de « chasser en meute » dans le cadre de la stratégie d'attractivité impulsée sous la marque partagée « Magnetic Bordeaux ».

L'accompagnement des entreprises du territoire vers les marchés internationaux est un véritable levier pour la croissance des entreprises et la création d'emplois. C'est d'ailleurs à ce titre que cet axe stratégique est inscrit dans la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée en décembre 2016. Bordeaux Métropole pilote à ce titre la démarche d'attractivité du territoire et pilote les opérations de promotion internationale du territoire.

La pertinence de ce positionnement de la Métropole est d'ailleurs pleinement reconnue par le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). L'adéquation entre les besoins des entreprises et le montage des missions d'affaires organisées par la Métropole bénéficie en outre de retours très positifs au regard des retombées concrètes et significatives dont peuvent directement bénéficier les entreprises participantes si bien que le volume des demandes augmente de façon significative et occasionne dès lors une montée en charge.

Le Directeur de Cabinet et le Directeur général des services ont souhaité en conséquence renforcer les moyens humains permettant de répondre aux besoins exprimés en veillant au maintien d'une interaction opérationnelle étroite avec la DRI bien entendu, en particulier sur les volets économiques des jumelages.

Comme ce fut le cas en 2015, le souhait est d'impliquer d'autres personnels de la Direction des relations internationales (DRI) dans ce dispositif innovant et répondant à un véritable besoin qui s'inscrit au titre des objectifs poursuivis par la démarche globale d'attractivité portée par la MAARE sous la marque territoriale « Magnetic Bordeaux ».

Aussi il est proposé de transférer un poste de catégorie C (adjoint administratif – F/H) de la direction des relations internationales vers la mission attractivité et animation des réseaux économiques.

## **DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

### **► Direction de la transformation numérique : création d'un poste de catégorie B par transfert de la direction des infrastructures et production**

Dans le cadre de la coordination et de l'élaboration d'une offre de service opérationnelle vidéo-projection / objets connectés, il est nécessaire de conduire une analyse des besoins des collectivités, des besoins métiers et des technologies émergentes. Le poste de chargé de mission vidéo-protection et objets connectés implique un pilotage de projet, la participation aux comités de pilotage, le suivi des études d'opportunité, la vérification des spécifications techniques.

Ce type de poste nécessite donc une forte appétence technique et une capacité à la réalisation de terrain. La nécessité de transformer ce poste de catégorie A (F/H) en catégorie B (F/H) apparaît nécessaire afin de favoriser le volet opérationnel nécessaire à la tenue du poste.

Dans la mesure où un poste de catégorie B (F/H) est vacant à la direction des infrastructures et de la production, et que le besoin d'un chef de centre en catégorie A (F/H) est avéré, le transfert qui permet l'affectation inversée de ces deux postes est proposé.

**► Direction Pilotage, emplois et dialogue social : transformation d'un poste de catégorie C en B**

La gestion des effectifs et des organigrammes (+ de 9000 postes et près de 130 directions), l'élaboration et la mise à jour des fiches de poste pour les 3 entités juridiques (ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et Centre communal d'action sociale (CCAS)) font partie, en autres, des missions exercées par le service GPEEC.

Aujourd'hui, elles sont assurées par une équipe composée de 6 postes répartis comme suit :

- 3 agents de catégorie B (F/H) et 1 de catégorie C (F/H) pour la gestion des effectifs et organigrammes
- 2 agents de catégorie B (F/H) pour la gestion des fiches de postes

Suite à la mutualisation et au changement de logiciel SIRH, il est nécessaire d'intégrer dans un 1<sup>er</sup> temps l'ensemble des fiches de postes pour Bordeaux Métropole et le CCAS et dans un 2<sup>ème</sup> temps d'actualiser la base existante de la ville de Bordeaux.

L'équipe actuelle dévolue aux fiches de postes n'a pas permis au terme de ces 2 années de réaliser de manière satisfaisante cette mission et de mettre en place un outil de gestion commun aux 3 entités.

Aussi, il est proposé de consacrer le poste de catégorie C (F/H) vacant à la gestion des fiches de poste. Ce poste permettrait un rééquilibrage de la charge de travail et une répartition de la prise en charge de la gestion des NBI (Nouvelle bonification indiciaire) et des sujétions liées aux postes. Compte tenu des compétences attendues sur le poste et dans un souci d'harmonisation avec les 2 autres postes de chargé de projet, il est proposé de procéder à la transformation de ce poste de catégorie C en catégorie B (administratif – F/H).

**► Direction du parc matériel :**

Composée de 178 postes, cette direction procède aux acquisitions, locations, réparations et entretien des véhicules métropolitains et des véhicules des communes qui ont mutualisé leur parc : Ambarès, Bordeaux, Bruges, le Bouscat, Le Taillan et Floirac en 2018 (cycle 3). Ceci correspond à 3500 engins motorisés. (Véhicules légers et utilitaires, véhicules de voirie et de collecte).

Son budget de fonctionnement dépasse les 10M€ et son budget d'acquisition est, en 2017 de 11M€.

Cette direction a été très fortement impactée par la mutualisation avec une augmentation importante du nombre de véhicules à entretenir, de marques, modèles et état très divers en provenance des communes. (+ 24%).

Les agents sont répartis sur 3 sites principaux : Latule à Bordeaux, Bègles et Eysines.

Le taux d'encadrement est faible (4 A, 10 B, 164 C) au regard des services métropolitains et des autres directions de la DGRHAG.

Bien que 3 postes aient été créés sur les années 2016 et 2017, il est nécessaire, 2 ans après la mutualisation, de renforcer et d'adapter l'organisation afin de répondre au mieux aux nouvelles sollicitations.

## Service stratégie de gestion

1/ Le poste de catégorie A (chef de centre – F/H) vacant au centre administration générale serait repositionné auprès du directeur en tant que directeur adjoint (F/H).

Le processus de mutualisation a modifié l'échelle de l'activité métropolitaine. Le nombre de véhicules et d'usagers du parc a très fortement augmenté, les typologies d'engins et les besoins des « clients » deviennent plus hétérogènes.

Dans ce cadre, la création d'un poste de directeur adjoint (F/H) est nécessaire. Véritable interface entre les représentants des autres directions générales ou services et ceux des communes et les équipes du parc matériel, il/elle impulsera les actions en vue d'améliorer la satisfaction des utilisateurs d'engins. L'agent recruté aura vocation à remplacer le directeur lors de son départ.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de candidatures de fonctionnaires infructueuses. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 30 892€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

2/ Le poste de catégorie B (évaluation et performance – F/H) serait transféré au centre administration générale en tant que chef de centre.

La mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion (logiciel métroparc) en 2018 vient vider ce poste d'une grande partie de sa substance. Le maintien de ce poste Evaluation et performance n'est donc plus nécessaire. Il est proposé de le transférer au sein du centre administration générale en tant que chef de centre (F/H).

3) Un poste de catégorie C (comptable – F/H) serait créé au sein du centre administration générale.

La mise en place de la dématérialisation des factures en 2017 a engendré un surcroît d'activité dans la chaîne de liquidation (approvisionnement et comptabilité).

En effet en 2016, les liquidations étaient faites pour la plupart des cas par des relevés de factures. Depuis le 1 janvier 2017 une liquidation représente une facture.

Ainsi, le nombre des liquidations atteignait 11 576 en octobre 2017 contre 3 420 en octobre 2016 et le délai de liquidation était de l'ordre de 30 à 40 jours durant le 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Le recours temporaire à des emplois non permanents à compter de juillet 2017 a permis une nette amélioration des délais de liquidation.

De plus, depuis le 1er janvier 2018 avec le déploiement du nouvel outil de gestion METRO-PARC qui permet, entre autres, d'avoir une vision plus précise des ressources financières utilisées et disponibles et en attendant la mise en place d'une d'interface avec GDA, les comptables doivent procéder à une double saisie, ce qui représente une charge de travail supplémentaire.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un poste supplémentaire de comptable qui assurerait en particulier le traitement des litiges (refus de factures, demandes des fournisseurs, traitement des arriérés), ce qui permettrait de dégager du temps pour les 3 autres comptables qui se consacraient ainsi aux liquidations des factures et au suivi des tiers.

#### 4) Le poste de catégorie B (chef de centre de gestion du parc – F/H) serait transformé en catégorie A (F/H)

L'agent responsable du centre « gestion du parc » assure la gestion globale de presque 4 000 matériels, de l'acquisition à la réforme, ainsi que la mise à disposition du matériel, au travers notamment des différents pools. Cette flotte comprend tous les types de matériels roulants : des cycles, motocycles, berlines, véhicules utilitaires légers, poids lourds, jusqu'à des matériels très spécifiques : matériels de travaux publics, matériels de collecte d'ordures ménagères, matériels de propreté...

La métropole a dégagé des moyens importants pour acquérir des matériels afin d'accompagner la mutualisation, le montant des budgets à gérer est ainsi passé de plus de 7 millions d'euros en 2016 à près de 13 en 2017.

Ce poste a également en charge la réalisation et le suivi des tableaux de bord de pilotage et de performance.

Le niveau de difficulté technique, la responsabilité budgétaire, la complexité du pilotage à mettre en œuvre et le volant managérial justifient l'évolution du poste.

#### **Service stratégie de maintenance :**

##### 1) Un poste de catégorie B (chef d'unité – F/H) serait créé à l'unité Véhicules légers de La-tule au sein du centre de maintenance lourde :

Ce responsable d'unité (F/H) serait en charge de l'atelier et de l'encadrement des 16 postes qui y sont affectés. La taille de l'atelier, le volume de travail qui y est réalisé et l'effectif à encadrer nécessitent en effet la présence d'un cadre. Cette unité assure la maintenance (mécanique, carrosserie) de 1818 véhicules légers après intégration de ceux de la flotte de Floirac au 01/01/2018. Elle intégrera de plus courant 2018 l'atelier cycles et motocycles situé actuellement au sein de l'atelier Alfred Daney, ce qui représente 850 matériels dont 125 cyclo-moteurs.

La mise en place de ce responsable d'atelier permettrait aux 2 agents de maîtrise d'être plus proches de leurs équipes et de mieux les accompagner. Le résultat attendu est une amélioration de la disponibilité des matériels.

Outre les travaux réalisés en régie, le responsable d'atelier assurerait les commandes et le suivi des travaux qu'il sera nécessaire d'externaliser.

Cette organisation mettrait en adéquation le niveau du poste et le niveau de compétence requis.

En conséquence, le responsable d'atelier gérant complètement ses unités, le chef de centre pourrait pleinement se consacrer à ses missions.

2) Les missions de l'unité Magasin qui était concentrées auparavant sur des opérations de commande de pièces pour tous types de véhicules, se spécialisent dorénavant sur les pièces relatives aux engins de propreté (moins nombreuses avec moins de références à gé-

rer). Cette évolution permettra à terme la suppression d'un poste de catégorie C. L'effectif de l'unité magasin passera ainsi de 12 à 11.

Enfin, le nouvel organigramme présenté prend en compte, à l'unité logistique, le poste transféré de Floirac dans le cadre du cycle 3.

## **DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES**

### **► Direction de la prévention : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires**

Un poste de catégorie A (Expert sécurité civile – F/H) est actuellement vacant au sein du centre sécurité civile.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 30 892€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

### **► Direction d'appui aux territoires (DAT) : création d'un poste de catégorie B**

Depuis la création des territoires en 2011, la DAT assure l'animation d'un club responsable collégalement de l'administration fonctionnelle des outils informatiques d'instruction des dossiers d'urbanisme (autorisations d'occupation des sols et déclarations d'intention d'aliéner) et de la qualité des données de ce système d'information métropolitain.

Depuis la mutualisation du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les missions d'administration fonctionnelle se sont intensifiées du fait de la convergence informatique de 12 communes supplémentaires dans le système d'information métropolitain : celui-ci traite dorénavant l'instruction des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour les 28 communes de la métropole et, au travers de deux logiciels, celle des AOS (Autorisation d'occupation des sols) pour 21 communes de la métropole.

Cette convergence informatique a déjà permis de supprimer la double saisie des dossiers d'instruction qui était faite en mairies et à Bordeaux Métropole, sur 8 400 dossiers/an pour les AOS (hors CUa) et 13 000/an pour les DIA.

Pour être pleinement efficace, rationaliser et automatiser encore l'instruction, cette convergence informatique doit s'accompagner d'une convergence fonctionnelle qui nécessite la création d'un poste de catégorie B (F/H). Ce poste aurait pour mission de :

- répondre aux sollicitations d'utilisateurs plus nombreux, faire converger les modèles d'arrêtés, automatiser la production des CUa (13 000/an), ceci « en double » dans les deux logiciels informatiques, paramétrer le nouveau SIG,

- développer la dématérialisation de l'instruction qui démarrera par la saisine par voie électronique exigée par la loi à mettre en place sur les portails Web communaux d'ici novembre 2018 et ira, à moyen terme, jusqu'à la signature électronique des arrêtés nécessitant un fort accompagnement du changement à la métropole et en mairies,
- finaliser la convergence informatique dans un outil unique.

Les gains déjà réalisés, et ceux à venir, constitueraient le retour sur investissement de cette nouvelle ressource.

**► Pôle territorial Sud – Direction de la gestion de l'espace public : création de 3 postes de catégorie C**

Avant la mutualisation, la ville de Bègles s'est engagée à combler les départs volontaires, les départs à la retraite et l'extension du patrimoine espaces verts par des contrats d'aide à l'emploi afin de permettre à des personnes en difficulté, sous couvert des missions locales, un retour à l'emploi.

Il avait été dimensionné que 5 agents étaient nécessaires au bon fonctionnement du service.

Lors de la mutualisation du service espaces verts / propreté de la ville de Bègles, les 5 contrats de 21 heures hebdomadaires (4800 heures par an) ont été valorisés dans l'attribution de compensation pour permettre le maintien de ce dispositif.

Le gouvernement ayant mis fin au recours aux emplois aidés, il est demandé de compenser ces 5 contrats par la création de 3 postes de jardiniers (F/H) catégorie C (technique) qui assureront l'entretien général des Espaces Verts, à savoir la préparation des sols, les semis et plantations, la régulation de la croissance des plantes, l'arrosage, la taille des arbres et arbustes, l'entretien et la finition des surfaces (débroussaillage, fauchage, tonte, binage, ramassage des feuilles...). Il s'agit aussi de réaliser et mettre en œuvre la plantation des massifs floraux ainsi que le fleurissement à partir de plans techniques.

Cette décision permettra de maintenir le niveau de service prévu dans le contrat d'engagement avec la ville de Bègles, conformément à l'attribution de compensation.

**► Pôle territorial Sud – Direction des ressources humaines : transformation d'un poste de catégorie A en B**

Dans le cadre du projet de convergence des SIRH des communes, un poste d'administrateur du SI a été créé par délibération du conseil métropolitain du 7 juillet 2017. Ce poste a été ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs. Toutefois, à l'issue de la procédure de recrutement qui s'est avérée infructueuse, la direction souhaite transformer ce poste de catégorie A (technique – F/H) en catégorie B (technique – F/H)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** l'avis émis par le comité technique du 11 janvier 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'** afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées dans le rapport

**Article 2 :** d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>5 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-46</b>

---

**Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus - Projet Coeur de Bersol - Cession d'un bien immobilier d'une emprise d'environ 13 816 m<sup>2</sup> avenue Gustave Eiffel et rue Jean Perrin - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017, a été décidée la cession à la société Redman Atlantique, d'un tènement immobilier sis dans le secteur d'activités de Pessac Bersol, endroit stratégique pour l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) au carrefour des avenues de Haut Lévêque et Gustave Eiffel, constitué de diverses parcelles de terrain non bâties à détacher des parcelles cadastrées section HH82 à 86 contenance globale d'environ 30 013 mètres carrés.

Cette cession, faisant suite à une consultation restreinte et négociée en concours avec la ville de Pessac, dans le but d'aménager, développer et redynamiser ce secteur géographique d'activités, devait s'effectuer en 3 phases, (une partie des biens devant être dûment déclassée du domaine public métropolitain), moyennant les prix HT à savoir :

En ce qui concerne la phase 1 : 600 000 euros HT

En ce qui concerne la phase 2 : 600 000 euros HT

Et pour la phase 3 : 550 000 euros HT

Bordeaux Métropole se chargeant préalablement des opérations de déconstruction et dépollution des biens concernés.

Une promesse d'achat a été régularisée actant ces différents points le 24 mai 2017.

Conformément à celle-ci, l'acte de cession de la première phase, soit une emprise de 1ha62a15ca a été signé le 23 novembre 2017 au prix susvisé de 600 000 euros HT.

Or, du fait de l'accélération de la commercialisation du programme, et des délais nécessaires à la Métropole pour réaliser la suite des travaux de démolition et de dépollution, il a été impératif de reconsidérer les termes de la cession.

Ainsi, les parties envisagent désormais de procéder à la cession en l'état du solde des biens bâtis et non bâtis, soit environ 13 833 m<sup>2</sup> occupés par un immeuble amianté, dont la charge de la démolition et de la dépollution incombera à l'acquéreur.

Le coût de ces opérations ayant été évalué contradictoirement pour un montant de un million d'euros HT environ, le prix de vente net ressort à 178 234 euros HT, qui sera majoré de la TVA réglementaire au jour de l'acte de vente. (Bordeaux Métropole entendant opter pour l'assujettissement à la TVA pour cette opération compte tenu de la nature du bien vendu).

Ce prix n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 21 décembre 2017.

La programmation envisagée sur l'ensemble des emprises cédées sera la suivante :

- 12 755 m<sup>2</sup> de bureaux,
- 4 565 m<sup>2</sup> de locaux d'activités,
- 1 385 m<sup>2</sup> de commerce.

Au regard de ce qui précède, l'avant contrat du 24 mai 2017 est obsolète en ce qui concerne uniquement la cession des phases d'origine numérotées 2 et 3.

Une nouvelle promesse d'achat a donc été établie spécifique à la cession du solde, laquelle est en cours de signature.

Sachant que la Société Redmann a créé une société adhoc : la Société civile de construction vente, S.C.C.V. Pessac, dont le siège social est à Paris 75116, 43 avenue Marceaux, laquelle sera acquéreur en titre.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

**VU** la délibération n° 2017-12 du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017,

**VU** l'arrêté de déclassement du domaine public n°2017-0984 en date du 11 juin 2017,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 21 décembre 2017 n° 217-33V1322,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt de poursuivre la cession à la S.C.C.V. Pessac, afin de lui permettre de poursuivre l'opération de construction d'immeuble d'activités et ce toujours en parfaite cohérence avec les politiques métropolitaines et municipales de développement économique.

### **DECIDE**

**Article 1 :** la cession en l'état au profit de la S.C.C.V. Pessac, société civile de construction vente au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à Paris, 75116, 43 avenue Marceau avec possibilité de substitution, d'un ensemble immobilier bâti d'une surface d'environ 13 833 m<sup>2</sup> cadastré HH 111 et 112 sis dans le secteur d'activités de Pessac Bersol, à l'angle de la rue Jean Perrin et de l'avenue Gustave Eiffel à Pessac, moyennant le prix de 178 234 euros € HT qui sera majoré de la TVA réglementaire au jour de l'acte de vente.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

**Article 3 :** la recette se rapportant à cette transaction sera imputée au chapitre 77, compte 775, fonction 61 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2018-65</b>

---

**PESSAC - 25-27 rue Eugène et Marc Dulout - Déclassement anticipé des parcelles BR n° 162 et BR n° 165 (superficie de 705 m<sup>2</sup>) pour le déplacement du poste de transformation Gambetta - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été lancée en juin 2016, en vue de céder un terrain appartenant à Bordeaux Métropole, sis en partie dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville de Pessac (parcelles BR n° 162 et BR n° 165, d'une superficie de 705 m<sup>2</sup>), 25-27 rue Eugène et Marc Dulout, pour y édifier un programme immobilier mixte de bureaux et de logements.

Au terme de cette consultation, le projet présenté par AB Groupe - société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 508 980 331 dont le siège social est à Bordeaux (33000) 60, Boulevard Pierre 1er a été retenu par le jury composé de représentants de Bordeaux Métropole et de la ville de Pessac.

Toutefois, le terrain en cause supporte le bâti et les réseaux d'un poste de transformation électrique (basse tension), dont l'existence doit être maintenue et qui lui confère une domanialité publique.

Afin d'assurer la continuité du service public d'alimentation électrique desservie par le transformateur actuel, devant à terme être déposé, l'opérateur précité s'est engagé préalablement à faire installer un nouveau transformateur dans l'immeuble projeté et ce, dans le respect des normes et procédures réglementaires.

Il faut cependant, en attendant la réalisation de la structure assurer la continuité de service public de distribution d'énergie et donc pouvoir vendre sans désaffecter.

Cette possibilité nous est offerte par une nouvelle réglementation en matière de domanialité publique : l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN II) et les articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant la mise en œuvre dudit déclassement anticipé.

Les dispositions qui précèdent autorisent ainsi le déclassement de biens du domaine public, qui continuent pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique, tels qu'issus de l'article L.2111 du

Code général de la propriété des personnes publiques, et, par suite, d'en permettre la vente alors même que l'affectation à l'utilité publique dont ils sont le siège n'aurait pas pris fin. Cependant, pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve placé le bien ainsi déclassé, l'article L.2141-2 précité, veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.

Ensuite, l'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de la société AB GROUP pourra être régularisé sous condition résolutoire de la désaffectation effective qui devra intervenir conformément aux textes susvisés, laquelle cession intervenant sur les bases précitées donnera lieu, au regard d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Sont joints au présent rapport de présentation les plans nécessaires à ce déclassement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », dans son article 35,

**VU** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, dans ses articles 9 et 10,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IV<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2224-31,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

**VU** le Code de l'urbanisme, articles L. 126.1 et L. 318.3,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

**VU** le Code de l'énergie, articles L. 111-57, L. 322-4 et L. 324-1,

**VU** la délibération n° 2015/0074 du 13 février 2015 déposée à la préfecture de la Gironde le 20 février 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le terrain d'assiette sis 25-27 avenue Eugène et Marc Dulout (parcelles BR n° 162 et BR n° 165, d'une superficie de 705 m<sup>2</sup>) supporte le bâti et les réseaux d'un poste de transformation électrique (Basse Tension – référencé : poste Gambetta n° 33318P0276) et qu'il y a lieu de le maintenir sur l'emprise même du terrain ; que, de ce fait le bien en cause relève de la domanialité publique,

**CONSIDERANT** que, afin d'assurer la continuité du service public d'alimentation électrique desservie par le transformateur actuel, devant à terme être déposé, l'opérateur retenu, savoir la Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) AB GROUP s'est engagé préalablement à faire installer un nouveau transformateur dans l'immeuble projeté et ce, dans le respect des normes et procédures réglementaires,

**CONSIDERANT** qu'il faut cependant, en attendant la réalisation de la structure assurer la continuité de service public de distribution d'énergie et donc pouvoir vendre l'immeuble sans désaffecter,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de la parcelle en cause en cause est dispensé d'enquête publique préalable, dans la mesure où il n'est pas susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

de procéder au déclassement d'une emprise foncière constituée des parcelles BR n° 162 et BR n° 165, d'une superficie de 705 m<sup>2</sup> appartenant à Bordeaux Métropole, sise en partie dans la ZAC du centre-ville de Pessac, 25-27 rue Eugène et Marc Dulout,

### **Article 2 :**

de procéder audit déclassement par anticipation conformément à l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN II) et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et ce, afin d'assurer une continuité de service public de distribution d'énergie,

### **Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 MARS 2018</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jacques MANGON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 MARS 2018</b>	

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-66</b>

---

**PESSAC - 25-27, rue Eugène et Marc Dulout - Cession d'un bien immobilier d'une surface d'environ 705 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BR 162 et 165 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Pessac, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain sis en partie dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville.

Une consultation a été lancée en juin 2016 auprès d'opérateurs en vue d'édifier sur ce terrain un programme mixte de logements et de bureaux. A l'issue de la sélection effectuée par un jury ad hoc (dont les représentants de la ville de Pessac), l'opérateur AB Group a été retenu.

En conséquence de cette sélection une Promesse unilatérale d'achat (PUA) a été établie et sera signée entre les parties concrétisant les modalités de cession par Bordeaux Métropole à AB Group du terrain d'environ 705 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BR 162 et 165.

Il doit être précisé que :

- les parcelles BR 162 et 165, étant affectées à un service public (supportant un poste de transformation électrique et ses réseaux ce qui lui confère un caractère public), viennent d'être déclassées par anticipation selon une délibération présentée et votée à ce même conseil, conformément à l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi *SAPIN II*) et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 :
  - la Métropole bénéficie d'un délai maximal de 6 ans pour désaffecter le bien et que dans la PUA susvisée,
  - l'opérateur s'engage à transférer et repositionner ledit transformateur et ses installations dans la nouvelle construction, sachant que ce lot de volume sera remis ultérieurement en pleine propriété à la Métropole à titre gratuit,

- l'opérateur AB Group s'engage à réaliser l'opération de construction immobilière telle que définie dans le Cahier des charges de cession des terrains (CCCT) consistant en un programme de 1 648 m<sup>2</sup> de surface plancher détaillé comme suit :
  - logements : 1 152 m<sup>2</sup> (soit 13 logements),
  - bureaux, activités : 496 m<sup>2</sup>,sachant que le projet consiste en la construction d'un bâtiment de type R+2 + attique.
- le prix de vente prévu à hauteur de 277 250 € hors taxe (TVA sur le prix total en sus, au taux applicable au jour de la signature de l'acte) tient compte de la participation de Bordeaux Métropole pour la construction du nouveau poste de transformation ; montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 7 décembre 2016,
- la vente est consentie sous condition résolutoire de désaffectation du bien et ce, conformément aux termes de l'ordonnance du 19 avril 2017 précitée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

**VU** la délibération n°2003/0048 du 13 janvier 2003 portant création de la ZAC,

**VU** la délibération n°2017/394 du 16 juin 2017 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC,

**VU** le Cahier des charges de cession des terrains (CCCT) de la Zone d'aménagement concerté (ZAC),

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2016-318V3310 en date du 7 décembre 2016,

**VU** la délibération autorisant le déclassement par anticipation votée à ce même conseil,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'opération de construction proposée par le promoteur AB Group s'inscrit dans le projet urbain de la ZAC centre ville de Pessac et qu'il convient, à ce titre, de vendre à l'opérateur le bien métropolitain sus désigné,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de céder à l'opérateur AB Group, avec possibilité de substitution du terrain d'environ 705 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BR 162 et 165 sises sur la commune de Pessac, rue Dulout, moyennant le prix hors taxe de 277 250 €, TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié et ce, sous la condition résolutoire de la désaffectation du bien par Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515 pour 277 250 € HT, TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération de l'acte notarié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-67</b>

---

**Bordeaux - Opération d'intérêt national Euratlantique - Rue Clément Thomas et rue Elvira Guerra - Cession d'emprises foncières à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une emprise non bâtie d'une contenance d'environ 1 402 m<sup>2</sup> située à Bordeaux rue Clément Thomas et rue Elvira Guerra, , issue du domaine public routier métropolitain après déclassement par arrêté 2017/1563 du 6 décembre 2017.

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) souhaite maîtriser cette emprise foncière en vue de l'affectation au projet d'aménagement du quartier de la gare Saint-Jean.

En application du protocole foncier liant Bordeaux Métropole à l'EPA Bordeaux Euratlantique ces emprises seront cédées moyennant le prix actualisé de 114,87 € le m<sup>2</sup> validé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) par avis du 15 janvier 2018.

Il est à préciser qu'une servitude de cour commune sera constituée au profit de l'EPABE pour la réalisation du programme de construction devant être construit à terme sur ce futur îlot de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) Saint Jean-Belcier.

Une convention de vente précisant ces conditions est en cours de signature par l' EPABE .

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques foncières du 23 février 2012,

**VU** le protocole de coordination des politiques foncières du 23 février 2012,

**VU** l'avenant n°3 au protocole de coordination des politiques foncières,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat 207-33063V1031 du 15 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté de déclassement n° 2017/1563 du 6 décembre 2017.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de céder à l'EPA Bordeaux Euratlantique les emprises foncières non bâties dûment déclassées situées rue Clément Thomas et rue Elvira Guerra à Bordeaux aux fins de leur affectation au projet d'aménagement Saint Jean-Belcier.

#### **DECIDE**

**Article 1** : de céder à l'EPA Bordeaux Euratlantique les emprises non bâties ,d'une surface de 1 402m<sup>2</sup> environ ,comprenant partie des parcelles suivantes situées à Bordeaux et correspondant à des emprises déclassées des rues Clément Thomas et Elvira Guerra :

- ,
- parcelle nue d'une surface de 58 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 137,
- parcelle nue d'une surface de 391 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 142,
- parcelle nue d'une surface de 104 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 145,
- parcelle nue d'une surface de 151 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 148,
- parcelle nue d'une surface de 450 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 154,
- 
- parcelle nue d'une surface de 172 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 166,
- parcelle nue d'une surface de 76 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 161 ,

La cession de ces emprises s'effectuera au prix de 114,87 € le m<sup>2</sup> soit pour la surface considérée un montant de 160 047,74 €

**Article 2** : de constituer une servitude de cour commune d'une emprise d'environ 346 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles métropolitaines situées sur la commune de Bordeaux et cadastrées section BW numéros 347p, 247p, 343, 167, 156p, 162p et 342p, d'une longueur d'environ 64,20 m et une largeur de 5,40 m environ , au profit de l'îlot 4.3 de la Zac Saint Jean/ Belcier, représentant une emprise d'environ 4414 m<sup>2</sup> constituée des parcelles cadastrées BW N°139/136/137/142/141/145/144/148/147/153/332/154p/158p/161p/166p/,appartenant à l' EPABE .

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette cession,

**Article 4** : d'imputer la recette de cette cession au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-68</b>

---

**PESSAC - Avenue de Canejan - Acquisition de la parcelle HR 15 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les consorts HEGUILEIN sont propriétaires d'une parcelle de terrain nu cadastrée section HR n°15 sise avenue de Canéjan sur le territoire de la commune de Pessac d'une contenance de 4 700 m<sup>2</sup> située dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain « Bordeaux Inno Campus » et qui, par ailleurs, va être impactée par les travaux d'aménagement de voirie de l'avenue de Canéjan.

C'est dans cette perspective opérationnelle que des pourparlers ont été engagés par Bordeaux Métropole avec les consorts HEGUILEIN sur l'acquisition de ladite parcelle moyennant un prix de 200 000 € conformément à l'estimation domaniale.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2017-33318V0081 en date du 20 septembre 2017,

**VU** la promesse unilatérale de cession signée en date du 9 octobre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de maîtriser à l'amiable l'acquisition de cette parcelle de terrain nu notamment en vue de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de conserver le solde en réserve foncière,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir la parcelle cadastrée HR 15 sise avenue de Canéjan à Pessac d'une superficie de 4 700 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts HEGUILEIN moyennant un prix de 200 000 € conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

**Article 2 :** d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette acquisition sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'adoption du budget principal de l'exercice 2018,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-69</b>

---

**BORDEAUX - Cession à la Société anonyme (SA) d'Habitation à loyer modéré (HLM) Domofrance des immeubles bâtis sises 12, place Saint Martial et 10, quai de Bacalan - Modification de la délibération n° 2016-779 du 16 décembre 2016 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la SA (Société anonyme) d'HLM (Habitation à loyer modéré) Domofrance Bordeaux Métropole a acquis par voie de préemption les deux immeubles bâtis sises respectivement 12, place Saint Martial et 10, quai de Bacalan à Bordeaux.

La mise au point des programmes de réhabilitation sociale desdits immeubles par Domofrance conduite en étroite liaison avec Bordeaux Métropole a permis d'arrêter les projets suivants répondant aux objectifs de notre politique locale de l'habitat :

- pour le 12, place Saint Martial, réalisation de 3 logements en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et d'un local d'activité commerciale,
- pour le 10, quai de Bacalan, réalisation de 3 logements PLS (Prêt locatif social) et d'un local d'activité commerciale.

En considération desdits engagements programmatiques et en accord avec Domofrance les prix de cession actualisés s'établissent à :

354 420 € pour le 12, place Saint Martial et à 375 580 pour le 10, quai de Bacalan, ces montants étant validés par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Ces prix de cession sont donc éfinitifs eu égard à l'engagement de Domofrance de régulariser ces acquisitions au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.37,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210.1 et suivants,

**VU** la délibération n°2016-779 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016,

**VU** les avis de la DIE (Direction de l'immobilier de l'Etat) du 19 janvier 2018 (2017-33063 V1550) et du 25 janvier 2018 (2017-33063 V1551 ),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la délibération susvisée doit être complétée pour prendre en considération les programmes définitifs de réhabilitation par Domofrance et les prix de cession réactualisés des 2 immeubles sis 12, place Saint Martial et 10, quai de Bacalan à Bordeaux devant lui être cédés,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de modifier la délibération n° 2016-779 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016, en fixant les prix de cession définitifs des immeubles susvisés ainsi que la modification des programmes à réaliser par la SA d'HLM Domofrance, comme suit :

- 12, place Saint Martial : 354 420 €, pour la réalisation de 3 logements en PLAI et d'un local commercial,
- 10, quai de Bacalan : 375 580 € pour la réalisation de 3 logements PLS et d'un local commercial.

**Article 2 :** d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Jacques MANGON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-70</b>

---

**BORDEAUX - Cession de l'immeuble en nature de terrain sis 8, rue Bonnefin cadastré AS 274 d'une contenance de 298 m<sup>2</sup> - Modification de la délibération n°2017-568 du 29 septembre 2017 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017/568 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017, vous avez autorisé la cession auprès de la « Société civile de construction-vente (SCCV) 161, avenue Thiers », de la parcelle cadastrée AS 274 sise rue Bonnefin à Bordeaux moyennant le prix de 240 000 € (TVA en sus au taux réglementaire au jour de l'acte) d'une surface de 298 m<sup>2</sup> (en complément du terrain d'assiette de 3 480 m<sup>2</sup> déjà détenu par l'opérateur), pour la réalisation de 59 logements dont la typologie était la suivante : 1 T1, 3 T2, 5 T3, 5 T4 et 1 T5 soit un total de 15 logements.

Toutefois, la programmation a évolué. Les parties se sont entendues et, il est prévu maintenant de réaliser non pas 5 T3 mais 4 T3, non pas 1 T5 mais 2 T5, soit une typologie définitive de : 1 T1, 3 T2, 4 T3, 5 T4 et 2 T5.

Les autres termes de la cession restent inchangés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

**VU** la délibération n°2017/568 du 29 septembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la modification du programme répond mieux aux objectifs métropolitains de diversification et justifie toujours une cession directe,

## DECIDE

**Article 1 :** de modifier la délibération n°2017/568 concernant la cession auprès de « SCCV 161, avenue Thiers », en précisant que l'opération réalisée par l'acquéreur la SCCV 161, avenue Thiers portera en définitive sur la programmation suivante : 1 T1, 3 T2, 4 T3, 5 T4, 2 T5.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2018</b>	  Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-71</b>

---

**LE TAILLAN-MEDOC - Avenue de la Boétie - Transfert en pleine propriété de l'immeuble bâti cadastré AT 279/282/285 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-660 en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le transfert de compétences à son profit de routes et ouvrages d'art appartenant au Département de la Gironde ainsi que le transfert en pleine propriété du centre d'exploitation situé 7, avenue de la Boétie au Taillan-Médoc, cadastré section AT 279, AT 282 et AT 285 pour une contenance globale de 2 007 m<sup>2</sup>.

Ces transferts ont été opérés dans le cadre de la loi « Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) » du 7 août 2015.

Cet ancien centre d'exploitation est principalement constitué d'un hangar datant des années 1940 d'une surface de 270 m<sup>2</sup> environ, désaffecté depuis plus d'un an (bâti professionnel à usage d'atelier et dépôt). Ce hangar comporte une partie de bureaux, vestiaires, réfectoire, douches et toilettes.

Le transfert en pleine propriété sera opéré à titre gratuit, étant précisé que la DIE (Direction de l'immobilier de l'Etat) consultée par le Département a précisé que cette opération intervenant dans le cadre des transferts de biens opérés par la loi, l'avis préalable du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis au cas présent.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014/58 du 27 janvier 2014,

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5217-2,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2017-1028 du 13 octobre 2017,

**VU** la délibération n°2016-660 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016 décidant le transfert de compétences,

**VU** la convention de transfert de compétences en date du 21 décembre 2016,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-33519 V 1274 du 15 janvier 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de transférer en pleine propriété à Bordeaux Métropole le centre d'exploitation situé avenue de la Boétie au Taillan-Médoc conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016,

### **DECIDE**

**Article 1** : le transfert en pleine propriété au profit de Bordeaux Métropole de l'immeuble bâti appartenant au département de la Gironde, cadastré AT 279, AT 282 et AT 285 pour une contenance globale de 2 007 m<sup>2</sup>, sis 7, avenue de la Boétie au Taillan-Médoc et ce à titre gratuit,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2018-72</b>

---

**Démarche 2050 : Bordeaux Métropole : imaginer, agir - Lancement de la démarche et validation des modalités de mise en œuvre opérationnelle - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La démarche 2050 a pour objet la production d'orientations dessinant une vision prospective de la Métropole de demain, en s'appuyant sur une large concertation.

Dans quelles villes, dans quelle métropole aimerions-nous vivre en 2050 ?

Poser cette question aujourd'hui, en 2018, peut paraître incongru ou présomptueux. Le monde, autour de nous, ne cesse en effet de changer, d'année en année, de mois en mois, presque de jour en jour.

De grands défis sont lancés à notre planète : le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, le recul de la biodiversité, l'urbanisation croissante, l'explosion démographique mondiale mais aussi bien le vieillissement des populations chez nous, en Europe comme en Chine ou au Japon.

Simultanément, la numérisation de nos vies quotidiennes, tant au travail que dans les loisirs, la puissance des GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon), les progrès d'une économie servicielle, la préférence donnée à l'usage sur la propriété, les inconnues que fait planer le développement de l'intelligence artificielle... autant de mutations qui ébranlent nos économies, nos sociétés et jusqu'à la condition humaine.

Tout exercice de prospective à long terme est dès lors plus hasardeux que jamais.

Et pourtant, il peut être utile d'envisager les futurs possibles, de chercher des repères pour l'action, de tracer une feuille de route qu'il faudra, bien sûr, adapter au fil du temps.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de Bordeaux Métropole d'appeler nos concitoyens à une large réflexion sur l'avenir de leurs villes.

Cette initiative ne sera couronnée de succès que si nous parvenons à mobiliser non seulement les institutions mais également les forces vives du territoire. Les modalités de cette mobilisation sont proposées dans le présent rapport.

## **I. Les axes de réflexion identifiés**

Pour lancer le débat, nous suggérons une liste de thèmes de réflexion qui n'est évidemment pas exhaustive :

### **1) Comment habiterons-nous demain ?**

L'urbanisation se poursuivra-t-elle ? Quel équilibre trouverons-nous entre étalement urbain et désertification ?

L'attrait de la métropole bordelaise persistera-t-il ?

Quel sera le régime de la propriété ?

Le logement participatif prendra-t-il une large place ?

Le principe des volumes capables s'étendra-t-il ?

Le financement participatif aura-t-il bouleversé les modes traditionnels de financement du logement ?

Les techniques d'industrialisation auront-elles permis d'abaisser le coût de la construction ?

Et sa qualité ?

Nos logements seront-ils non seulement autosuffisants mais même producteurs en énergie ?

L'agriculture urbaine aura-t-elle pris possession des toits et des jardins ?

Quelles formes architecturales émergeront-elles ?

### **2) Comment nous déplacerons-nous ?**

L'arrivée du véhicule autonome ne va-t-elle pas accroître la demande de déplacements individuels quand beaucoup prédisent le déclin de la voiture ?

De ce fait, la production automobile est-elle vouée à augmenter, ou l'évolution des usages partagés entraînera-t-elle sa diminution ?

Le développement des voitures électriques sera-t-il compatible avec la production électrique ?

Comment cohabiteront pendant un certain temps voitures traditionnelles et véhicules autonomes ?

Les déplacements doux seront-ils encore majoritaires dans un pays dont la population vieillit ?

Quelles formes prendront les transports en commun ? Jusqu'où ira l'innovation dans la conception des véhicules ?

Comment s'organiseront les transports et les déplacements à l'intérieur de l'aire urbaine ?

### **3) Comment travaillerons-nous ?**

Comment évoluera le monde du travail, largement fondé sur le salariat aujourd'hui ?

La robotisation aura-t-elle supprimé beaucoup d'emplois peu qualifiés ?

Les lieux traditionnels du travail auront-ils explosé au bénéfice du télétravail, du travail collaboratif, des bureaux partagés et non attribués, du travail dans son véhicule autonome ?

Les métiers traditionnels existeront-ils toujours et les robots remplaceront-ils l'actuelle production manuelle ? L'artisanat perdurera-t-il ?

Comment penser la formation si la moitié des emplois de demain n'existent pas aujourd'hui ?

### **4) Comment nous soignerons-nous ?**

Les progrès scientifiques permettront-ils un allongement significatif de l'espérance de vie, et dans quelles conditions ?

Saurons-nous anticiper et prévenir le déclenchement de certaines maladies et notamment des cancers ?

Aurons-nous encore des médecins de famille ?

Nous soignerons-nous à domicile avec des hospitalisations de plus en plus courtes ?

La chirurgie traditionnelle existera-t-elle encore le jour où les robots pratiqueront tous les gestes nécessaires aux exèses ou aux opérations orthopédiques ?

Que coûtera notre santé à la collectivité et ce coût sera-t-il supportable ?

### **5) Comment nous nourrirons-nous ?**

Les progrès de l'agriculture permettront-ils de nourrir la planète ?  
Que mangerons-nous et les fermes productives de farine d'insectes seront-elles monnaie courante ? Les métropoles auront-elles accru leur autonomie alimentaire ? Quelle sera l'avenir de l'agriculture urbaine ?  
Les circuits courts se seront-ils généralisés et dans ce cas quel sera l'avenir des productions alimentaires exotiques largement exportées en Europe aujourd'hui ?  
La traçabilité des aliments sera-t-elle généralisée ?  
La qualité alimentaire aura-t-elle augmenté ou diminué ?  
L'obésité chez les jeunes aura-t-elle été endiguée ?

#### **6) Comment nous divertirons-nous ? et nous cultiverons-nous ?**

Le divertissement sera-t-il plus individuel ? Et pratiqué à domicile ? Les salles de spectacle existeront-elles encore ?  
Les sports seront-ils de plus en plus mécanisés et pratiqués en intérieur ou le sport de plein air sera-t-il plébiscité ?  
Comment répondrons-nous à la soif de culture qui monte dans nos populations ? L'éducation artistique doit-elle être favorisée ?  
La pratique d'une discipline artistique (musique, danse, théâtre...) doit-elle être démocratisée ?  
Comment ouvrirons-nous tous les lieux de culture (musées...) ?  
A quoi ressemblera le musée du XXIème siècle ?  
Quelle place le divertissement occupera-t-il dans nos vies ? Notre société sera-t-elle une société de loisirs et sera-t-elle synonyme de société de liberté ?

#### **7) Comment nous formerons-nous ?**

Les futurologues considèrent que demain, chaque individu exercera plus de cinq activités très différentes dans sa vie et plusieurs métiers différents également.  
Dans ces conditions, quelle sera la valeur des formations initiales ? Faudra-t-il encore consacrer l'essentiel de ses études universitaires à l'apprentissage d'un métier ?  
Les universités existeront-elles encore sous leur forme actuelle ?  
Les cours magistraux existeront-ils toujours en amphithéâtre ou les universités par internet les auront-ils éliminés ?  
Quelle place auront les GAFAs dans la formation ?  
L'informatisation de la société permettra-t-elle une diffusion vraiment démocratique des savoirs ?

#### **8) Comment penser enfin l'aménagement de la métropole en cohérence avec la Région, la France et le reste du monde si nous voulons que la planète reste vivable ?**

La métropole de Bordeaux sera-t-elle auto-suffisante et quelles doivent être demain les interactions et les solidarités mutuelles entre le coeur dense de la métropole et ses communes périphériques ?  
Devra-t-elle multiplier les alliances avec les territoires voisins, sauf à être menacée d'asphyxie et jusqu'où iront ces alliances dans les domaines de la mobilité, de l'emploi, de l'enseignement, du logement ?  
Se fixera-t-elle comme ambition celle de l'autosuffisance alimentaire ? De l'énergie positive ?  
De la neutralité carbone ?

Voilà quelques thèmes de réflexion proposés, à titre indicatif, à nos concitoyens.

## **II. Éléments de cadrage méthodologique**

La mission 2050 qui animera le débat n'a pas pour objectif de prédire l'avenir. Son travail peut néanmoins éclairer les futurs possibles, proposer des scénarios qui serviront à élaborer les politiques publiques, une arborescence dont certains rameaux prospéreront sans doute plus rapidement que d'autres.

Le projet métropolitain qui en sortira devra être suffisamment agile pour s'adapter aux accélérations imprévues ou aux ralentissements subits.

Le penser en co-élaboration poussée avec chacune et chacun permettra de responsabiliser tous les acteurs, facilitera la compréhension des contraintes et des blocages, permettra de déboucher, par delà la réflexion partagée, sur l'action commune.

Dans cette logique, la méthode de conduite de la démarche reposera sur les points suivants :

- l'agenda : un démarrage officiel de la démarche début 2018 pour une échéance à la fin du premier trimestre 2019,
- une présentation de la « feuille de route » issue de la démarche dans le cadre d'un évènement public en mars 2019,
- la maîtrise d'ouvrage de la démarche clairement identifiée à Bordeaux Métropole,
- un appui de l'A'URBA pour la mise en oeuvre opérationnelle des actions, dans le cadre d'une convention,
- une association de tous les maires de la Métropole, avec la production d'un vade-mecum de la démarche à leur intention,
- une ouverture très large à la concertation, tant des grands acteurs et partenaires de la Métropole (consulaires, université, entreprises, administrations...) que des citoyens (ouverture au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 d'un site internet dédié, concertation itinérante par le moyen d'une caravane...),
- des temps forts (4 à 5 grands rendez-vous) avec des « grands témoins » au cours du dernier trimestre 2018,
- un lieu identifié, pour porter la visibilité et l'animation de la démarche,
- un comité de pilotage, composé d'élus,
- une organisation et des moyens de projet dédiés, comprenant notamment le recours à de l'expertise externe.

### **III. Le processus d'élaboration**

#### **a. La méthode et le calendrier**

Le lancement public de la démarche est fixé au 27 février avec ouverture à cette date d'un site 2050.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **Mars-juillet : Concertation** en direction de publics différents :
  - questionnaire accessible à tous et téléchargeable dès le 28 février sur le site 2050,
  - questionnaire plus spécifique envoyé aux représentants des divers segments de la vie économique, sociale et universitaire de la métropole,
  - concertation itinérante dans les communes,
  - concertation publique dans chaque commune, laissée à la libre appréciation des maires,
  - lancement d'un serious game.
- **Juillet-septembre : Analyse des réponses.**
- **Septembre 2018-février 2019 :**
  - ouverture d'un lieu dédié,
  - poursuite de la concertation (jusqu'à fin 2018),
  - organisation de tables rondes, conférences, débats,
  - élaboration d'un projet métropolitain sur la base de plusieurs scénarios.
- **Mars 2019 : Publication du projet** et présentation lors d'une **manifestation de clôture.**

#### **b. L'élaboration de la vision de la Métropole de demain**

En 2011, la communauté urbaine a lancé une vaste enquête sur le futur de la métropole bordelaise autour de la fabrique métropolitaine. Une grande partie des réflexions et des conclusions de ce travail est toujours d'actualité et contribuera à alimenter la mission 2050.

Cette dernière s'alimentera également à **trois sources** :

- ✓ la première viendra des communications et contributions diverses,
- ✓ la deuxième doit venir des études et données disponibles et de leur exploitation, et nous permettra de développer la notion de « métropole de la demande »,
- ✓ la troisième sera apportée par l'équipe, qui se nourrira des deux premières sources et apportera sa réflexion propre. Mais la mission saura travailler en parfaite articulation avec les différentes instances qui réfléchiront de leur côté aux changements en cours : le C2D, Bordeaux métropole, l'université et ses fablab, les diverses structures culturelles de la métropole. Les visions qu'exprimeront les enfants et les adolescents seront particulièrement étudiées et prises en compte.

#### **IV. Propositions d'organisation et de moyens**

##### **a. Organigramme de projet**

Il est proposé de structurer le projet autour :

- **d'un comité de pilotage** composé d'élus. Son rôle est de piloter la démarche, d'apporter sa vision stratégique et de valider les orientations stratégiques soumises au Bureau de Métropole. Il est présidé par le Président de Bordeaux Métropole,
- d'un **chef de projet**. Son rôle est d'organiser, planifier et conduire le projet en garantissant in fine la production et la formalisation de la feuille de route stratégique, de mobiliser et animer l'apport des contributeurs (concertation, expertises), d'assurer la préparation et la mise en œuvre des événements, concertation citoyenne et temps forts, de préparer et suivre les comités de pilotage auxquels il participe. Le chef de projet rend compte de son action directement au Président, et assure de manière régulière l'information du comité de suivi (cf. infra),
- d'une **équipe projet** dédiée dont dispose le chef de projet et qu'il anime. L'équipe serait constituée de deux cadres A et deux assistantes, mobilisés sur la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et pour sa durée,
- d'un **comité de suivi**, restreint, présidé par Jacques Mangon et composé du directeur général des services de Bordeaux Métropole, du directeur général Valorisation du territoire, du directeur général de l'A'URBA, du chargé de mission planification stratégique et du directeur de cabinet. Le comité de suivi contribue au projet d'une part en apportant son regard stratégique et transversal sur la démarche, et d'autre part en étant régulièrement et fréquemment informé du déroulement du projet par le chef de projet pour garantir la mobilisation adaptée des moyens, ressources et contributions de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

##### **b. Budget prévisionnel**

Le budget d'intervention mobilisable par la Métropole pour le projet est évalué à 650 000 €. Il inclut la concertation, les conférences, les débats, l'appel à l'expertise externe, la production d'un document final et les frais de fonctionnement de la mission.

Ce budget serait alloué à l'A'URBA pour sa mise en œuvre, dans les conditions prévues par les textes relatifs à la commande publique et régissant les conditions dans lesquelles les membres des agences d'urbanisme peuvent solliciter ces dernières pour la réalisation de « prestations intégrées ».

Au budget d'intervention s'ajouterait la prise en charge de la dépense salariale des postes dédiés au projet (chef de projet, 2 cadres A et 2 assistantes). La dépense correspondante est évaluée pour la durée totale du projet à 435 000 €.

Enfin, pour assurer la communication de la démarche et dans ce cadre le partenariat avec le journal Sud-Ouest, un budget de 170 000 € pourrait par ailleurs être mobilisé.

Le budget total de la démarche est ainsi estimé à **1 255 000 €**, selon la répartition précisée dans le tableau ci-après :

<b>Dépenses</b>	<b>Coûts</b>
Prestations confiées à l'A'urba	650 000 €
Equipe-projet dédiée	435 000 €
Communication et partenariat	170 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 000 €</b>

Les coûts des prestations confiées à l'A'URBA seront répartis sur deux exercices, à hauteur de 422 500 € en 2018 et de 227 500 € en 2019.

**c. Modalités de portage administratif et relations contractuelles avec l'A'URBA**

L'appui de l'A'URBA sera traduit dans le cadre d'une convention de prestations entre Bordeaux Métropole et l'A'URBA qui précisera :

- le cadre, la durée, la nature et le montant de la prestation,
- les conditions de la commande et du règlement des prestations prévues au titre du budget d'intervention,
- le suivi et le compte rendu des prestations et des dépenses réalisées.

Cette mission sera dévolue à l'A'URBA sans mise en concurrence (contrat « in house »), conformément aux dispositions de l'article 17 III de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

**VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** la délibération n° 2017/0149 du 17 mars 2017 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt d'engager une démarche de réflexion prospective afin d'éclairer le futur projet métropolitain

**DECIDE**

**Article 1** : de valider le lancement de la démarche « démarche 2050 : Bordeaux Métropole : imaginer, agir » selon les modalités d'organisation décrites ci-dessus.

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondant aux prestations confiées par convention à l'A'URBA au budget principal en section de fonctionnement : chapitre 011 – compte 62268 – fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction Gestion de l'espace public - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2018-73</b>

---

**Pessac - Mise à disposition d'un terrain propriété de Bordeaux Métropole pour la création et l'animation d'un jardin partagé - Convention entre Bordeaux Métropole, la ville de Pessac et l'association "Incroyables comestibles Pessac" - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association "Incroyables comestibles Pessac" a été créée autour d'un projet de création de jardin partagé. Après le succès d'un jardin réalisé à Bordeaux, l'association souhaite poursuivre son action sur Pessac. Le terrain choisi pour être le support d'un jardin partagé sur Pessac appartient à Bordeaux Métropole. Il s'agit d'un emplacement de 83 m<sup>2</sup> situé à l'entrée de la coulée verte de Sardine, côté avenue Montesquieu, cadastré CV 259. Il sera dédié à la création d'un jardin comestible conformément au plan annexé. Après consultation des différents services concernés, ce terrain est adapté à la création d'un jardin partagé. Il bénéficie en outre de nombreux atouts notamment :

- son exposition orientée sud-ouest, à l'ombre le matin et au soleil l'après-midi.
- sa proximité et son agencement, il se situe à l'intersection des voies de tram, de l'avenue Montesquieu et se trouve proche de la maison municipale Sardine. Il est donc facilement accessible par les utilisateurs. Le projet de convention prévoit une mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit jusqu'au 01/03/2019. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ; **ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet de jardin partagé soutenu par Bordeaux Métropole et la ville de Pessac répond à une démarche participative et respectueuse de l'environnement.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la mise à disposition renouvelable d'un terrain d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée CV 259, à titre précaire, révocable et gratuit jusqu'au 01/03/2019 au profit de l'association "Incroyables comestibles Pessac".

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite ci-annexée pour la création et l'animation d'un jardin "Incroyables comestibles Pessac" avec la ville de Pessac et l'association « Incroyables comestibles Pessac » et tous documents y afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 MARS 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>1 MARS 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2018-74</b>

---

**Demande de cofinancements - Opportunité d'acquisition d'un lot de parcelles agricoles sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave (presqu'île d'Ambès) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, un ensemble de parcelles agricoles d'une superficie de 201 hectares est à vendre.

Ces parcelles présentent, eu égard à leur taille et leur localisation, un triple enjeu :

- développement d'un nouveau projet agricole,
- potentiel de renaturation écologique,
- gestion hydraulique et gestion du risque inondation.

Bordeaux Métropole souhaite donc saisir l'opportunité d'une maîtrise publique de ce foncier.

Dans le cadre du partenariat qui lie Bordeaux Métropole à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des missions de cette société, c'est elle qui pourrait acquérir du propriétaire ce foncier, Bordeaux Métropole s'engageant à le racheter en suivant.

Ce projet d'acquisition justifié par un projet de restauration agro-environnementale et écologique peut bénéficier de co-financements.

Considérant les délais de dépôt de demande de co-financement auprès de l'Agence de l'eau, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à solliciter ces co-financements sur la base d'un engagement à acquérir auprès de la SAFER ce foncier à enjeux forts de 201 hectares.

### **1 – Contexte du partenariat avec la SAFER**

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local de l'urbanisme (PLU), d'environ

50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité (trame verte et bleue), notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser son activité économique agricole, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles.

## **2 – Mise en vente d'un lot de terres agricoles sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave**

### **2.1 – Caractéristiques des biens en vente**

Les parcelles sont localisées sur la Presqu'île d'Ambès à l'extrémité nord de la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Ce secteur initialement constitué de marais, a été partiellement asséché au cours du XVIIe siècle par les ingénieurs hollandais spécialisés dans la création de polders en mer du nord. Ces terres ainsi gagnées sur les zones marécageuses ont été dévolues à la culture des céréales en l'occurrence.

Ce territoire où se côtoient des zones humides « réservoir de biodiversité » et une agriculture intensive de type céréalière, fait l'objet de divers zonages environnementaux : Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Les parcelles sont localisées en Zone agricole réservoir de biodiversité (Zone Ab) au PLU. Elles sont situées dans le « Marais de Peychaud » en Zone rouge du Plan de prévention contre le risque d'inondation (PPRI), soit dans le champ d'expansion de crue de la rivière. Dans le projet de futur PPRI, ces parcelles sont classées intégralement en zone grenat (aléas fort à très fort).

Ce foncier non bâti se caractérise par un ensemble de terres cultivées d'un seul tenant recouvrant une superficie de plus de 200 hectares. Ce lot est rattaché au siège d'exploitation localisé sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand. L'ensemble de cette exploitation agricole à vocation céréalière s'étend actuellement sur 345 hectares, exploités par un céréalier. D'après l'actuel exploitant et sous réserve d'une analyse de la structure agronomique des sols, ces terres sont de nature « argilo-tourbeuses ». De par leur nature, ces terres sont donc sensibles à l'assèchement et au labour.

Or ces parcelles sont irriguées et drainées par un ensemble de fossés et de drains. Ce lot foncier ne comprend pas de forages. L'alimentation en eau est assurée par la Jalle de Peychaud dont le niveau d'eau fluctue en fonction des marées. Des fossés sont ensuite remplis par un système de pompage de l'eau de la jalle.

Ce foncier représente une surface de 201 hectares, 89 ares et 35 centiares. Il est constitué des parcelles cadastrales AB3 (« Caillau »), AC1, AC2 et AD10 (« Marais de Peychaud »).

## **2.2 – Projet métropolitain de restauration écologique et de valorisation agro-environnementale du lot foncier**

Un projet de restauration écologique et de valorisation de cet ensemble foncier est en cours d'élaboration et consisterait à restaurer le fonctionnement écologique et hydraulique, en cohérence avec le secteur de marais auquel appartient le lot et à mettre un terme à la grande culture. Les aménagements de terrain nécessaires à un bon fonctionnement hydraulique et ramenant l'eau dans les parcelles, avec néanmoins une maîtrise possible du niveau, seraient de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.

A l'instar du projet « Olives » sur la commune de Parempuyre, c'est bien une restauration écologique par l'agriculture qui est envisagée et qui prendrait en compte les composantes faune-flore, hydrauliques, pédologiques et agricoles du secteur.

Un des enjeux forts de la renaturation de ce secteur est d'assurer une connexion fonctionnelle entre deux « noyaux de biodiversité » identifiés dans le document d'objectifs du site Natura 2000 : le « petit » et le « grand marais ».

Une étude agronomique succincte de la qualité des sols pourra également être réalisée, afin de nourrir les réflexions sur l'implantation des futurs couverts végétaux et des éléments fixes du paysage (prairies, haies, etc.).

Il est à noter que ce lot est déjà engagé dans des mesures de Conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur une centaine d'hectares, et depuis 2015, dans des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « entretien de fossés » dans le cadre du programme Natura 2000.

Des interactions vertueuses entre les différents exploitants du secteur, notamment au niveau de la filière élevage, seraient également à mettre en place (mise à disposition de pâtures afin de soutenir les autres éleveurs de la presqu'île d'Ambès, mutualisation de matériels en cas d'investissements, etc.).

Une première étude devrait affiner les grands axes d'aménagements pré-identifiés.

Le coût total prévisionnel des études et des travaux de petits réaménagements agro-écologiques devrait être au maximum de 250 000 € sur trois ans (période 2019-2021).

Par ailleurs, ces actions pourraient faire l'objet de nouvelles demandes de cofinancements.

## **2.3 - Cofinancements**

Le coût global d'acquisition est estimé par la SAFER à 2 162 055 €.

La participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'eau Adour-Garonne serait d'un taux maximal de 80%, sur la base du coût d'acquisition établi par la SAFER, avec une valeur maximale de 8 000 €/ha, soit, le cas échéant, 1 286 400 €.

D'autres partenaires pourraient être sollicités en cofinancement des diverses opérations prévues (Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.).

Dans le cas où les cofinancements accordés seraient inférieurs aux prévisions, Bordeaux Métropole prendrait alors à sa charge la différence.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

**VU** la convention de constitution de réserve foncière entre Bordeaux Métropole et la SAFER autorisée par délibération métropolitaine n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** l'intérêt de solliciter des cofinancements pour l'acquisition future de la propriété sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à solliciter pour le compte de Bordeaux Métropole, auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ainsi qu'auprès de tout établissement ou collectivité partenaire, une aide financière à l'acquisition foncière du lot.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018, notamment au chapitre 13, article 1328.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2018-75</b>

**Bègles - Ouverture ponctuelle impasse Durcy - Projet de voirie - février 2018 - Confirmation de décision de faire - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet d'ouvrage d'art et de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
<b>BÈGLES :</b> Ouverture ponctuelle impasse Durcy	Confirmation de décision de faire	100 000 €	Budget principal Chapitre 23151 Fonction 844	C030390079

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,  
**VU** la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

## DECIDE

**Article unique** : la finalisation de ce projet avec la planification financière est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 MARS 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>1 MARS 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2018-76</b>

---

**Commune de Bouliac - Aménagement de l'avenue de la Belle étoile - CODEV 2015 - 2017 avenant N° 1  
Tronçon compris entre l'avenue du Domaine de Vialle et le chemin de Mélac - Fonds de concours au  
titre de l'éclairage public - Convention -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de l'avenue de la Belle étoile, entre le chemin de Mélac et l'avenue du Domaine de Vialle est prévu dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de co-développement conclu avec la ville de Bouliac (pour la période 2015-2017, fiche action n° C030650008).

Cet aménagement entre le chemin de Mélac et l'avenue du Domaine de Vialle, nécessite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La ville a revu son projet d'éclairage public depuis celui exposé sur la délibération du 29 septembre 2017. La présente délibération annule et remplace donc la délibération n°2017/579.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention, transmis par la ville est de : 38 685,00 € H.T.

Le coût des candélabres souhaités par la ville est inférieur de 9 662, 83 € au forfait métropolitain.

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50 % du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention, soit : 19 342,50 € (38 685,00 x 50%).

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil métropolitain,**

**VU** l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

**VU** la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n° 2017/ 579 du 29 septembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'aménagement de l'avenue de la Belle étoile, entre le chemin de Mé-lac et l'avenue du Domaine de Vialle à Bouliac, nécessite le déploiement du réseau d'éclairage public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

**DECIDE**

**Article 1** : d'annuler les termes de la délibération n°2017-579, votée au conseil du 29 septembre 2017.

**Article 2** : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux, soit 19 342,50 €. Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2018 sous réserve de son adoption, au chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Bouliac entre le chemin de Mé-lac et l'avenue du Domaine de Vialle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>1 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b><i>N° 2018-77</i></b>

---

**Syndicat mixte du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU) - Actualisation de la Participation financière 2017 - Décision - Approbation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 95/547 du 2 juin 1995, La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a sollicité son adhésion au Syndicat mixte du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme appelé SYSDAU, créé afin d'engager la révision du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise.

La loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000 a précisé que les Schémas de cohérence territoriale ou SCOT « fonctionnent avec un établissement public destiné à les gérer et à assurer la mise en œuvre ».

Ainsi la délibération du 19 septembre 2003 a validé une participation communautaire à hauteur de 0,30 € par habitant soit 16 491,80 € par mois et 197 901,60 € par an.

Par délibération 2004/0218 du 5 avril 2004, La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole a souhaité mettre en place une convention de partenariat entre les 2 structures.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux principes définis dans le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, le SYSDAU a réindexé la participation financière de ses membres sur une base de 0,78 € par habitant, calculée sur la base Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des populations légales millésimées 2013. Cette participation s'élève à 595 518 € par an.

Le 27 janvier 2017 Bordeaux Métropole a voté le budget primitif en indiquant une participation financière au SYSDAU de 595 000 €.

Le 11 mai 2017 le SYSDAU a transmis Bordeaux Métropole, la délibération n°27/10/17/01 confortant le calcul du montant de la participation financière au titre de l'année 2017, soit 595 518 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017 approuvant le budget primitif 2017,

**VU** la délibération n°27/10/17/01 du SYSDAU fixant montant de la participation financière de ses membres au titre de l'année 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la participation de Bordeaux Métropole au SYSDAU s'établit au titre de l'année 2017 à un montant de 595 518 €,

**DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à verser au titre de l'exercice 2017 une participation financière au SYSDAU d'un montant de 595 518 €. Cette somme sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6561, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>9 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2018-78</b>

---

## Protocole partenarial entre le groupe SNCF et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Forte de son attractivité, la Métropole de Bordeaux se développe sur un territoire en pleine croissance. Alors que la mise en service de la Ligne à grande vitesse (LGV) en juillet 2017 et la montée en puissance des grands projets d'aménagement (Euratlantique, Brazza, Aéroparc, Innocampus....) vont confirmer et renforcer cette attractivité, l'enjeu de la Métropole est d'assurer l'équilibre et la qualité urbaine d'un territoire en plein dynamisme, et de faire émerger un nouveau modèle métropolitain, à la fois ambitieux et protecteur pour répondre aux besoins d'une agglomération en croissance.

La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvée en décembre 2016 reflète ces orientations en privilégiant l'optimisation de l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbanisables actuels et en s'appuyant prioritairement sur les sites de projets et les secteurs déjà bâtis mais présentant encore des capacités de développement.

La valorisation des emprises foncières du Groupe public ferroviaire (GPF), de par leur localisation, l'évolution de leurs usages ou l'effet de coupure qui les caractérise, constitue dans ce cadre un levier stratégique.

Le Groupe public ferroviaire accompagne largement le développement des projets menés par la Métropole, par les projets de cession de foncier ferroviaire qui accueille notamment les équipements des opérations de la Métropole ou de l'Établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique.

La politique engagée au niveau national par le Groupe public ferroviaire pour valoriser son foncier en lien avec la modernisation de son parc d'exploitation et la rationalisation de ses activités rejoint cette démarche et conduit le groupe à accélérer le développement de projets d'aménagement urbain et immobiliers, y compris en les co-développant, sur des emprises susceptibles d'être désaffectées après redéploiement de ses activités.

Sur le territoire métropolitain, plusieurs sites s'avèrent aujourd'hui concernés par le devenir des propriétés foncières du Groupe public ferroviaire.

- la plaine rive droite, au travers des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain que sont la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, le projet Brazza et la ZAC des quais de Floirac, la Brazzaligne et le développement futur d'une nouvelle offre de mobilité en site propre reliant l'ensemble de ces sites aux opérations d'aménagement d'Euratlantique et à la rive gauche,

- le site d'Hourcade sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon sur lequel une nouvelle offre en foncier économique doit pouvoir arriver en phase opérationnelle rapidement,
- le site de l'ancienne gare de Ravezies au Bouscat sur lequel un nouveau programme de construction est en phase d'appel à projets et l'ancienne plateforme ferroviaire réaménagée en cheminement doux.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres sites sont susceptibles d'intégrer le protocole par voie d'avenant, au travers de la rédaction d'une fiche annexe lorsque le besoin partagé s'en fera ressentir.

**Dans ce contexte, Bordeaux Métropole et SNCF Immobilier entendent mettre en place une démarche de travail partenarial pour partager et définir, le plus en amont possible de leur réflexion, les projets susceptibles d'être développés sur les sites du groupe public ferroviaire identifiés comme mutables, selon un calendrier et un processus à définir site par site.**

Cette démarche de partenariat trouve sa traduction au travers d'un protocole entre Bordeaux Métropole et SNCF Immobilier, agissant pour le compte du Groupe public ferroviaire ; le protocole engage les deux établissements dans une démarche de collaboration active autour du devenir des parcelles ferroviaires mutables.

Un comité de pilotage associant la Métropole et SNCF Immobilier rendra régulièrement compte de l'avancement des projets sur le territoire métropolitain. Les maires seront pleinement associés aux projets portant sur le territoire de leur commune.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt conjoint entre SNCF Immobilier et Bordeaux Métropole est de poursuivre et de développer le partenariat de travail, en particulier autour des fonciers ferroviaires mutables qui concourent au développement et à l'aménagement urbain du territoire métropolitain,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole partenarial entre SNCF Immobilier et Bordeaux Métropole et à prendre toute décision s'y rapportant.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer les éventuels avenants qui restent dans le cadre contractuel du présent protocole, notamment les apports et retraits des fiches annexes décrivant les sites sur lesquels les parties engagent une collaboration active.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MARS 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE : 9 MARS 2018</b>	  Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2018-79</b>

---

**Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique - particuliers - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE), de vélos pliants, de vélos cargo (classiques ou à assistance électrique) et de tricycles pour adultes (classiques ou à assistance électrique) a rencontré un grand succès avec 1 843 aides versées pour près de 360 000€.

Les évolutions au fil des années montrent une diversification du public et la périurbanisation de la pratique du vélo. On constate notamment de plus en plus de femmes chez les bénéficiaires (en 2015, 48% des bénéficiaires sont des femmes, en 2017 elles sont 57,7%), un développement de la pratique en périphérie de Bordeaux, en 2015 la répartition des bénéficiaires du centre de la Métropole et des bénéficiaires hors Bordeaux est à peu près équivalente (46% contre 54%) tandis qu'en 2017, 39% des bénéficiaires sont des résidents bordelais contre 61% de résidents de la périphérie de Bordeaux.

Cette initiative a été renforcée par le second plan vélo adopté le 2 décembre 2016 qui indique l'objectif de Bordeaux Métropole d'atteindre 15% de part modale du vélo en 2020.

Cette aide s'est adressée aux habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un Plan de déplacements entreprise (PDE), selon un règlement d'intervention approuvé par délibération n° 2017-63 et n°2017-62 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017, et s'élève :

- à 25% du prix d'achat pour un quotient familial inférieur à 1200 €, plafonnée à 300 € pour un vélo ou un tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, à 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique;

- à 12,5% du prix d'achat pour un quotient familial compris entre 1200 € et 2200 €, plafonnée à 150 € pour un vélo ou un tricycle à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, à 225€ pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 300€ pour un vélo cargo à assistance électrique;
- aucune subvention n'est versée pour un quotient familial supérieur à 2200 €.

En 2017, 463 aides ont été versées pour un montant de 99 962,96€, contre 300 en moyenne les années précédentes, ce dont la Métropole peut se féliciter. L'attractivité du dispositif d'aide est telle que plus de 300 dossiers reçus fin 2017 n'ont pu être instruits sur l'exercice budgétaire 2017 du fait de l'épuisement de l'enveloppe prévue à cet effet.

En parallèle, courant 2017, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a institué, par le décret 2017-196 en date du 16 février 2017, une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf jusqu'au 31 janvier 2018. Cette prime n'est pas cumulable aux subventions locales. 46 dossiers reçus par Bordeaux Métropole ont ainsi été redirigés vers l'aide de l'Etat pour faire bénéficier les usagers d'une subvention plus avantageuse. La mesure nationale a toutefois peu impacté l'aide mise en place par Bordeaux Métropole.

Il est à noter que l'Etat révisé actuellement son dispositif. Ainsi, il semblerait désormais que l'aide de l'Etat se limitera toujours aux vélos à assistance électrique mais avec des critères de revenus et uniquement en complément d'une aide locale.

Dans cette perspective et dans l'attente de précisions complémentaires sur le nouveau dispositif à venir de l'Etat, il vous est proposé de :

- 1) d'honorer les nombreuses demandes admissibles reçues jusqu'au 31 janvier 2018 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention, en utilisant les crédits prévus sur l'exercice budgétaire 2018 et selon les modalités du dispositif de 2017,
- 2) suspendre l'aide locale à l'achat de vélo dans l'attente de la prise de connaissance des modalités de la nouvelle aide de l'Etat,
- 3) proposer un nouveau dispositif coordonné avec celui de l'Etat courant 2018.

A cet effet, une enveloppe de 99 000€ est proposée au budget primitif 2018 pour ce dispositif de clôture spécifique à l'aide de 2017. Les subventions seront versées dans la limite des crédits disponibles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 2016-7 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

**VU** la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016 portant adoption du 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo » ;

**VU** la délibération n°2017-149 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 17 mars 2017 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président ;

**VU** la délibération n° 2017-63 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 janvier 2017 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le dispositif particulier de clôture des attributions de subventions VAE reçues jusqu'au 31 janvier 2018.

**Article 2 :** de suspendre l'aide locale à l'achat de vélo dans l'attente de la prise de connaissance des modalités de la nouvelle aide de l'Etat.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à instruire les dossiers de demande d'aide reçus jusqu'au 31 janvier 2018 et à décider de l'octroi ou non desdites aides, par arrêté.

**Article 4 :** de financer, pour l'année 2018, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 99 000€ proposée sur le budget principal, sous réserve du vote des crédits du budget primitif, et d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 204 – article 20421 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2018-80</b>

---

**Floirac - Renouveau urbain du quartier de Dravemont - Réalisation d'une étude technique et financière pour l'enfouissement de la ligne à haute tension - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Dravemont à Floirac fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain piloté par Bordeaux Métropole.

Ce quartier est traversé du nord au sud par une ligne à haute tension. La présence de cette ligne représente une contrainte forte pour le projet de renouvellement urbain. Elle limite à la fois la dimension qualitative du projet mais aussi ses potentialités du fait de l'inconstructibilité générée dans une bande de 100m de part et d'autre de celle-ci.

Son enfouissement est donc un enjeu majeur pour le projet de renouvellement urbain. A la demande de Bordeaux Métropole, une « étude sommaire » pour l'enfouissement de la ligne à haute tension a déjà été réalisée par RTE (Réseau de transport d'électricité). Les conclusions de cette étude sont présentées dans le courrier de RTE du 17 juillet 2017 joint en annexe du présent rapport. L'étude sommaire a ainsi permis de déterminer le coût estimatif des travaux d'enfouissement. Ceux-ci sont estimés à environ 1,5 à 1,6 M € HT, avec un financement possible de RTE à hauteur de 40 à 50% dans le cadre du projet de renouvellement urbain. A noter que des cofinancements pourraient également être recherchés auprès de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) dans le cadre de la future convention de renouvellement urbain du quartier de Dravemont.

A la suite de cette première étape, et afin de poursuivre la réflexion, il est nécessaire de demander maintenant à RTE la réalisation d'une étude technique et financière. Cette étude, plus approfondie, permettra de confirmer les conditions techniques et financières de la mise en souterrain de cette portion de la ligne, et de décider du déclenchement éventuel des travaux d'enfouissement. La réalisation de ces travaux et leur financement feront alors, le cas échéant, l'objet d'une convention spécifique.

L'étude technique et financière, réalisée par RTE, est à la charge de Bordeaux Métropole en tant que demandeur. Son coût est de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC et sa durée est estimée à 6 mois.

Une convention, jointe en annexe, est élaborée entre RTE et Bordeaux Métropole pour la réalisation de cette étude.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

**VU** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la convention cadre du Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/339 du 19 mai 2017 approuvant le lancement d'une opération d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac et fixant les modalités de concertation préalable,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont d'étudier l'enfouissement de la ligne à haute tension traversant du nord au sud le quartier.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci.

**Article 3 :** le versement à RTE d'un montant de 60 000 € HT soit 72 000 TTC correspondant au remboursement des frais d'étude engagés par RTE pour la réalisation de l'étude technique et financière. Ce versement interviendra en une fois à la fin de l'étude. Les crédits sont prévus au budget primitif, chapitre 20, compte 2031, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<i><b>N° 2018-81</b></i>

---

## Plan quinquennal pour le logement d'abord : candidature de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant la désignation de 15 territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord (2018-2022).

Compte tenu de la dégradation de la situation des personnes sans domicile sur le territoire métropolitain et dans la continuité des travaux de la révision du Plan local de l'habitat (PLH), illustrant notamment des ambitions très fortes en matière de production de logement mais aussi de la motion votée en juillet 2017 en faveur de l'accueil des plus vulnérables, Bordeaux Métropole souhaite se positionner en tant que territoire volontaire.

### 1) Le plan logement d'abord

Il concerne avant tout la politique d'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Il s'agit d'un volet particulier de la politique de l'habitat, pour lequel l'Etat propose une réforme structurelle d'une politique caractérisée par la saturation croissante des dispositifs d'hébergement.

Les publics visés par ce plan sont donc les personnes sans domicile ainsi que celles en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, dont les personnes vivant dans des bidonvilles ou des squats.

Le plan vise à développer l'offre de logements abordables, accélérer ou privilégier l'orientation vers le logement en améliorant et en individualisant l'accompagnement des personnes et fluidifier ainsi les dispositifs d'hébergement.

Le plan propose un cadre qui s'articule autour de cinq priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité des personnes défavorisées
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle
- Mobiliser les acteurs et territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord

### 2) L'opportunité d'une candidature de Bordeaux Métropole

Le territoire métropolitain est de plus en plus concerné par la présence de populations sans domicile, isolées ou en communauté. Le phénomène connaît une ampleur croissante du fait de l'arrivée de populations migrantes très souvent demandeuses d'asile. De nombreux débats se sont tenus au niveau métropolitain et ont été suivis de décisions : vote d'une motion sur l'accueil des plus vulnérables en juillet 2017, évolution du règlement d'intervention visant à adapter les aides métropolitaines aux besoins et à inciter le développement de nouvelles réponses, mise en œuvre d'une expérimentation visant à résorber les squats de populations roms. Ces décisions illustrent la prise en compte du sujet par Bordeaux Métropole. C'est pourquoi, dans la continuité du PLH approuvé en décembre 2016 et de sa dimension sociale confirmée, Bordeaux Métropole renforce sa volonté de prendre sa place et de participer à la construction de réponses sur son territoire. Le statut de territoire expérimental lui conférerait un rôle nouveau de chef de file, aux côtés des partenaires.

### 3) Contenu et modalités d'élaboration de la candidature

L'appel à manifestation d'intérêt repose sur la proposition d'une stratégie de territoire et implique l'expression des besoins locaux. Il constitue une opportunité pour apporter des réponses à des problématiques liées aux spécificités de l'agglomération.

Il implique par ailleurs la mobilisation d'un partenariat large : communes, associations, institutions, opérateurs de l'hébergement et du logement,...

Est attendu du chef de file : la proposition et l'animation d'une gouvernance partagée, la définition d'objectifs communs et d'un plan d'actions sur 5 ans devant permettre d'accélérer des projets déjà identifiés, d'expérimenter des outils ou dispositifs, ou encore de faire évoluer des pratiques et d'impulser une politique territorialisée. Ces objectifs doivent être adaptés aux particularités locales, à leurs enjeux et à leurs contraintes.

Afin de construire la candidature métropolitaine, l'ensemble des partenaires ont donc été invités à faire valoir leur vision, les besoins qu'ils identifient et les propositions qu'ils souhaitent partager. Un temps de travail collectif a eu lieu le 15 janvier 2018, qui a recueilli une participation conséquente des acteurs du secteur (communes, institutions, associations, bailleurs sociaux, etc). Des propositions ont émergé, parmi lesquelles :

- concernant le développement de l'offre et la mobilisation du parc privé :
  - développement d'une offre complémentaire en pension de familles
  - la création d'une plateforme visant à capter et gérer des logements (intermédiation locative parc privé et parc social) afin de mettre en œuvre le logement d'abord, et permettant de regrouper en un seul guichet l'ensemble de l'offre sur le territoire
- concernant des problématiques très spécifiques :
  - mise en œuvre d'expérimentations : Espaces temporaires d'insertion (ETI), gestion encadrée de squats, constructions modulaires sur foncier mis à disposition temporairement
- concernant l'accompagnement des publics :
  - la construction d'une équipe d'appui aux opérateurs souhaitant développer des pratiques « logement d'abord » et la mise en œuvre de formations (appui sur l'expérience de l'Association pour la réadaptation et l'intégration Accueil soutien et accompagnement vers l'insertion sociale (ARI-ASAIS))
  - la création d'une équipe intégrée allant au devant des ménages en difficulté (appui sur l'expérience de l'association (ARI-ASAIS), de celle du Centre d'accueil, d'informa-

tion et d'orientation (CAIO) ou encore essaimage de l'action Coordination du réseau des interventions sociales transversales (CORIST), mise en place sur Bordeaux)

- la création d'une plateforme d'orientation et d'appui afin d'aborder les différentes thématiques individuelles mais aussi afin d'améliorer la prévention des procédures d'expulsion
  - l'expérimentation de mesures Aides au logement temporaire (ALT) liées à la personne et non au logement afin d'éviter les ruptures de parcours (conférence départementale HLM de la Gironde).
- Concernant le pilotage et le suivi :
    - La mise en place d'une gouvernance partagée, plus transparente et partenariale au niveau métropolitain, permettant également le partage et l'essaimage d'expériences
    - La mise en œuvre d'un outil de connaissance permettant de mieux qualifier la situation, d'en assurer le suivi et d'adapter les réponses

En parallèle, des échanges se sont tenus avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), pilote de l'AMI, ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'Etat.

#### 4) Financement

- Une enveloppe spécifique de 10 millions d'euros est consacrée à cet AMI en 2018, à répartir entre les 15 territoires. Cette enveloppe se décompose ainsi :
  - 3 millions pour l'appui à l'ingénierie : création possible d'un poste dédié, renforcement d'actions innovantes/expérimentation, animation d'une plateforme de coordination observation sociale, suivi-évaluation
  - 7 millions € de mesures nouvelles (programme 177 de l'Etat) pour le développement d'actions opérationnelles : intermédiation locative/captation de biens, pensions de famille, résidences sociales,...

#### 5) Calendrier

Bordeaux Métropole a manifesté son intention de candidater le 20 décembre dernier, selon l'échéance imposée par le ministère. La date limite de remise de dossier est fixée au 20 février prochain, l'annonce des territoires retenus devant intervenir fin février. A ce stade, la candidature consiste surtout à développer des axes de réflexion et des pistes d'action, dont les plus prêtes pourront faire l'objet de financement dès cette année, les autres étant développées et mises en œuvre au cours des 5 années du plan. Dans le prolongement de la candidature, une feuille de route détaillée précisant les orientations à mettre en œuvre, les partenariats effectifs et les objectifs visés, devra être élaborée donnant lieu à convention avec l'Etat. Il est à noter que le fait d'être retenu comme territoire de mise en œuvre accélérée de ce plan, permettra d'assurer une meilleure réponse de l'Etat aux besoins en financement du territoire sur ces sujets.

#### 6) Périmètre

L'AMI ne permettra de retenir que 15 territoires « pilote » en France. Celle de la métropole bordelaise semble totalement légitime au vu de l'évolution de la situation sur le territoire, qui s'ajoute à la tension générale du marché.

Toutefois, compte tenu du partage des compétences, et du rôle qu'il joue au sein du territoire pour l'accueil dans les plus vulnérables, il est proposé que la métropole propose une candidature cosignée avec le département de la Gironde.

Le projet de candidature commune avec le Conseil départemental, avec un fort volet métropolitain, est proposé en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération métropolitaine n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH),

**VU** la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

**VU** la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

**VU** la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

**VU** la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLU,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la volonté de Bordeaux Métropole de poursuivre son engagement sur l'accueil des plus vulnérables dans la continuité de la motion adoptée en juillet 2017.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le principe et le contenu de cette candidature à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'Etat,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean TOUZEAU
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<i><b>N° 2018-82</b></i>

---

## Rapport sur la situation du développement durable - Présentation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 issu du Grenelle de l'environnement et portant engagement national pour l'environnement demande aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants « d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget ».

A ce titre, cette septième édition du rapport développement durable est une actualisation de la version précédente produite en 2015. Elle apporte néanmoins des précisions concernant des actions nouvelles et innovantes développées au cours de l'année 2016 et met en avant des perspectives pour 2017 et 2018.

Plus particulièrement, pour les collectivités, la rédaction de ce rapport annuel permet ainsi à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard de leurs enjeux locaux et des finalités du développement durable.

La nature de cette obligation a été précisée par décret le 17 juin 2011 qui impose la production dudit rapport préalablement au vote du budget de l'année n+1 et suggère de prendre en compte le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux et les 5 finalités du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère.
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources.
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains.
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il s'agit de la septième édition de ce rapport, qui a été élaborée à partir d'une méthode de travail collaborative. Elle a ainsi permis de collecter les informations relatives aux actions et politiques menées par l'ensemble des directions de la collectivité et de sensibiliser ces dernières aux 5 finalités ainsi qu'au caractère transversal du développement durable. La méthode de travail a abouti à une version du rapport qui expose principalement les éléments qui ont été jugés importants ou emblématiques et non l'exhaustivité des actions, programmes et politiques que Bordeaux Métropole a menés entre 2016 et mi-2017, en lien avec le développement durable.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.**

***Présentation effectuée***

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MARS 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 9 MARS 2018</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Gestion des déchets et propreté</b>	<b>N° 2018-83</b>

---

**Contrat pour un engagement responsable des acteurs de la propreté urbaine - Approbation - Décision  
- Autorisation**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil métropolitain a approuvé le 22 décembre dernier le plan métropolitain de propreté urbaine 2018-2020 dans lequel figure l'adoption d'un contrat propreté.

Ce contrat propreté a pour objectif de fédérer toutes les parties prenantes afin de relever le défi de la propreté. En effet, la seule action de Bordeaux Métropole ne peut suffire à améliorer l'état de propreté de l'espace urbain et l'enjeu est la responsabilisation de tous à travers la démarche participative du contrat.

Aussi, une première conférence propreté s'est tenue en septembre 2016 et a recueilli un avis très favorable des participants sur le principe de l'engagement de tous les acteurs dans un contrat. Le temps d'échange et de créativité, initié par cette conférence, a permis de faire émerger des solutions en matière de collecte et de propreté par Bordeaux Métropole, de collecte des déchets des professionnels et en matière de comportements des habitants. Les premières solutions évoquées ont été ensuite travaillées lors de groupes d'échanges entre les services de Bordeaux Métropole et les bailleurs et syndics, les collecteurs privés, les représentants des commerçants.

Le contrat qu'il vous est proposé d'approuver s'adresse donc :

- aux élus des communes de la métropole qui s'engagent à :

Relayer les messages de Bordeaux Métropole

Assurer la remontée d'information vers la Métropole

Intégrer la question de la propreté dans la conception de leurs manifestations publiques

- aux gestionnaires et propriétaires de logements qui s'engagent à :

Doter de moyens et équipements adaptés au maintien d'un haut niveau de propreté dans leurs bâtiments

Informers leurs locataires sur les modalités de propreté et collecte (mieux jeter et moins jeter) et sur le montant du service (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment)

Respecter et faire respecter le règlement de collecte des déchets ménagers

- aux professionnels de la collecte et de la propreté qui s'engagent à :

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation  
Adapter leur organisation et leurs moyens humains au contexte urbain  
Participer à l'évaluation du contrat propreté

- Commerçants, artisans, hôteliers et restaurateurs qui s'engagent à :

Limiter les déchets produits par leurs établissements  
Mettre à disposition de leurs clients des équipements de propreté adaptés  
Maintenir les abords de leurs établissements dans un bon état de propreté  
Souscrire des contrats de collecte des déchets en fonction de leurs besoins réels  
Faciliter le travail de collecte des déchets  
Utiliser les équipements proposés sur la Métropole

- Aux habitants citoyens qui s'engagent à :

Prendre connaissance des informations sur la propreté mises à leur disposition  
Effectuer les « bons gestes » en matière de propreté  
Faciliter la collecte des déchets par Bordeaux Métropole  
Signaler les situations problématiques  
Changer de regard sur la nature en ville

- aux élus et agents de Bordeaux Métropole, qui s'engagent à :

Proposer plus d'équipements pour encourager les gestes de propreté  
Renforcer les moyens de nettoyage, partout et pour tous  
Expérimenter de nouvelles formes d'organisation pour répondre aux enjeux  
Sensibiliser encore plus les citoyens à l'enjeu de propreté  
Contrôler et verbaliser les comportements inciviques  
Prendre en compte la propreté dans les politiques d'urbanisme

Enfin, ce contrat sera évalué annuellement par Bordeaux Métropole avec l'aide des contributions des signataires afin de l'amender et le compléter régulièrement. L'enquête d'opinion récurrente permettra de mesurer le niveau d'adhésion des habitants aux contrats ainsi que leur taux de satisfaction.

Une seconde conférence sera organisée au printemps pour la signature du contrat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales  
**VU** la délibération du 22 décembre 2017 approuvant le plan métropolitain de propreté

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver un contrat propreté pour la mobilisation de tous les acteurs de la propreté urbaine

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le contrat proprement tel qu'écrit dans l'annexe au présent rapport

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le contrat

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Gestion des déchets et propreté</b>	<b>N° 2018-84</b>

---

**Centre Technique de l'environnement de Bègles - Protocole de fin de contrat (avenant n°9) - Décision  
- Autorisation**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 février 1995, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a conclu avec le groupement Streichenberger Énergies Services - Ufiner Cofreth – Surca – Scet Environnement, remplacé par la suite par la société dédiée Astria, un bail emphytéotique administratif (BEA) couplé à une convention d'exploitation non détachable, portant élévation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du centre technique de l'environnement portant sur :

- l'unité de valorisation énergétique de Bègles,
- le centre de tri de Bègles.

Ce contrat arrive à échéance à la date du 19 février 2020.

Conformément aux stipulations du contrat, et pour garantir la continuité du service public, les parties se sont rapprochées lors de séances de négociations pour expliciter les modalités de fin de contrat.

Les conditions de fin de contrat définies permettront de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires pour informer les candidats lors de la procédure de renouvellement des contrats, et d'assurer de bonnes conditions d'entrée au nouvel exploitant, dans le respect de l'impératif de continuité du service public.

Le travail de définition des conditions de fin de contrat a porté sur les items suivants :

- **LE PATRIMOINE**

Les discussions ont conduit :

- à définir les travaux de remise en état et à préciser le calendrier de réalisation avant la fin du contrat,
- à qualifier juridiquement les biens et établir les listes exhaustives,
- à fixer les éventuelles sommes dues par Bordeaux Métropole à l'exploitant pour les biens de retour qui ne seraient pas amortis,

En l'espèce seuls les ouvrages de prélèvement de chaleur servant à l'alimentation du réseau Saint-Jean Belcier donneront lieu au versement d'une soulte en fin de contrat. Ce montant qui avait été fixé dans l'avenant 7 et adopté par délibération en date du 23 mai 2014 a été réajusté en fonction des subventions réellement perçues par l'exploitant pour la phase 1. Ainsi la soulte s'élève à 1 319 785 € H.T. Pour la phase 2, le montant de la soulte, estimé à 317 131€ HT, sera définitivement connu fin 2018.

- à disposer des éléments d'informations comptables pour l'intégration des biens de retour au patrimoine de Bordeaux Métropole et l'éventuel rachat des biens de reprise par le nouvel exploitant,

Les biens de reprise, utiles mais non indispensables au service public, seront librement négociés entre l'exploitant sortant et le futur exploitant sur la base des valeurs proposées par l'exploitant sortant.

Les biens propres ne feront l'objet d'aucun rachat.

- à définir les étapes de contrôle de l'état des biens dont le niveau attendu a été concrètement défini,
- à définir les conditions de transmission du système d'information et des données,
- à établir un suivi des travaux et missions qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés en fin de contrat.

## • L'EXPLOITATION

Les discussions ont conduit :

- à dresser la liste et garantir la mise à disposition des documents relatifs aux installations permettant la prise de connaissance et la future prise en main des équipements en totale transparence (plans, dossiers des ouvrages exécutés, rapports techniques ...),
- à définir les niveaux des stocks que l'actuel exploitant devra laisser à disposition, ainsi que les modalités de rachat.

## • LE PERSONNEL

Bordeaux Métropole ayant fait le choix du futur mode de gestion en optant pour une concession avec travaux, n'est pas directement concernée par la reprise du personnel. En revanche il lui incombe de mettre à disposition des candidats à la future délégation toutes les informations relatives à la masse salariale globale, nécessaires à l'estimation puis à la reprise effective du personnel qui sera négociée entre opérateurs privés selon la réglementation, les accords et conventions collectives en vigueur.

L'information à délivrer par l'exploitant actuel porte sur le personnel affecté au service public du traitement des déchets, le personnel détaché, le personnel mis à disposition, le personnel intérimaire ainsi que les fonctions supports.

## • LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les discussions ont conduit à acter la production d'inventaires.

Par ce biais, il s'agit de renseigner les candidats sur les différents types de contrats nécessaires au bon fonctionnement des installations et de guider le futur exploitant dans les actions à mettre en œuvre au cours de la période de tuilage.

Cela concerne en particulier :

- les contrats d'apporteurs tiers publics,

- les contrats de traitement des sous-produits,
- les contrats de vente de produits (électricité, chaleur aux abonnés ...).
- les contrats de fournitures,
- les contrats de location,
- les contrats liés aux consommations (eau, électricité, gaz, ...).

Ces contrats relevant d'une stratégie commerciale et ayant été conclus pour la plupart au niveau « groupe » de l'exploitant dans des conditions financières globalisées, ils ne seront pas transmissibles.

#### • **LES CONTENTIEUX ET LITIGES EN COURS**

Les échanges ont conduit à distinguer les litiges relatifs aux ouvrages des autres litiges.

Le principe arrêté est le suivant :

- le délégataire conserve la gestion des litiges engagés avant la fin de contrat qui ne portent pas sur les ouvrages.
- Bordeaux Métropole et le futur exploitant se voient céder la gestion des litiges relatifs aux ouvrages nécessaires à l'exécution du service ainsi que les droits et obligations qui pourraient en découler. Bordeaux Métropole et le futur exploitant se réservent le droit d'engager toute action récursoire à l'encontre de l'exploitant sortant.

#### • **LE TUILAGE**

Afin de garantir au futur exploitant un accès aux installations et aux données du service public, les échanges ont consisté à définir le champ d'intervention du futur exploitant dans le respect des activités d'exploitation à mener jusqu'au terme du contrat par l'exploitant actuel.

#### • **LE TRANSFERT**

Le transfert des installations entre opérateurs sera acté par procès-verbal. Les clauses relatives au transfert des installations consistent à récapituler ses modalités concrètes de mise en œuvre et à lister l'ensemble des pièces qui le constitueront.

Le futur exploitant sera partie aux formalités définies.

#### • **LE SOLDE DES COMPTES**

Les échanges ont consisté à délimiter les responsabilités quant aux éventuelles créances ou dettes en cours, à renseigner sur le niveau des diverses provisions, à définir les conditions de restitution des éventuelles provisions de gros entretien et renouvellement, et à déterminer les conditions et modalités de clôture des comptes.

#### • **ALEA DE PROCEDURE OU INCIDENT GRAVE**

Les échanges ont porté sur les modalités de prolongation de l'intervention de l'exploitant sortant et ses conséquences financières dans les cas où :

- le futur exploitant serait dans l'incapacité de prendre en main les installations (ex : cas du dérapage de procédure et notamment du recours précontractuel)
- un incident grave interviendrait dans les dernières heures du contrat.

Dans ces hypothèses l'exploitant sortant s'est engagé à poursuivre son activité le temps d'un retour à la normale, dans des conditions techniques et financières similaires au contrat en cours.

L'ensemble de ces éléments compose un projet de protocole de fin de contrat, qui vaudra s'il est adopté, avenant n°9 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation non détachable. Cet acte n'emporte pas modification substantielle du bail emphytéotique administratif et de la convention d'exploitation non détachable, au sens de l'article 36 5°) du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le document est consultable auprès de la Direction Gestion des Déchets et Propreté, 35 rue Jean Hameau, 33300 Bordeaux – bâtiment de la Direction Gestion des Déchets et Propreté – porte 29 – 1<sup>er</sup> étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2, les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 36 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

**VU** le bail emphytéotique administratif et sa convention d'exploitation non détachable relatif à l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'approche de l'échéance contractuelle du contrat d'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles nécessite de mettre en œuvre des mesures pour garantir la continuité du service public, en fin de contrat et pendant la période de transition entre l'ancien et le nouvel exploitant,

**CONSIDERANT QUE** le recours à un protocole de fin de contrat pour anticiper cette période dans les meilleures conditions découle d'obligations contractuelles précédemment convenues.

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser M. Le Président à signer le protocole de fin de contrat relatif au contrat d'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles, valant avenant n°9 à la convention d'exploitation non détachable, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**Article 2 :** D'autoriser M. Le Président à signer l'acte notarié valant avenant n°9 au bail et à la convention d'exploitation non détachable.

**Article 3 :** D'imputer les recettes ou dépenses inhérentes aux obligations contractuelles définies par le protocole de fin de contrat au budget annexe des déchets ménagers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Gestion des déchets et propreté</b>	<b>N° 2018-85</b>

---

**Complexe thermique des Hauts de Garonne - avenant n°6 - Protocole de fin de contrat (avenant n°7) -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a conclu avec le groupement Soval – Dalkia France, un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne portant sur deux services publics :

- l'incinération des ordures ménagères sur l'unité de valorisation énergétique de Cenon,
- le chauffage urbain du réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

Par avenant n°1 au contrat de délégation, la société dédiée « Rive droite environnement » s'est substituée au groupement signataire et a subdélégué le service public de production et de distribution de chaleur à la société « Rive droite énergie ».

**PARTIE I : Avenant n°6 au contrat de délégation**

Dans le cadre de la révision quadriennale prévue au contrat, des négociations portant sur les évolutions contextuelles et réglementaires pour les deux services délégués (traitement des déchets et réseau de chauffage urbain) ont été menées entre le délégataire, son subdélégué et les services métropolitains.

Les principaux sujets relatifs au traitement des déchets ont été les suivants :

- la prise en charge par Bordeaux Métropole de surcoûts financiers liés au durcissement de la réglementation relative à la valorisation des mâchefers (arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux),
- la compensation par le délégataire de pertes financières inhérentes au manquement à l'obligation contractuelle de performance énergétique de l'unité de valorisation énergétique et la maîtrise des surcoûts financiers.

Les principaux sujets relatifs au réseau de chaleur des Hauts de Garonne ont été les suivants :

- la prise en charge par Bordeaux Métropole des surcoûts financiers liés à la fin de l'exonération, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, de la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour le gaz naturel utilisé dans le cadre de la consommation des particuliers,

- la modification du tarif de base R1g<sub>0</sub> et de l'indexation du terme R1g afin de tenir compte de la fin de cette exonération comme le prévoit le contrat,

A l'issue des négociations, les parties se sont entendues sur les termes d'un avenant n°6 au contrat de délégation, portant sur les points suivants :

## **Partie Déchets**

1- Mâchefers (résidus solides extraits en sortie de fours des installations de traitement thermique de déchets).

Conformément au contrat en vigueur, le délégataire garantit la mise en œuvre d'une solution de maturation et de valorisation de ces résidus.

En raison des pratiques et des évolutions réglementaires, cette valorisation a fait l'objet d'aménagements :

- Substitution de l'obligation de la valorisation des mâchefers sur le département de la Gironde par une obligation de valorisation dans un rayon de 50 km autour de l'unité de valorisation énergétique de Cenon, dans le respect du principe de proximité.
- Maintien de la prise en charge par le délégataire des surcoûts financiers liés au déclassement d'un lot de mâchefers selon les seuils de l'ancienne réglementation.
- Maintien de la prise en charge par le délégataire des surcoûts financiers liés au déclassement d'un lot de mâchefers chaque fois que le critère Carbone organique total (COT) est impliqué selon les seuils de la nouvelle réglementation.
- En l'absence d'implication du critère COT, prise en charge du coût d'enfouissement et de transport par Bordeaux Métropole, pour sa part de déchets entrants, des lots de mâchefers déclassés en raison de présence de métaux lourds, dans la limite du caractère valorisable de l'ancienne réglementation.

## 2- Rendement énergétique et Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Le délégataire s'est fermement opposé à l'introduction d'une pénalité en cas de non atteinte du taux de performance énergétique défini contractuellement arguant du fait que son risque initial ne valait que vis à vis de la TGAP.

Dans ces conditions, la question de la performance énergétique a été traitée sous l'angle de la TGAP (rendement énergétique) et de ses récentes évolutions (loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et arrêté du 28 décembre 2017).

- Adaptation de l'engagement de performance énergétique du délégataire à la récente modulation du tarif réduit de TGAP (engagement du délégataire sur le tarif réduit le plus bas).  
Cet engagement comprend désormais l'atteinte d'un niveau de rendement énergétique de 65% au lieu de 60% et l'obtention d'une certification selon la norme ISO 50001 (en supplément de la certification ISO 14001).

## 3- Mise à jour de la formule de calcul de la performance énergétique

L'arrêté du 7 décembre 2016 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à

risques infectieux est venu transposer le facteur de correction climatique dans la formule de calcul de la performance énergétique de l'installation tel que prévu par la directive 2015/1127/UE du 10 juillet 2015.

- Intégration du Facteur de correction climatique (FCC) dans la formule de calcul de la performance au sens de la réglementation européenne.

## **Partie Réseau de chaleur**

### 4- Tarif gaz

- Revalorisation du tarif de base du gaz (R1g) aux abonnés, afin de tenir compte de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, de l'exonération de Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) dont bénéficiait le délégataire pour le gaz naturel utilisé pour la consommation des particuliers.
- Modification de la formule d'indexation du terme R1g afin de permettre au délégataire de répercuter sur le tarif à l'abonné la fin de l'exonération de la TICGN.
- Compensation par Bordeaux Métropole de la non rétroactivité de la modification tarifaire ci-dessus évoquée, sur la base des montants supplémentaires de TICGN effectivement réglés entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et la date d'effet de l'avenant proposé, soit un montant estimatif de 142 000 € HT, compensation qui sera effectuée sur présentation des factures.

### 6- Mise à jour des indices et libellés de révision des tarifs

- Mise à jour des libellés des indices de révision des prix et des bases correspondantes au sein du contrat de délégation des Hauts de Garonne et ses annexes (règlement de service).

## **Parties communes aux déchets et au réseau de chaleur**

### 8- Actionnariat des sociétés Rive droite environnement et Rive droite énergie

- Rappel de l'agrément de Bordeaux en date du 22 janvier 2016 et mise à jour des statuts dès modification effective.

### 9- Clarification de l'indice ICHT-IME (Coût horaire du travail – Industries Mécaniques et Électriques)

- Confirmation de l'application de l'indice ICHT-IME intégrant l'effet du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

L'ensemble de ces éléments compose l'avenant n°6 au contrat. Cet acte n'emporte pas modification substantielle du contrat au sens des articles 36.5° et 6° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

## **PARTIE II : Protocole de fin de contrat**

Le contrat relatif à l'exploitation du Complexe thermique des Hauts de Garonne arrive à échéance à la date du 31 décembre 2020.

Afin de préparer le transfert du service dans le respect de l'exigence de continuité, les parties se sont rapprochées lors de séances de négociations pour expliciter les modalités de fin de contrat à mettre en œuvre. Les conditions de fin de contrat définies permettront de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires pour informer les candidats lors de la procédure

de renouvellement des contrats, et d'assurer de bonnes conditions d'entrée au nouvel exploitant, dans le respect de l'impératif de continuité du service public.

Le travail de définition des conditions de fin de contrat a porté sur les items suivants (cf. protocole de fin de contrat en annexe):

- **LE PATRIMOINE**

Les discussions ont conduit :

- à définir les travaux de remise en état et à préciser le calendrier de réalisation avant la fin du contrat,
- à qualifier juridiquement les biens et établir les listes exhaustives,
- à fixer les éventuelles sommes dues par Bordeaux Métropole à l'exploitant pour les biens de retour qui ne seraient pas amortis,

En l'espèce aucun paiement de ce type ne devra être versé à Rive Droite Environnement dans la mesure où tous les biens de retour financés par le délégataire dans le cadre du contrat seront amortis au 31 décembre 2020.

- à disposer des éléments d'informations comptables pour l'intégration des biens de retour au patrimoine de Bordeaux Métropole et l'éventuel rachat des biens de reprise par le nouvel exploitant,

Les biens de reprise, utiles mais non indispensables au service public, seront librement négociés entre opérateurs privés sur la base des valeurs proposées par l'exploitant sortant.

Les biens propres ne feront l'objet d'aucun rachat.

- à définir les étapes de contrôle de l'état des biens dont le niveau attendu a été concrètement défini,
- à définir les conditions de transmission du système d'information et des données,
- à établir un suivi des travaux et missions qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés en fin de contrat.

- **L'EXPLOITATION**

Les discussions ont conduit :

- à dresser la liste et garantir la mise à disposition des documents relatifs aux installations permettant la prise de connaissance et la future prise en main des équipements en totale transparence (plans, dossiers des ouvrages exécutés, rapports techniques ...),
- à définir les niveaux des stocks que l'actuel exploitant devra laisser à disposition, ainsi que les modalités de rachat.

- **LE PERSONNEL**

Bordeaux Métropole ayant fait le choix du futur mode de gestion en optant pour une concession avec travaux, n'est pas directement concernée par la reprise du personnel. En revanche il lui incombe de mettre à disposition des candidats à la future délégation toutes les informations relatives à la masse salariale globale, nécessaires à l'estimation puis à la reprise effective du personnel qui sera négociée entre opérateurs privés selon la réglementation, les accords et conventions collectives en vigueur.

L'information porte sur le personnel affecté aux services publics, le personnel détaché, le personnel mis à disposition, le personnel intérimaire ainsi que les fonctions supports.

## • **LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Les discussions ont conduit à acter la production d'inventaires.

Par ce biais, il s'agit de renseigner les candidats sur les différents types de contrats nécessaires au bon fonctionnement des installations et de guider le futur exploitant dans les actions à mettre en œuvre au cours de la période de tuilage.

Cela concerne en particulier :

- les contrats d'apporteurs tiers publics,
- les contrats de traitement des sous-produits,
- les contrats de vente de produits (électricité, chaleur aux abonnés ...).
- les contrats de fournitures,
- les contrats de location,
- les contrats liés aux consommations (eau, électricité, gaz, bois ...).

Ces contrats relevant d'une stratégie commerciale et ayant été conclus pour la plupart au niveau « groupe » de l'exploitant dans des conditions financières globalisées, ils ne seront pas transmissibles, à l'exception des contrats de vente d'électricité au tarif réglementé.

Les polices d'abonnement relatives au réseau de chaleur étant liées aux conditions financières déterminées lors de l'attribution du contrat de délégation et à sa durée, seront résiliées à son échéance.

## • **LES CONTENTIEUX ET LITIGES EN COURS**

Les échanges ont conduit à distinguer les litiges relatifs aux ouvrages des autres litiges.

Le principe arrêté est le suivant :

- Le délégataire conserve la gestion des litiges engagés avant la fin de contrat et ne portant pas sur les ouvrages.
- Bordeaux Métropole et le futur exploitant se voient céder la gestion des litiges relatifs aux ouvrages nécessaires à l'exécution du service ainsi que les droits et obligations qui pourraient en découler. Bordeaux Métropole et le futur exploitant se réservent le droit d'engager toute action récursoire à l'encontre du délégataire.

## • **LE TUILAGE**

Afin de garantir au futur exploitant un accès aux installations et aux données du service public, les échanges ont consisté à définir le champ d'intervention du futur exploitant dans le respect des activités d'exploitation à mener jusqu'au terme du contrat par l'exploitant actuel.

## • **LE TRANSFERT**

Le transfert des installations entre opérateurs sera acté par procès-verbal. Les clauses relatives au transfert des installations consistent à récapituler ses modalités concrètes de mise en œuvre et à lister l'ensemble des pièces qui le constitueront.

Le futur exploitant sera partie aux formalités définies.

- **LE SOLDE DES COMPTES**

Les échanges ont consisté à délimiter les responsabilités quant aux éventuels créances ou dettes en cours, à renseigner sur le niveau des diverses provisions, à définir les conditions de restitution des éventuelles provisions de gros entretien et renouvellement, et à déterminer les conditions et modalités de clôture des comptes.

- **ALEA DE PROCEDURE OU INCIDENT GRAVE**

Les échanges ont porté sur les modalités de prolongation de l'intervention de l'exploitant sortant et ses conséquences financières dans les cas où :

- le futur exploitant serait dans l'incapacité de prendre en main les installations (ex : cas d'aléas de procédure et notamment du recours pré-contractuel),
- un incident grave interviendrait dans les dernières heures du contrat.

Dans ces hypothèses l'exploitant sortant s'est engagé à poursuivre son activité le temps d'un retour à la normale, dans des conditions techniques et financières similaires au contrat en cours.

L'ensemble de ces éléments compose le projet de protocole de fin de contrat, qui vaudra, s'il est adopté, avenant n°7 audit contrat. Cet acte n'emporte pas modification substantielle du contrat, au sens de l'article 36.5° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les documents (avenant 6 et avenant 7) sont consultables auprès de la Direction Gestion des Déchets et Propreté, 35 rue Jean Hameau, 33300 Bordeaux – bâtiment de la Direction Gestion des Déchets et Propreté – porte 29 – 1<sup>er</sup> étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 36 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

**VU** le contrat de délégation relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les négociations entamées dans le cadre de la révision quadriennale prévue au contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne ont donné lieu à des propositions de modifications contractuelles prévues dans un projet d'avenant n°6,

Les modifications contractuelles proposées dans l'avenant n°6 ne modifient pas l'objet du contrat de délégation et n'affectent pas substantiellement ses éléments essentiels, conformément à l'article 36, 5° et 6° du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

**CONSIDERANT QUE** l'approche de l'échéance contractuelle du contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne nécessite de mettre en œuvre des mesures pour garantir la continuité du service public, en fin de contrat et pendant la période de transition entre l'ancien et le nouvel exploitant,

Le recours au protocole de fin de contrat, pour anticiper dans les meilleures conditions cette période, découle d'obligations contractuelles précédemment convenues.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de fin de contrat relatif au contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, valant avenant n°7, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**Article 3 :** d'imputer les recettes ou dépenses inhérentes aux modifications contractuelles introduites par l'avenant n°6 partie déchets et le protocole de fin de contrat, objet de l'avenant n°7, pour les équipements du service public de traitement des déchets, au budget annexe des déchets ménagers.

**Article 4 :** d'imputer les recettes ou dépenses inhérentes aux modifications contractuelles introduites par l'avenant n°6 partie réseau de chaleur et le protocole de fin de contrat, objet de l'avenant n°7, pour les équipements du service public de chauffage urbain des Hauts de Garonne, au budget annexe des réseaux de chaleur.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Dominique ALCALA
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2018-86</b>

---

**Soutien à la ville de Floirac dans le cadre de l'ouverture de Bordeaux Métropole Arena - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accueillir de grands événements musicaux, culturels et sportifs sur son territoire, Bordeaux Métropole a signé, le 16 avril 2014, un contrat de concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'une grande salle de spectacle sur la commune de Floirac, désormais nommée « Bordeaux Métropole Arena », qui a ouvert ses portes au public le 24 janvier 2018.

Cet équipement métropolitain structurant a un impact notable sur les conditions de circulation (régulation du trafic) et de stationnement sur la commune de Floirac. En effet, la programmation prévoit, dès l'année 2018, une centaine de spectacles, soit environ un événement tous les trois soirs, hormis juillet et août.

La ville de Floirac doit être en capacité d'assurer ses pouvoirs de police dans de bonnes conditions, notamment au vu des fortes exigences préfectorales sur les questions sécuritaires autour d'équipements comme l'Arena, dont la jauge peut atteindre 11 300 personnes. L'intervention de la Police municipale s'avèrera effectivement indispensable pour sécuriser les accès, fluidifier le trafic et éviter le stationnement gênant, nuisible à la bonne desserte de l'équipement et plus largement de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) des quais, ainsi qu'à l'accessibilité des véhicules de secours, notamment les soirs de forte affluence.

Dans la perspective de valorisation des coûts autour de cet équipement métropolitain proposant de nombreuses dates, il est proposé, au titre des compétences en matière de stationnement et de voirie de la Métropole, de soutenir la commune, dont les effectifs de Police Municipale s'élèvent actuellement à quatre équivalents temps plein (ETP).

Cet accompagnement se ferait au travers d'une subvention de fonctionnement provisoire, afin de permettre à la ville de renforcer ses effectifs de Police municipale et d'exercer ses missions de régulation du trafic et du stationnement, en particulier sur le domaine public métropolitain, dans les meilleures conditions.

Au regard des retombées économiques de l'Arena et du développement de la ZAC des Quais de Floirac, l'accompagnement de la Métropole sera temporaire et dégressif sur une durée totale de six ans maximum, afin de pallier le décalage dans le temps des recettes perçues par la commune et des dépenses de fonctionnement générées par ce renfort d'effectif.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/0474 du 13 juillet 2012, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de réaliser une Grande salle de spectacles sur la commune de Floirac,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'impact notable de Bordeaux Métropole Arena sur les conditions de circulation et de stationnement sur la commune de Floirac,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner financièrement la commune afin de lui permettre de renforcer ses effectifs de Police Municipale,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer comme suit, à compter de l'année 2018, une subvention de fonctionnement à la Ville de Floirac : 360 000 € pour l'année 2018 puis reconduction annuelle jusqu'en 2023, de façon dégressive, à raison d'une diminution de cette somme de 60 000 € par an, sous réserve du vote du budget des exercices considérés.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 657341 fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 MARS 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 MARS 2018</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2018-87</b>

---

**Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Dévoiement du réseau adduction eau potable rue Carle Vernet - Participations de la Régie du MIN et de la Métropole - Offre de concours de la régie du MIN - Convention pour le financement et la réalisation de ces travaux avec Suez - Décisions - Autorisations**

---

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux prévus sur le secteur Saint Jean Belcier, en particulier rue Carle Vernet, nos services ont identifié l'existence d'une canalisation publique d'adduction eau potable (AEP) de diamètre 250 mm, implantée sur 380 mètres environ sous la parcelle BW 124 appartenant à la Métropole, et située à environ 1,40 mètre du mur d'enceinte du Marché d'intérêt national (MIN).

Le maintien de cet équipement sur son emplacement actuel aurait des conséquences en termes de constructibilité sur les franges du MIN, qui est autorisée sans marge de recul, conformément au Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 s'agissant du zonage spécifique US 12.

Il convient de souligner que conformément au protocole d'aménagement signé le 10 juillet 2014 avec la régie du MIN et l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, notre objectif commun est de programmer le développement du marché, en synergie avec le projet urbain du secteur.

La régie du MIN a, pour les raisons précitées, sollicité le dévoiement de cet ouvrage, auquel la Métropole est également favorable, sachant qu'il faudra réaliser cette opération en même temps que les travaux de voirie en cours.

L'étude réalisée par le concessionnaire du service public eau potable, Suez Eau France a démontré la faisabilité de cette opération, le réseau AEP pouvant être repositionné sous trottoir côté nord de la rue Carle Vernet pour un montant évalué à 320 K€ H.T.

L'EPA consulté à ce sujet, a fait part de son accord pour prendre en charge un tiers de cette dépense, tout comme le MIN soit 106 667 €, ce montant ne pouvant être revu à la hausse en cas de coût supérieur. Dans le cas où le montant réel de ces travaux serait inférieur à l'estimatif, un réajustement serait effectué au moment du paiement du solde.

La participation de l'EPA sera d'abord versée à la régie du MIN, portant ainsi le montant total de la participation de cette dernière à 213 334 €.

Ces contributions prendront la forme d'une convention d'offre de concours avec la régie, jointe en annexe.

Bordeaux Métropole financera cette opération à concurrence du montant restant dû, soit 106 666 €.

Une convention spécifique ci-jointe sera établie par Bordeaux Métropole avec Suez Eau France pour la réalisation et le financement de ces travaux de dévoiement. Cette opération sera programmée en mars 2018, pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** la convention de gestion du MIN signée le 21 mars 2011,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaliser des travaux de dévoiement du réseau public eau potable rue Carle Vernet à Bordeaux, positionné près de l'enceinte du marché,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de valider la convention d'offre de concours relative à la réalisation de travaux de dévoiement du réseau public eau potable rue Carle Vernet et d'autoriser M. le Président à signer ce document avec la régie du MIN.

**Article 2 :** de valider la convention avec Suez Eau France concessionnaire du service public eau potable pour la réalisation et le financement de ces travaux de dévoiement et d'autoriser M. le Président à signer ce document.

**Article 3 :** d'autoriser la participation à cette opération par Bordeaux Métropole sur le budget principal dans les limites d'un montant maximum de 106 666 € nets de taxe.

**Article 4 :** d'autoriser Bordeaux Métropole à percevoir le montant de 213 334,00 € nets de taxe, correspondant à la participation du MIN intégrant la part de l'EPA, sur le compte 4582XX, chapitre 4582XX, opération 05P063O013.

**Article 5 :** d'imputer les crédits en dépense sur le budget principal de Bordeaux Métropole, exercice en cours :

-pour les parts du MIN et de l'EPA sur le compte 4581XX, chapitre 4581XX, opération 05P063O013, fonction 732,

-pour la part de Bordeaux Métropole sur le compte 20422, chapitre 204, opération 05P063O013, fonction 732.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Max COLES</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2018-88</b>

---

## Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Exercice 2018 - Budget prévisionnel - Information

---

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire intervenu lors du conseil d'administration du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne du 3 novembre 2017 a permis d'exposer le contexte économique et financier global avec les spécificités propres au Marché en vue de la préparation du budget 2018.

Ce budget s'inscrit dans la continuité du budget précédent et des actions déjà engagées qui sont maintenues.

Le budget prévisionnel présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 321 449 € et se répartit comme suit :

- section exploitation : 3 329 589 €

- section investissement : 1 991 860 €.

**1 - Section exploitation : 3 329 589 €**

### Recettes :

Il est envisagé une prévision à la baisse des redevances par rapport à 2017 de 2,1 %.

Cette baisse s'explique par la prise en compte du temps nécessaire pour la mise en location d'emplacements sur le carreau suite à 2 liquidations judiciaires survenues en 2017. La location sur le carreau est beaucoup plus spécifique que pour les entrepôts et donc la recherche de nouveaux clients est plus longue.

Un effort important sera porté sur la commercialisation de ces lots.

Les autres recettes sont stables.

### Evolution de la redevance :

Il est proposé une augmentation de tarif différenciée :

- +1 % pour la halle fruits et légumes et le secteur fleurs, l'inflation étant estimée pour 2017 à +1,2 %.

L'augmentation proposée permet de ne pas déprécier la valeur de la redevance qui restera modérée, avec une hausse inférieure à l'inflation.

- +2,5 % pour les anciens entrepôts

Le montant de la redevance est très bas par rapport au prix du marché (37,4 €/m<sup>2</sup>/an, prix du marché du secteur sur des espaces similaires 45-50 €/m<sup>2</sup>/an).

L'augmentation proposée portant le montant de la redevance à 38,34 €/m<sup>2</sup>/an est un rattrapage progressif de cet écart, et une anticipation sur des travaux de rénovation à opérer sur ces bâtiments.

Concernant la tarification des droits d'accès, l'augmentation de 1 % est appliquée sauf pour les cas suivants :

#### - Accès des clients :

\* Abonnement : maintien du tarif 2016 (2ème année sans augmentation).

Abonnés depuis 5 ans et plus : réduction de 5 % de l'abonnement.

\* tickets : augmentation de 3,5 % (soit 0,1 € TTC)

Cette action s'inscrit dans la volonté de développer les abonnements pour fidéliser les clients du marché et complète l'action engagée avec le déploiement de la carte acheteur.

#### - Forfait accès clientèle :

Augmentation de 1 % du forfait accès clientèle.

### **Dépenses**

Les axes majeurs des dépenses de l'exercice 2017 sont poursuivis avec :

- le maintien d'un budget réparation entretien élevé pour la mise aux normes du site, et le développement de la qualité de service. Il est à noter que les gains obtenus sur les contrats de maintenance permettent d'augmenter le poste réparation.

Ce type de gestion devrait porter ses fruits à court terme avec une optimisation de l'existant et une répercussion attendue sur les coûts d'exploitation.

- la poursuite d'études pour disposer d'un outil de prise de décision pour de futurs investissements et d'études d'optimisation avec un budget de 30 K€ (études et recherches 617).

- la poursuite du développement de la communication avec l'augmentation du budget publicité (de 10 K€ à 15 K€), éléments indispensables pour faciliter la commercialisation des emplacements.

Le travail d'optimisation des dépenses de fonctionnement initié en 2015 se poursuit pour pouvoir disposer de ressources plus importantes en fonctionnement permettant d'augmenter la qualité de service fournie.

## **2 – Section investissement : 1 991 860 €**

### **Recettes**

Les recettes sont stables et correspondent à la dotation aux amortissements. Elles seront complétées sur cet exercice par le recours à l'emprunt pour la réalisation d'un entrepôt. Les travaux initialement prévus en 2017 ont été décalés du fait de la demande d'études complémentaires de sol.

Il est proposé de porter la part d'emprunt à 80 % du montant total du projet au lieu de 50 % comme initialement prévu en 2017.

La régie dispose de réserves financières importantes. La mise en place du schéma directeur implique un niveau d'investissement plus élevé sur les prochaines années.

Les taux d'intérêt sont aujourd'hui très bas. Au vu des investissements à venir dans le cadre du projet de développement, il convient dans le contexte actuel de favoriser le recours à l'emprunt.

En effet, il est préférable de préserver les réserves financières de la régie du MIN pour les périodes où les taux seront plus élevés.

### **Dépenses**

Les dépenses d'investissement pour la part travaux (hors amortissement des subventions et remboursement d'emprunt) s'élèvent à 1 821 K€ et se répartissent comme suit :

- 63 % des dépenses avec un retour sur investissement par le développement d'espaces locatifs.

- 37 % des dépenses qualifiées de charges de structure mais avec un impact sur l'optimisation des dépenses de fonctionnement (optimisation énergétique, gestion des flux...).

La dépense majeure pour l'exercice est la réalisation d'un entrepôt de 1 000 m<sup>2</sup> dans le prolongement du bâtiment 7. Cet espace est constitué par une dalle en l'état depuis plusieurs années.

Ce projet permettra de développer une nouvelle offre et constitue le premier élément d'application du schéma directeur du marché.

L'autre investissement majeur est la mise en place de l'automatisation des accès pour optimiser la gestion des flux.

D'autres investissements sont également prévus avec :

- la poursuite de l'aménagement du bâtiment administratif et du hall d'accueil
- l'amélioration et l'optimisation de l'éclairage de la halle fruits et légumes (partie extérieure)
- le développement d'une offre locative de bureaux attractive
- des extensions de surfaces locatives d'entrepôts.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis prendre acte de la présentation de ce rapport.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Max COLES</p>
---	---

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2018-89</b>

---

**Plan de prévention des risques technologiques - PPRT DPA, AKZO Nobel, COBOGAL sur la commune d'Ambès - Consultation de Bordeaux Métropole par M. le Préfet - Avis consultatif - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La France compte environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées en fonction de leur activité et de la quantité de produits (hydrocarbures, explosifs, engrais...) stockés ou mis en œuvre. Pour chaque niveau de danger, un régime réglementaire et des contraintes spécifiques s'appliquent à ces établissements.

Les installations qui présentent les dangers les plus forts sont soumises au régime d'autorisation et relèvent également du niveau haut de la directive européenne SEVESO.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit l'élaboration de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements classés « SEVESO seuil haut » existants à la date du 30 juillet 2003.

L'objectif des PPRT est double en matière d'urbanisme :

- apporter une réponse aux situations difficiles héritées du passé,
- mieux encadrer l'urbanisation future.

La démarche des PPRT se veut au service de la sécurité des populations, du maintien des activités industrielles performantes et d'un développement durable des territoires.

Ainsi, les mesures qu'ils prescrivent, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, doivent permettre de garantir les occupations et utilisations du sol pouvant être touchées par les effets de ces phénomènes dangereux soient compatibles avec le niveau d'aléa.

**Objectifs d'un PPRT**

La politique de prévention des risques technologiques, se décline, pour les installations, selon quatre volets :

- 1- Maîtrise des risques à la source

L'exploitant doit démontrer la maîtrise des risques sur son site et le maintien de ce niveau de maîtrise via une étude de dangers et un Système de gestion de la sécurité (SGS). La priorité est en effet accordée à la maîtrise et à la réduction du risque à la source, la sécurité se jouant d'abord au sein des entreprises. Cependant, un accident majeur étant toujours susceptible de se produire, des mesures complémentaires sont mises en place, visant à réduire l'exposition des populations aux risques.

### 2- Maîtrise de l'urbanisation

Elle permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux. Différents outils permettent de remplir cet objectif : Plan local d'urbanisme (PLU), Projet d'intérêt général (PIG), Servitudes d'utilité publique (SUP). Ces outils permettent uniquement le contrôle des nouvelles constructions autour des installations classées.

### 3- Maîtrise des secours

L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans de secours afin de limiter les conséquences d'un accident majeur (Plan d'opération interne : POI, Plan particulier d'intervention : PPI).

### 4- Information et concertation du public

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs :

- les Commissions de suivi des sites (CSS) constituent des lieux de débat et d'échange sur la prévention des risques industriels entre les différents acteurs (exploitants, pouvoirs publics, associations, riverains, salariés),
- en parallèle, les préfets et maires ont l'obligation d'informer préventivement les citoyens sur les risques via le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et le Document d'information communal (DICRIM),
- l'exploitant doit également informer les populations riveraines par la publication d'une plaque d'information sur les risques présentés par son site et la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans la cadre de la mise en place du PPI.

## **PPRT et maîtrise de l'urbanisation**

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour des installations classées à haut risque à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques :

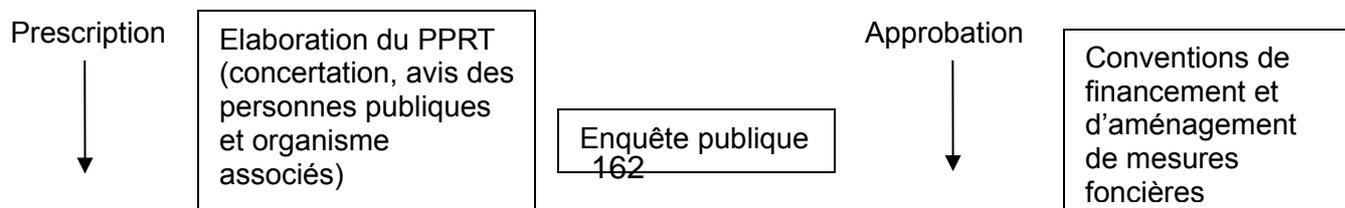
- les projets d'aménagements sur existant ou de constructions nouvelles peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions prévues dans le règlement,
- des mesures de protection des populations face aux risques encourus peuvent aussi être prescrites dans le règlement,
- des mesures foncières peuvent enfin être définies au travers de secteurs à l'intérieur desquels l'expropriation peut être déclarée d'utilité publique pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine, et ceux à l'intérieur desquelles les communes peuvent instaurer un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine.

## **Le PPRT Ambès secteur Nord**

### 1- Procédure

L'Etat prend en charge l'élaboration et la mise en œuvre du PPRT.

La procédure simplifiée de réalisation d'un PPRT est la suivante :



---

La procédure officielle du Plan de Prévention des Risques technologiques d'Ambès secteur Nord a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 21 octobre 2013. L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 a abrogé cet arrêté et prescrit l'élaboration du plan sur un périmètre élargi, afin de tenir compte des dernières études de danger reçues.

## 2- Présentation des sites industriels visés par ce PPRT

Les sites industriels à l'origine du risque, sont implantés sur la zone industrielle longeant la rive droite de la Garonne, à l'ouest de la commune d'Ambès, où se rejoignent la Garonne et la Dordogne pour former la Gironde.

Tous ces établissements sont classés Seveso Seuil Haut (SSH) et nécessitent donc la mise en œuvre d'un PPRT. Ce PPRT est commun aux 3 sites, compte tenu de leur proximité et des chevauchements de certaines zones d'effets.

Les principales caractéristiques des sites sont présentées dans le tableau suivant :

Sites	Localisation	Type d'activités	Date du dernier arrêté d'autorisation
DPA	Bayon sur Gironde	Dépôt de liquides inflammables	13/03/2005
AKZO NOBEL	Ambès	Fabrication de spécialités pour l'industrie papetière	23/12/1997
COBOGAL	Ambès	Dépôt de GPL et centre emplisseur	31/03/1994

Les principaux potentiels de dangers présentés par les établissements sont liés au stockage, à la manipulation et à la mise en œuvre d'hydrocarbures, de gaz pétroliers liquéfiés et de produits toxiques.

Les effets redoutés, selon la nature des produits et/ou activités du site, liés aux activités de ces sites sont :

- les effets thermiques et de surpression dus à l'explosion de gaz inflammables ou de liquides inflammables particulièrement volatiles, au phénomène de BLEVE sur des sphères, wagons et citernes routières de GPL,
- les effets de surpression dus à l'explosion de liquides inflammables présents dans les réservoirs mobiles et fixes, ou à la rupture pneumatique des équipements,
- les effets thermiques générés par la combustion de produits inflammables (feu de jet, de nappe, de bac..),
- les effets toxiques dus à l'émission de produits organochlorés,
- la pollution accidentelle par déversement de substances (hydrocarbures notamment).

Le périmètre d'exposition retenu pour l'élaboration de ce PPRT est constitué de l'enveloppe des phénomènes dangereux à cinétique rapide suivants :

- effets de surpression des explosions de nuages de gaz trouvant leur origine sur le site de COBOGAL,
- effets de surpression et thermiques des explosions et feux de bacs trouvant leur origine sur le site de DPA,
- effets de surpression trouvant leur origine sur le site d'AKZO Nobel Pulp and Chemical performances.

En vertu des dispositions des articles L 515-22 et R 515-43 du Code de l'environnement, le projet de PPRT d'Ambès Nord est soumis à l'avis des Personnes et organismes associés (POA). Par courrier du 14 décembre 2017, Bordeaux Métropole a donc été invitée à se prononcer sur le projet de PPRT d'Ambès secteur Nord qui lui est soumis.

Le projet de PPRT secteur Nord comprend :

- 1 carte de zonage réglementaire, avec différents périmètres d'exposition aux risques (du + fort niveau « R » au plus faible « b ») ;
- 1 règlement avec des dispositions applicables aux différents périmètres, sachant que dans les zones R ou r, c'est le principe d'interdiction de construire qui prévaut et dans les zones B ou b c'est le principe d'autorisation de construire qui prévaut. A ce titre, la Métropole et la commune d'Ambès souhaitent pouvoir maintenir une potentialité de développement du site d'Arrouch situé en zones B1 et b1.

L'enjeu de ce PPRT secteur Nord pour Bordeaux Métropole est bien de concilier un risque industriel avéré et un nécessaire développement, qu'il soit industriel (en autorisant, sous conditions, l'implantation d'activités nouvelles) ou urbain. Dans cette logique, la Métropole et la commune d'Ambès auraient souhaité que le site d'Orion soit considéré comme une zone G (c'est-à-dire correspondant à l'enceinte d'un site clôturé d'une installation à l'origine d'aléas technologiques) dans le périmètre de ce PPRT, et que les potentialités et usages des voies et des digues soient maintenus.

Il est à noter que ce projet de règlement prévoit des mesures foncières qu'il s'agisse :

- du droit de délaissement (institué sur 3 secteurs) qui permet aux propriétaires d'immeubles de mettre en demeure la collectivité ou l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme d'acquérir leur bien ;
- du droit d'expropriation pour utilité publique (institué sur un secteur) au profit de la collectivité ou de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi du 30 juillet 2003 n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques,

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de l'environnement dans ses articles L515-16 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme dans ses articles L151-43 et L153-60,

**VU** le projet de PPRT secteur Nord que les services de l'Etat ont adressé à Bordeaux Métropole,

**VU** l'estimation de France Domaines des biens immobiliers qui pourraient être acquis par Bordeaux Métropole.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'élaboration du présent PPRT a été menée en associant les parties concernées,

## DECIDE

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à donner un avis favorable au Plan de prévention des risques technologiques DPA, AKZO NOBEL, COBOGAL de la commune d'Ambès, sous condition de prise en charge des 10 % de financement des travaux de protection des logements, normalement à la charge des propriétaires, par l'entreprise COBOGAL.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Kévin SUBRENAT

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Secrétariat général  <b>Direction des assemblées métropolitaines</b>	<b>N° 2018-90</b>

---

**Motion en faveur d'une demande de moratoire dans la mise en œuvre de la circulaire du 12 décembre 2017**

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la motion en faveur d'une politique de l'accueil pour des populations en situation d'urgence humanitaire adoptée le 7 juillet 2017, le Conseil métropolitain souhaite émettre un avis sur la circulaire du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives en hébergement d'urgence. Cette circulaire instaure des procédures de recensement et d'évaluation des personnes sans abri ou hébergées à raison de leur nationalité et de leur statut administratif. Elle questionne fortement les principes fondamentaux qui gouvernent l'hébergement des plus vulnérables.

Plus de trente associations nationales notoires (Ligue des Droits de l'Homme, Emmaüs, Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique, la FNARS etc...) ont saisi le juge des référés du Conseil d'Etat dans la mesure où cette circulaire risque notamment de rompre la confiance entre le tissu associatif et les personnes accueillies.

Alors que les situations d'urgence sont en augmentation dans toutes les grandes villes de France ainsi que dans notre métropole bordelaise, nous souhaitons :

- Soutenir l'ensemble des associations et travailleurs sociaux qui œuvrent au quotidien à l'accueil des personnes les plus vulnérables.
- Proposer un moratoire dans l'application de cette circulaire dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain JUPPE</p>
---	--